

ANNÉE 2014

N° 008

THÈSE
pour le
DIPLOME D'ÉTAT
DE DOCTEUR EN PHARMACIE
par

Estelle LEROY

Présentée et soutenue publiquement le 21 février 2014

**PRATIQUE COMPAREE
DE L'HOMÉOPATHIE EN EUROPE
ET PERSPECTIVES**

Président :

Monsieur Alain PINEAU, Professeur de Toxicologie

Membres du jury :

Madame Pascale ROUSSEAU, MAST service Pharmacologie

Madame Isabelle COCHARD, Pharmacien d'officine, Geneston

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Liste des abréviations.....	6
Liste des figures et des tableaux.....	9
Liste des graphiques.....	10
Introduction	12
I. La naissance de l'homéopathie en Europe (du XVIII au XXe siècle)	14
A. Des précurseurs dès l'Antiquité.....	14
B. Usage de la médecine au XVII-XVIIIe siècle	15
C. Le père de l'homéopathie : Samuel Hahnemann	15
1. Biographie	15
2. Son expérience.....	16
3. Ses principes	17
D. La propagation de l'homéopathie en Europe au XIXe siècle	19
1. Les premiers pays concernés	19
2. Les « disciples » d'Hahnemann	26
3. Des réussites lors de grandes épidémies	27
E. La montée en puissance au XXe siècle	28
1. Les différents courants de pensée	28
2. Des médecines dérivant de l'homéopathie	31
3. La création d'association de promotion de l'homéopathie.....	34
4. Les différents laboratoires fabricants : l'essor grâce à l'industrialisation	38

II. Etat actuel de l'homéopathie en Europe : une nouvelle réglementation pour les médicaments homéopathiques 49

A.	La place des médecines non-conventionnelles en Europe	49
1.	Différentes définitions	49
2.	Les résultats de l'étude CAMbrella	50
B.	La reconnaissance de l'homéopathie en Europe.....	53
1.	Généralités	53
2.	Exemples dans quelques pays.....	54
C.	Le statut du médicament homéopathique	56
1.	Définition	56
2.	La classification des médicaments homéopathiques	57
D.	Une nouvelle réglementation des médicaments homéopathiques	59
1.	L'Enregistrement Homéopathique (EH)	61
2.	L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)	64
3.	Les différentes étapes de la procédure	66
4.	Coût pour les laboratoires	67
5.	Cas particuliers des préparations homéopathiques	67
E.	Exemple de la France et des Laboratoires Boiron	67
F.	Les divergences par rapport à la directive initiale	71

III. Etude comparée de la pratique homéopathique : une forte variabilité entre les états européens..... 73

A.	Aspect économique.....	73
1.	Les chiffres clés du marché pharmaceutique.....	73
2.	Les caractéristiques du marché homéopathique	75
3.	Les laboratoires homéopathiques	79

B.	La vision de l'homéopathie par les européens.....	79
1.	Le consommateur typique européen.....	79
2.	Quelques exemples d'enquêtes nationales	80
C.	Aspect médical	83
1.	La pratique de l'homéopathie	83
2.	Le nombre d'homéopathes en Europe	91
D.	Enseignement et formation en homéopathie	93
E.	Les hôpitaux	99
F.	Aspect pharmaceutique	102
1.	Le prix des médicaments homéopathiques	102
2.	La Matière médicale	105
3.	Le remboursement	107
G.	L'avenir de l'homéopathie en Europe	112
1.	Points positifs	112
2.	Points négatifs.....	116
IV.	Et en Inde ?.....	118
A.	Historique de l'homéopathie en Inde	118
B.	Aspect législatif	119
C.	Aspect médical	120
1.	La place de la médecine en Inde.....	120
2.	La pratique de l'homéopathie	122
3.	Le nombre de médecins homéopathes	122
4.	La formation des médecins homéopathes.....	123
5.	Les hôpitaux et les dispensaires.....	125

D.	Aspect économique.....	126
1.	Le prix des médicaments homéopathiques	126
2.	Les laboratoires fabricants et les pharmacies	126
3.	Les associations	128
4.	La recherche	128
Conclusion.....		130
Bibliographie.....		131
Annexes		136

LISTE DES ABREVIATIONS

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

AMSHO : Associazione Medica Hahnemanniana per lo studio dell'Omeopatia

ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament

AYUSH : Ayurvêda –Yoga- Unani-Siddha- Homéopathie

CAM: Complementary and Alternative Medicines

CDO : Centro di Omeopatia di Milano

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CEN : Centre Européen de Normalisation

CH : Centésimale Hahnemannienne

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins

CSP : Code de la Santé Publique

DIU : Diplôme Inter-Universitaire

DH : Décimale Hahnemannienne

DZVHA : Deutscher Zentralverein Homöopathischer Ärzte

ECH: European Committee for Homeopathy

ECHAMP: European Coalition for Homeopathic and Anthroposophical Medicinal Products

ECCH: European Central Council of Homeopaths

EEN : Excipient à Effet Notoire

EH : Enregistrement Homéopathique

FIAMO : Federazione Italiana Associazioni e Medici Omeopati

FPC : Formules de Prescription Courante

HAB : Homoeopathisches Arzneibuch

HMAI: Homoeopathic Medical Association of India

INHF : Institut National Homéopathique Français

ISKH: Internationale school voor Klassieke Homeopathie

LEEM : Les Entreprises du Médicament

LHH: London Homeopathic Hospital

LHF : Laboratoire Homéopathique de France

LHM : Laboratoire Homéopathique Moderne

LMHI : Liga Medicorum Homeopathica Internationalis

MHA : Médicaments Homéopathiques et Anthroposophiques

MNC : Médecines Non Conventionnelles

NAKH: Nordiska Akademin för Klassisk Homeopati

NCCAM : Centre National des Médecines Complémentaires et Alternatives

NHS: National Health System

NMF: Naturmedicinska Fackskolan

OAK : Österreichische Ärztekammer

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PHR : Pharmacie Homéopathique Rhodanienne

RCP : Résumé des Caractéristiques du Produit

SIMOH : Scuola Italiana di Medicina Omeopatica Hahnemanniana

SMB : Société Médicale de Biothérapie

SNMHF : Syndicat National des Médecins Homéopathes Français

SMH : Syndicat de Médecine Homéopathique

SNPH : Syndicat National de Pharmacie Homéopathique

SSMH : Société Suisse des Médecins Homéopathes

SVHA: Schweizerischer Verein Homöopathischer Arztinnen und Ärzte

TM : Teintures Mères

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Schéma de la tripartition fonctionnelle humaine	34
Figure 2 – Réglementation globale des CAM en Europe	52
Figure 3 – Réglementation de l'homéopathie en Europe	54
Figure 4 - La pratique de l'homéopathie en Europe	84
Figure 5 – Les lieux de formation en homéopathie	94
Figure 6 – Exemples de cursus de formation (universités et écoles privées)	100

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Comparaison des résultats allopathie vs homéopathie dans les grandes épidémies	29
Tableau 2 – Evolution du chiffre d'affaires des laboratoires Boiron au cours des quinze dernières années	42
Tableau 3 – Les cinq produits phares des laboratoires Lehning	45
Tableau 4 – Quelques exemples de spécialités des laboratoires Heel	46
Tableau 5- Transposition de la directive 2001/83/CE au sein de chaque pays	61
Tableau 6 – Tableau récapitulatif entre EH et AMM	70
Tableau 7 - Liste des souches abrogées au 26/11/13	71
Tableau 8 – Marché pharmaceutique mondial	74
Tableau 9 – Répartition du marché pharmaceutique dans le monde en 2012 (en %)	74
Tableau 10 – Répartition du marché pharmaceutique en Europe en 2009	75
Tableau 11 – Place du marché homéopathique par rapport au marché pharmaceutique total en 2009	78
Tableau 12 - Principaux laboratoires homéopathiques parmi les huit premiers pays européens les plus consommateurs	80

Tableau 13 – Evaluation de l'utilisation de l'homéopathie par les européens	81
Tableau 14 – Etat des lieux du nombre de prescripteurs d'homéopathie en Europe	92-93
Tableau 15 – Formations postuniversitaires en homéopathie	95-96
Tableau 16 – Formations en homéopathie proposées dans les écoles privées	97-99
Tableau 17 – Comparaison des tarifs des consultations homéopathiques	106
Tableau 18 – Nombre de souches ou de médicaments homéopathiques présents dans chaque pays	107
Tableau 19 – Récapitulatif des prises en charge dans quelques pays	112
Tableau 20 – Les associations homéopathiques nationales	113-116
Tableau 21 - Nombre de médecins enregistrés en Inde en 2006	123
Tableau 22 - Nombre de médecins homéopathes en Inde	124
Tableau 23 – Nombre de centres d'enseignement et d'admissions au sein de ces collèges en 2006	124
Tableau 24 - Nombre de collèges homéopathiques en Inde	124
Tableau 25 - Hôpitaux homéopathiques et dispensaires en Inde au 31 décembre 1983	126
Tableau 26 – Comparaison Inde et Europe (exemple de la France)	130

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Evolution du chiffre d'affaires des Laboratoires Boiron au cours des quinze dernières années	42
Graphique 2 – Répartition du marché pharmaceutique dans le monde en 2012 (en %)	74
Graphique 3 – Répartition du marché pharmaceutique en Europe en 2009	75
Graphique 4 – Croissance du marché homéopathique et anthroposophique en Europe	76
Graphique 5 – Répartition des ventes de MHA au sein des différents états européens en 2010	77

Graphique 6 – Place du marché homéopathique par rapport au marché pharmaceutique total en 2009	78
Graphique 7 – Estimation des ventes de MHA par habitant en 2009	79
Graphique 8 - Nombre de prescripteurs d'homéopathie pour 100 000 habitants	93

INTRODUCTION

Suite aux différentes affaires qui ont secoué le monde pharmaceutique au cours des dernières années, de nombreux français ont décidé de se tourner vers des médecines plus naturelles comme l'homéopathie pour se soigner.

Face à une forte implantation nationale, ce travail a eu pour but de déterminer la place de cette médecine au sein des autres pays européens en réalisant une étude comparative.

Ce travail de thèse est divisé en plusieurs parties :

La première partie permet de comprendre les fondements de cette médecine de part sa naissance en Allemagne et son expansion en Europe à partir du XVIII^{ème} siècle.

Dans la deuxième partie, le statut du médicament homéopathique ainsi que la nouvelle réglementation européenne relative à la mise sur le marché des médicaments homéopathiques est détaillée.

La troisième partie s'appuie sur les témoignages recueillis par différents médecins et pharmaciens homéopathes de divers pays européens m'ayant permis de dresser un état des lieux de la pratique en fonction des états.

Pour terminer et dans le but de s'ouvrir à l'international, un point sera fait sur la pratique en Inde considérée à l'heure actuelle comme la place montante de l'homéopathie dans le monde grâce à ses nombreuses recherches concernant cette médecine.

**PARTIE I : NAISSANCE DE
L'HOMÉOPATHIE (DU XVIII AU
XX ÈME SIÈCLE)**

I. La naissance de l'homéopathie en Europe (du XVIII au XXe siècle)

A. Des précurseurs dès l'Antiquité

Hippocrate (460-356 av. J.-C), considéré comme le « Père de la Médecine », a dès l'Antiquité énoncé quelques propos faisant présager le début de l'homéopathie. Dans son œuvre « *Traité des Lieux dans l'homme* » il écrit « *La maladie est produite par les semblables et c'est par l'administration des semblables que les malades retrouvent la santé* ». [1]

Il simplifiera ce propos par sa phrase la plus célèbre : « *Similia similibus curantur* » pouvant être traduite par : les semblables sont guéris par les semblables.

D'ailleurs, Hahnemann n'oubliera jamais de citer le nom de ses précurseurs comme il l'a fait dans l'introduction de l'Organon, ce qui signifie qu'il ne s'approprie pas la loi de Similitude. Par contre, il ne citera jamais le nom de Paracelse qui a pourtant une place importante dans les prémices de l'homéopathie.

En effet, Philippus Aureolus Theophrastus Bombastus von Hohenheim dit Paracelse, (1493-1541) est un médecin astrologue et alchimiste suisse de la Renaissance. Il s'oppose à la médecine de Galien caractérisée par les purges et les saignées et énonce certaines hypothèses.

On lui doit cette fameuse citation : « *Tout est poison, rien n'est poison, c'est la dose qui fait le poison* ». Pour lui, même les substances toxiques peuvent guérir si et seulement si, on en réduit la quantité et donc la dose ingérée. On constate une analogie avec les pensées d'Hahnemann.

Il reformule également la loi de similitude avec cette phrase :

« *Sel, Mercure et Soufre... les maladies individuelles peuvent toutefois être provoquées par l'un ou l'autre de ces trois principes. Le Mercure provoque et guérit certains ulcères. Les éruptions cutanées sont dues au fluide salin et soignées par le Sel. Ce qui brûle comme le feu, les fièvres, vient du Soufre et est vaincu par le Soufre* ». [2]

Il développe également la théorie des signatures qui consiste à étudier la forme, la couleur, l'odeur des plantes... et d'y faire correspondre par analogie une partie du corps humain qu'ils pourraient guérir. On peut ainsi prendre l'exemple des cerneaux de noix qui ressemblent au cerveau humain ou la prêles des champs dont la tige rappelle la colonne vertébrale.

B. Usage de la médecine au XVII-XVIIIe siècle

A l'époque d'Hahnemann, la médecine avait déjà beaucoup évolué et de nombreuses découvertes avaient été effectuées au XVIIIe siècle.

En effet, grâce à la dissection des cadavres, les médecins de l'époque avaient pu observer et mieux comprendre le fonctionnement du corps humain. Le célèbre tableau de Rembrandt, *la leçon d'anatomie du Docteur Tulp* de 1632 en est une parfaite illustration.

Deux découvertes marquent ce siècle : la compréhension de la circulation du sang grâce aux travaux d'un médecin anglais, William Harvey et l'invention du microscope qui constitue une avancée majeure dans le monde médical. Grâce à celui-ci, Marcello Malpighi, considéré comme le fondateur de l'histologie, décrira les globules rouges, les alvéoles pulmonaires et les glomérules rénaux et laissera son nom à des nombreuses parties du corps humain. [3]

Malgré ces évolutions, la pratique de la médecine ne change pas concrètement et on utilise encore essentiellement les purges et les saignées pour traiter les malades.

C. Le père de l'homéopathie : Samuel Hahnemann

1. Biographie [1] [4] [5]

L'histoire de l'homéopathie commence en Autriche à la fin du XVIII e siècle.

Samuel Christian Frederic Hahnemann naît à Meissen, petite ville de Saxe, en Europe centrale, le 10 avril 1755. Son père est décorateur sur porcelaine dans la célèbre manufacture locale. Hahnemann étudie à l'école publique jusqu'à ses 16 ans mais du fait de leurs revenus modestes, ses parents ne peuvent pas lui payer d'études supérieures. Or, convaincus de ses capacités d'érudition, ses professeurs insistent pour qu'il poursuive ses études et un certain Muller lui offre une bourse afin qu'Hahnemann rentre à l'école de Saint-Afra, l'école princière de Meissen.

Jusqu'à ses 20 ans, il y étudie tout d'abord les lettres, les langues vivantes ainsi que les sciences. Il en ressort en connaissant huit langues : l'allemand, le français, l'italien, l'anglais, le latin, le grec ancien, l'arabe et l'hébreu.

Après ces quelques années à Saint-Afra, il part pour Leipzig en 1775 afin d'y suivre des études de médecine. Grâce aux recommandations de Muller, il est admis gratuitement à certains cours, mais il décide néanmoins de donner des cours de français et d'allemand ainsi que de traduire des ouvrages scientifiques afin d'en financer une partie.

Déçu par l'approche trop théorique des cours de la faculté de Leipzig et par l'absence d'hôpital, il décide de tenter sa chance à l'université de Vienne, connue à cette époque pour sa modernité et son enseignement pratique au lit du malade.

Il y étudie la médecine à l'hôpital des Frères de la Miséricorde dirigé par le Docteur Van Quarin, médecin personnel de l'impératrice Marie-Thérèse et plus tard de l'empereur Joseph II.

Après neuf mois à ses côtés, Van Quarin le recommande au Baron von Bruckenthal, gouverneur de Transylvanie (l'actuelle Roumanie), pour être son médecin officiel et son bibliothécaire.

En 1778, Hahnemann part donc s'installer chez le gouverneur à Hermannstadt où il y débute sa pratique médicale et se fait une clientèle. Il y vit deux ans et malgré cette situation plutôt confortable, il décide de retourner en Allemagne à Erlangen pour y soutenir sa thèse de médecine le 10 août 1779 à 24 ans intitulée : « *Examen des causes et du traitement des affections spasmodiques* ».

Il se marie en 1782 à Johanna Henriette Huchler, la fille d'un pharmacien et s'installe comme médecin à Gommern pendant trois ans. Mais cette situation ne lui convient toujours pas, trouvant les saignées et les purges peu efficaces pour soigner ses patients, il décide de suspendre son exercice et afin de subvenir aux besoins de sa femme et de ses huit enfants, il alterne les publications et les traductions d'ouvrages.

2. Son expérience

C'est en traduisant le traité de Matière Médicale de William Cullen, médecin écossais de l'époque, en 1790, qu'il s'étonne des remarques concernant l'écorce de quinquina.

En effet, Cullen parle de ses effets sur le paludisme appelé à cette époque « la fièvre intermittente des marais ». La plante est utilisée pour traiter cette fièvre caractéristique de la malaria mais il y découvre qu'en cas d'administration prolongée, elle peut également provoquer la même fièvre.

Il décide de se livrer à des expériences afin de vérifier cette hypothèse : il absorbe lui-même la substance alors qu'il est en parfaite santé et développe tous les symptômes de la malaria.

Il réalise ces expériences avec différents autres composés tels que des plantes, des minéraux, des animaux et note les effets que cette administration provoque chez lui, homme sain. Ces expériences sont dites pathogénésiques.

Au fur et à mesure de ces expérimentations, il constate que pour une même substance, certains symptômes sont caractéristiques et se reproduisent à chaque fois et d'autres sont plus secondaires et varient en fonction des individus. Pour chaque composé testé, il détermine son tableau pathogénésique.

Ces expériences sur lui-même et sur certains de ses disciples vont durer pendant six ans. Il en résultera en 1796, la parution de son ouvrage *«Essai sur un nouveau principe pour découvrir les vertus curatives des substances médicinales»*.

3. Ses principes

A la suite de ces expérimentations, il énoncera les trois grands principes fondamentaux de l'homéopathie :

- Le premier peut se résumer par cette phrase d'Hahnemann : *«Pour guérir une maladie, il faut administrer un remède qui donnerait au malade, s'il était bien portant, la maladie dont il souffre»*. C'est le **principe de similitude** qui est à la base de toute l'homéopathie. On soigne le malade avec la substance qui provoque les mêmes symptômes chez un individu sain.

- Après avoir testé ces composés sur des individus sains, il cherche un moyen de les utiliser chez les individus malades mais un problème de toxicité se pose.

Il envisage donc d'administrer des doses plus faibles, plus diluées et constate que l'effet de la substance restait le même voire s'amplifiait : c'est le **principe d'infinitésimalité**.

Il utilise pour cela une technique de préparation particulière nommée aujourd'hui dilution hahnemannienne.

Il part d'une substance de base appelée souche pouvant être d'origine animale, minérale ou végétale qu'il fait macérer dans dix fois son poids d'alcool permettant l'obtention d'une teinture mère. Puis il réalise des dilutions successives (il prend 99 gouttes de solvant que l'on place dans un flacon sec auquel on ajoute 1 goutte de la teinture mère préalablement effectuée). Entre chaque dilution, le mélange est agité vigoureusement : c'est la dynamisation. Grâce à cette opération, la substance libérerait son énergie et pourrait être donnée en quantité infinitésimale sans perdre son efficacité. On obtient ainsi la première centésimale hahnemannienne : 1 CH. Et il en va de même pour réaliser les dilutions ultérieures : dilutions infinitésimales. Ce mélange est ensuite transféré sur un support neutre que ce soit des granules, globules ou simplement une poudre de lactose pour les triturations.

- Le dernier principe est l'**individualisation** consistant à adapter le traitement en fonction du malade : on l'évalue dans sa globalité et pas seulement sur ses symptômes.

Il baptisa sa nouvelle méthode « *homoeopathie* » issue de deux racines grecques « homos » : semblable et « pathos » : la pathologie ; qui donnera en français ensuite homéopathie.

En 1810, après des nombreuses expérimentations, il publie la première édition de *l'Organon de l'art rationnel de guérir* qui sera rebaptisé en 1819, *l'Organon de l'art de guérir*. Ce livre précise les fondements théoriques et pratiques de sa méthode.

L'ouvrage a été traduit dans de nombreuses langues et publié en français dès 1824.

A partir de 1812, Hahnemann retourne à Leipzig dans le but d'enseigner à l'Université et de diffuser sa nouvelle méthode. Les débuts furent difficiles mais certains étudiants se montrèrent assez ouverts pour accepter d'expérimenter eux-mêmes certaines substances et de participer ainsi à l'augmentation des pathogénésies.

Malgré ces résultats prometteurs, Hahnemann est fortement critiqué et fait l'objet de nombreuses attaques, il part donc pour Köthen où l'un de ses anciens patients, le Duc, lui offre une place en tant que médecin personnel.

Dans ce petit village de Saxe, il est considéré comme un ermite : il profite de cet exil pour travailler encore et encore sur ses recherches et sur la rédaction de ses ouvrages. Sa femme meurt en 1830, le laissant veuf à 75 ans.

Le 8 octobre 1834, Hahnemann reçoit la visite surprenante de la marquise Mélanie d'Hervilly venue spécialement de Paris. Après avoir lu l'*Organon*, elle est persuadée que seul Hahnemann pourra la guérir de ses maux.

Le coup de foudre a lieu, ils se marient rapidement et partent tous deux pour Paris.

C'est dans la capitale, en 1835, que la vie reprend pour Hahnemann. Il y est respecté pour son travail et gagne enfin bien sa vie. Il enchaîne les consultations, aidé par sa femme et reçoit les gens de la haute société qui veulent être soignés par la nouvelle méthode.

Avant sa mort, il rédige deux ouvrages : *Matière médicale pure* et *Traité des maladies chroniques*.

Il décède le 2 juillet 1843 à Paris à l'âge de 88 ans. Pendant toute sa vie, Hahnemann aura subi les critiques des médecins allopathes. Mais malgré tout, il n'aura eu de cesse que de propager sa doctrine qui, 200 ans plus tard, est toujours bien présente dans le monde.

D. La propagation de l'homéopathie en Europe au XIXe siècle

Encore aujourd'hui, Hahnemann et l'homéopathie sont inséparables. Comme le dit le Professeur Antonio Negro : « *L'homéopathie est soit hahnemannienne soit ce n'est pas de l'homéopathie !* ».

Mais le développement de l'homéopathie n'aurait pas pu avoir lieu sans la contribution des défenseurs et partisans d'Hahnemann. Ces grands homéopathes vont être de véritables propagateurs de l'homéopathie et permettre un rayonnement international de la « nouvelle » médecine. Cette diffusion va se faire en différentes étapes et profitera des grandes épidémies pour se faire connaître.

Ils ont accompli le souhait d'Hahnemann qui disait « *Imitez-moi mais imitez-moi bien* ».

1. Les premiers pays concernés [6]

Au cours du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, l'homéopathie va franchir les frontières et se répandre en Europe avant d'atteindre l'Amérique et l'Asie. (*cf. annexe 1*)

Les élèves d'Hahnemann sont nombreux à promouvoir la nouvelle doctrine et chacun va permettre un développement au sein des différents pays européens.

A partir de la naissance en Allemagne en 1792, on peut distinguer différentes vagues d'expansion en Europe :

a) Première vague : De 1792 à 1820

Cette première vague va toucher les pays les plus limitrophes de l'Allemagne : la Hongrie, l'Autriche et la Tchécoslovaquie (correspondant aujourd'hui aux territoires de la République tchèque et de la Slovaquie). En effet, les premiers élèves d'Hahnemann étant allemands, ils vont d'abord « conquérir » les pays frontaliers.

La propagation à partir de 1819 est essentiellement due aux travaux de Joseph Bakody et de Matthias Marenzeller.

➤ LA HONGRIE

Joseph Bakody est un célèbre médecin hongrois qui s'intéressa à l'homéopathie à la suite de la forte épidémie de choléra qui sévissait en Europe. Il obtint des résultats brillants en employant la nouvelle méthode ce qui lui permit d'être reconnu et de développer l'homéopathie en Hongrie.

George Forgo sera lui responsable de la traduction de l'Organon en hongrois.

➤ **L'AUTRICHE ET TCHECOSLOVAQUIE (actuelle République tchèque et Slovaquie)**

L'Autriche est le cœur historique de l'homéopathie : Hahnemann y réalisa, à partir de 1777, la plus grande partie de ses études sous la direction de Von Quarin, considéré comme le meilleur médecin de son époque. A Vienne, il fera également la connaissance de Von Storck un grand pharmacologue.

Mais le pionnier de l'homéopathie en Autriche fut Matthias Marenzeller (1765-1854) qui a fortement soutenu la méthode d'Hahnemann.

Il se convertit à la doctrine en 1815 tout en conservant son poste de médecin de régiment dans l'armée. Il réalisa ses premières expériences homéopathiques au sein de l'hôpital militaire de Vienne sous les ordres de l'empereur.

Malheureusement il a été fortement dénigré par ses confrères de l'époque et s'est donc réfugié à Prague où il est devenu directeur de la maison des Invalides.

Il profita de cet exil en Tchécoslovaquie pour y développer la pratique de l'homéopathie. Il obtint de si bons résultats que de nombreux aristocrates le consultèrent.

Il envoya à Vienne un rapport de ses activités pour démontrer l'intérêt et l'efficacité de sa méthode : le ministre de la santé de l'époque réalisa que l'homéopathie constituait une menace pour la médecine allopathique et décida donc d'en interdire la pratique en Autriche.

La pratique y fut de nouveau autorisée quand Marenzeller, de retour de Prague, réussit à guérir la femme du Prince de Metternich.

Les médecins militaires autrichiens ont beaucoup contribué à la diffusion de l'homéopathie en particulier durant les épidémies de choléra de 1831 et 1836.

b) **Deuxième vague : De 1820 à 1830**

➤ **ITALIE [7]**

Naples fut la première ville italienne où la pratique s'est développée à partir de 1821. A cette époque, le Roi de Naples Ferdinand Ier subit l'insurrection dans son Royaume des Deux Siciles ; il se voit donc dans l'obligation de demander du soutien aux troupes autrichiennes afin de stopper cette révolte.

De ce fait, la ville sera occupée par l'armée autrichienne composée de médecins militaires homéopathes. Ils en profitent donc pour propager la nouvelle médecine et l'enseignent à certains médecins napolitains tels que les docteurs Romani, Mauro ou de Horatiis.

A cette époque, les médecins homéopathes utilisent l'homéopathie essentiellement pour soigner des pathologies aiguës mais rarement pour des symptômes généraux.

Ces derniers développeront par la suite l'homéopathie en Italie après le retrait des troupes autrichiennes. Malgré le soutien des Bourbons, la diffusion fut difficile du fait que cette thérapeutique provenait des troupes autrichiennes donc « envahisseuses ». Mais au fur et à mesure, certains médecins hostiles vont se laisser convaincre par l'homéopathie.

Le Docteur Francesco Romani (1769-1852) fut le premier à s'y intéresser. Diplômé en médecine de l'université de Naples, il publiera rapidement des ouvrages tels que *l'Elogio storico di Samuel Hahnemann* en 1845 où il encense le génie d'Hahnemann ainsi que des discours sur l'homéopathie contenus dans la *Pure Doctrine de la Médecine* (1825-1828), première vulgarisation italienne de l'œuvre originale allemande, la Matière Médicale Pure, visant à mettre le savoir à la portée de tous. Il est également le responsable de l'introduction de l'homéopathie à Londres.

Le Docteur Romani sera soutenu dans ses travaux par deux médecins : le Dr Giuseppe Mauro de Palerme et le Dr Cosmo Maria de Horatiis qui fut le médecin privé du roi Francis Ier.

La première édition de l'Organon traduite en italien date de 1824.

A partir de Naples, la propagation eut lieu vers Rome et la Sicile. A l'époque, ils n'étaient pas plus de 500 médecins à se dédier à cette pratique.

A Rome et dans les Etats pontificaux, la diffusion fut facilitée par l'appui des Papes successifs et par l'ouverture de dispensaires homéopathiques.

En 1828, le Roi Francis Ier des Deux-Siciles autorisa l'ouverture d'une clinique homéopathique au sein de l'hôpital militaire de la Trinité et des expérimentations homéopathiques commencèrent à se réaliser.

Romani fut le co-directeur de ces essais. Mais malheureusement, malgré les résultats qu'ils y obtinrent, la clinique ferma 55 jours plus tard par la forte pression des médecins traditionnels de l'époque.

Les succès obtenus furent encensés par les homéopathes et fortement contestés par les médecins traditionnels de l'époque. Il en fut ainsi pendant tout le siècle et encore aujourd'hui on observe de fortes disparités entre homéopathes et allopathes.

En effet, contrairement aux différents « guérisseurs », les homéopathes ont généralement étudié dans les mêmes universités que leurs confrères et connaissent donc la médecine traditionnelle ; il est donc plus difficile pour les allopathes de les critiquer.

➤ **POLOGNE** [8] [9]

A cette époque, la Pologne en tant qu'état n'existe pas encore. Elle est divisée entre l'empire austro-hongrois et l'empire russe. Ce n'est qu'en 1918 que la Pologne retrouve son indépendance.

L'introduction de l'homéopathie en Pologne est accordée au médecin alsacien Bigel à partir de 1824. Mais la réelle expansion de la pratique en Pologne peut être attribuée à deux médecins polonais : le Docteur Stephan Kuczynski (1832-1893) et le Docteur Antoni Kaczkowski (1825-1884).

Kaczkowski sera le directeur du premier journal homéopathique du pays : « *L'homéopathe polonais* » qui commença ses publications à partir de 1861.

La première clinique homéopathique ouvrit quant à elle ses portes à Varsovie en 1869 par l'initiative du Docteur Kuczynski.

La Pologne a été rapidement conquise par les bons résultats de cette nouvelle méthode. Comme dans beaucoup de pays, les classes supérieures furent les premières à l'utiliser que ce soit la haute bourgeoisie ou l'aristocratie, suivies rapidement par les classes moyennes grâce à l'ouverture de dispensaires dont le plus connu est le Dispensaire de l'Association des Disciples de l'Homéopathie en Pologne ouvert à Varsovie en 1894.

De nombreux polonais s'intéressent à cette nouvelle méthode dont les célèbres Frédéric Chopin ou Marie Curie.

➤ **DANEMARK** [6]

Dès 1821, un élève d'Hahnemann, Hans Christian Lund, commence à pratiquer l'homéopathie au Danemark. Il est à l'origine de la traduction de l'Organon en danois. D'autres médecins le suivront tels que Johann Pabst en 1830.

Le 23 janvier 1834, devant la forte implantation que prenait l'homéopathie dans le pays, le Ministère de l'Intérieur décide de voter un arrêté spécifiant que seuls les médecins

auraient le droit de pratiquer l'homéopathie. Toute autre personne se verrait condamnée pour exercice illégal conformément au décret du 5 septembre 1794.

Le 8 janvier 1861, le Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique décide de classer les préparations homéopathiques comme médicaments et donc d'en réserver la vente aux pharmaciens seulement.

Plusieurs journaux traitants d'Homéopathie sont publiés mais ils ne connaissent qu'un faible succès. Citons par exemple le journal *Homoeopathiken* qui a été publié à Copenhague à partir de 1833.

Plusieurs hôpitaux homéopathiques ont été ouverts au Danemark mais ils ont tous eu une durée de vie très brève, généralement pour des raisons économiques.

C'est à un médecin danois, le docteur Hans B. Gram, chirurgien de l'Hôpital de Copenhague, que l'on doit l'introduction de l'Homéopathie aux Etats-Unis en 1824. Il s'installe à New York et y publie en 1845 « *L'Esprit de la Matière Médicale Homéopathique* ».

c) Troisième vague : De 1830 à 1835

➤ BELGIQUE [10]

Le premier homéopathe belge, le Docteur Pierre Joseph de Moor (1787-1845), commença sa pratique à Alost en 1829.

Deux autres médecins : le Dr Varlez et le Dr Carlier sont les pionniers de l'homéopathie à Bruxelles à partir de 1832. Le Dr Varlez y a ouvert le premier dispensaire homéopathique.

Le Docteur Jahr a été un homéopathe également très influent en Belgique : il a participé à l'enseignement et à la formation de nombreux médecins belges. Il pratiquait à Paris mais quitta la capitale durant la guerre franco-allemande de 1870 et vint s'installer à Bruxelles.

En 1894, on dénombrait environ 70 médecins belges qui prescrivaient officiellement l'homéopathie à leurs patients et une cinquantaine de pharmacies qui délivraient des médicaments homéopathiques.

➤ ANGLETERRE [11]

L'homéopathie a été introduite en 1830 en Grande-Bretagne par le docteur Romani qui était venu de Naples pour soigner la famille Shrewbury. Il y fonde un dispensaire dans le Derbyshire, à Altontower, où il utilise l'homéopathie pour soigner les malades.

Mais c'est en 1832 que l'homéopathie se développe réellement en Grande-Bretagne quand le Docteur Frederick Foster Hervey Quinn, élève d'Hahnemann et ancien médecin du roi des Belges Léopold Ier, commence à l'utiliser à Londres. Le succès est rapide et important et il est suivi par d'autres médecins comme le Docteur W. Henderson, professeur à l'Université d'Edimbourg qui réalise des tests cliniques homéopathiques au sein de l'Edinburgh Royal Infirmary.

En 1837, la Reine-Mère, que la médecine allopathique n'avait pas réussi à soigner, est guérie par le médecin homéopathe Stapf de Naumburg, appelé en urgence à la cour d'Angleterre. Grâce à cette guérison, cette méthode est rapidement adoptée par la Royauté Anglaise et par toute l'élite britannique.

D'ailleurs, de nombreux aristocrates ont financé les activités des médecins homéopathes et ont contribué à la création d'hôpitaux, de pharmacies et de dispensaires homéopathiques. Le premier hôpital homéopathique est fondé à Liverpool en 1837.

En 1850, le London Homeopathic Hospital (LHH) a été inauguré avec 25 lits sur l'initiative du Docteur Quinn.

En 1854, une troisième pandémie de choléra envahit la capitale et y fit plus de 10 000 morts. L'homéopathie obtint de bons résultats par rapport aux traitements allopathiques. Devant ce succès, l'hôpital homéopathique est agrandi jusqu'à 50 lits et transféré en 1859 à l'adresse où il se trouve encore aujourd'hui. (cf. 3. *Des réussites lors de grandes épidémies*)

En 1909, la *British Homeopathic Association* fut créée avec pour objectif de promouvoir la connaissance et l'utilisation de l'homéopathie par le biais de publications, de textes, ainsi que de rencontres et séminaires entre homéopathes.

En 1895, l'Ecole d'Homéopathie de Londres, qui avait été créée en 1844 par le docteur Quinn, est rattachée à l'Hôpital. L'ensemble est dénommé « The London Homeopathic Hospital and School of Medicine ».

En 1920, l'hôpital obtient les honneurs du patronage royal et depuis 1948 il porte le nom de *Royal Homeopathic Hospital*.

En 1944, la *Faculty of Homoeopathy* a été fondée : en 1950, une loi lui accorde de former des médecins homéopathes et quelques années plus tard, les cours sont également

autorisés aux dentistes, vétérinaires, pharmaciens, sages-femmes et autres professionnels de santé reconnus par l'état britannique.

Un amendement fut voté permettant à tout médecin de pratiquer l'homéopathie sans aucun risque d'être poursuivi pour exercice illégal : cet article est encore en vigueur aujourd'hui.

Malgré un léger déclin à la fin de la seconde guerre mondiale du fait de la baisse du nombre de médecins homéopathes, l'homéopathie est aujourd'hui en constante augmentation en Grande-Bretagne et a conquis une bonne partie de la population.

➤ **ESPAGNE** [12]

L'homéopathie est arrivée en Espagne à partir de 1829 sous l'impulsion d'un médecin italien Cosmo Maria de Horatiis (1771-1850).

Mais l'expansion est réellement due à trois médecins espagnols :

- Le Docteur Prudenziio Querol qui est le premier à avoir exercé l'homéopathie en Espagne à partir de 1832.
- Le Docteur Lopez Pinciano qui est le traducteur de l'Organon en espagnol publié en 1835
- Le Docteur Josè Nuñez qui est connu pour ses recherches qui ont abouti à la découverte de nouvelles souches telles que *Tarentula hispanica*. Il est également le fondateur de la Société Homéopathique Madrilène.

Madrid était au départ le centre homéopathique en Espagne jusqu'à ce que Barcelone la rejoigne grâce à la création de l'Académie Homéopathique de Barcelone en 1890.

➤ **FRANCE** [13] [14] [15]

C'est à un italien que l'on doit l'introduction de l'homéopathie en France. Il s'agit du comte Sébastien Gaëtan Salvador Maxime Des Guidi (1769-1863). Ce napolitain se réfugia à Lyon en 1799 pour échapper à la révolution napolitaine. Il commença à y enseigner les mathématiques et la physique au lycée. Puis il devient professeur d'université et sera diplômé en médecine à l'université de Strasbourg à l'âge de 51 ans.

En retournant à Naples, il prend connaissance de la nouvelle méthode utilisée par le Docteur Romani. Il s'y intéresse fortement et y consacra toute sa vie. Il ira même à Köthen pour rencontrer Hahnemann en personne.

De retour en France, en 1830, il ouvre son premier cabinet à Lyon où il pratique l'homéopathie. Il y obtient un succès rapide et de nombreux médecins se forment à cette pratique.

Il fonde également la Société Homéopathique Lyonnaise qui fusionnera quelques années plus tard avec la Société Homéopathique Gallicane créée par Pierre Dufresne de Genève en 1833 et qui regroupe les médecins homéopathes francophones (suisses, belges et français). Du fait de sa position stratégique, Lyon est le siège de nombreuses réunions entre les homéopathes français et suisses : en 1946, est créé le Groupe Hahnemannien de Lyon où participeront de grands homéopathes dont le docteur genevois Pierre Schmidt (1894-1987).

Quand Hahnemann s'installe à Paris en 1835, il découvre que l'homéopathie y est déjà bien présente grâce au travail de ses disciples. Mais on observe déjà une séparation entre les homéopathes pures et les éclectiques et de nombreux conflits éclatent entre les deux camps.

Benoît-Jules Mure (1809-1858), un lyonnais disciple de Des Guidi, part pour Paris en 1839 et y ouvre l'Institut homéopathique de France ainsi que les premiers dispensaires parisiens. Il convertit de nombreux autres médecins par l'intermédiaire de ses cours. Il part ensuite pour le Brésil où il diffuse l'homéopathie et écrit 39 nouvelles pathogénésies brésiliennes.

A Paris, deux hôpitaux homéopathiques sont ouverts en 1870 : l'hôpital Saint Jacques par Pierre Jousset et l'hôpital Hahnemann par Léon Simon fils.

En France, la fin du XIXe siècle est marquée par une stagnation de la pratique du fait de la forte émulation autour des travaux de Louis Pasteur. Malgré cela, l'homéopathie tient bon et le clivage entre les homéopathes purs et éclectiques crée une compétition qui favorise la multiplication du nombre de médecins homéopathes en France.

2. Les « disciples » d'Hahnemann [16]

L'Allemagne est le berceau de l'homéopathie : en effet, c'est là qu'Hahnemann, le père de l'homéopathie est né.

De nombreux médecins allemands ont été responsables du développement de l'homéopathie dans le monde : parmi les plus célèbres, citons Constantine Hering (1800-1880) qui introduisit cette thérapeutique aux Etats-Unis à partir des années 1830 et fut responsable de sa propagation. Il découvrit une nouvelle souche, Lachesis provenant du venin d'un serpent.

D'autres médecins ont marqué l'histoire de l'homéopathie tels que :

- Antoine Nebel (1870-1954) médecin homéopathe suisse à l'origine de l'élaboration des types constitutionnels (carbonique, fluorique, phosphorique, sulfurique) attribués en fonction des caractéristiques physiques et psychiques de l'individu. Chaque constitution correspond à un médicament homéopathique particulier qui peut être utilisé seul selon la pratique uniciste.
- James Tyler Kent (1849-1916) médecin homéopathe américain est l'auteur de « *Repertory of the Homeopathic Materia Medica* » regroupant l'ensemble des souches homéopathiques recensées. Cette œuvre est encore très employée à l'heure actuelle.
- Paul Kollitsch (1896-1976) est un contemporain d'Hahnemann. Ce médecin homéopathe français a défini des groupes en fonction des corps simples (groupe du sodium, de l'iode, du soufre...) auquel il associe des souches homéopathiques. Il reprend ensuite la matière médicale classique et fait correspondre une souche principale avec un groupe d'autres souches pouvant lui être associées afin de former des combinaisons. C'est une autre forme de classification pouvant être utilisée en fonction de la sensibilité de chacun.

3. Des réussites lors de grandes épidémies [17]

L'homéopathie n'aurait surement pas connu un développement si rapide sans les résultats qu'elle obtint dans les grandes épidémies qui sévirent en Europe au cours du XIXe siècle : choléra, typhus...

L'épidémie de typhus toucha Leipzig en 1813. Les troupes de Napoléon, de retour en France après leur défaite en Russie, furent soignées à l'hôpital de Leipzig. Selon les Cahiers de Biothérapie, sur les 180 soldats malades, seulement deux décédèrent alors que le taux de mortalité dans les hôpitaux allopathiques était de 30%. [17]

La plus importante est l'épidémie de choléra qui arriva en Europe par la Russie dans la première partie du XIXe siècle. Elle toucha tout d'abord l'Allemagne en 1831, puis l'Angleterre et la France en 1832. Elle a sans doute été un déclencheur dans la diffusion rapide de l'homéopathie : en effet, à l'époque, la médecine traditionnelle n'obtenait aucun résultat probant pour venir à bout de cette maladie. A contrario, on observait que les malades soignés par homéopathie survivaient à cette terrible épidémie. Les médecins homéopathes de l'époque suivaient les recommandations d'Hahnemann.

Hahnemann avait déjà anticipé cette pandémie et en avait étudié les symptômes, il adapta ainsi un traitement spécifique pour traiter ces malades. Différents médecins suivirent ses conseils et ces traitements furent utilisés dans les hôpitaux homéopathiques.

Les traitements utilisés pendant l'épidémie de choléra par les médecins homéopathes étaient très variables en fonction du stade de la maladie. (*cf. annexe 2*)

A Leipzig, l'hôpital homéopathique, ouvert en 1833, connu des débuts très prometteurs grâce au traitement de cette pandémie. Citons à Londres, les résultats du Dr Quinn qui sur les dix hôpitaux homéopathiques de Londres obtint un taux de mortalité de 10% contre environ 50% habituellement. [17]

Epidémies	Taux de mortalité des patients traités par allopathie	Taux de mortalité des patients traités par homéopathie
Choléra Angleterre – 1854 (Chiffres de la Chambre des Communes)	59.2 %	9 %
Fièvre jaune Sud Etats-Unis 1850	15 à 85 %	5 à 6 %
Fièvre jaune Nouvelle-Orléans 1875	50 %	5 %
Fulgurante Grippe Espagnole Etats-Unis 1918	29 % sur 24 000 patients	1 % sur 26 000 patients

Tableau 1 – Comparaison des résultats allopathie vs homéopathie dans les grandes épidémies [17]

E. La montée en puissance au XXe siècle

1. Les différents courants de pensée [18]

Le développement de l'homéopathie au fil des siècles s'est accompagné de modifications de la pratique initiale par certains prescripteurs. Chacune s'inspire de la théorie de base hahnemannienne en y apportant ses propres notions. Les changements par rapport à la doctrine de base sont plus ou moins marqués en fonction des courants.

On distingue :

- L'école uniciste
- L'école pluraliste
- L'école complexiste

Deux courants s'écartent plus fortement de l'homéopathie tout en gardant quelques notions de bases : il s'agit de l'homotoxicologie et de la médecine anthroposophique.

a) **La pratique uniciste**

L'école uniciste, qui est la plus ancienne, est directement liée à la théorie hahnemannienne. En effet, les homéopathes unicistes sont les puristes qui respectent à la lettre les recommandations d'Hahnemann c'est-à-dire n'utiliser qu'un seul remède à la fois.

Dans l'Organon, Hahnemann écrit : « *Il n'est, dans aucun cas, nécessaire d'administrer plus d'une seule substance médicamenteuse simple à la fois* ». [19]

Elle a comme but premier la recherche de la similitude et donc du remède unique qui traitera totalement la pathologie, établi sur la base des caractéristiques physico-chimiques du patient. Ce remède est censé rétablir l'équilibre et l'harmonie de la personne. Leur devise pourrait être : « Un seul médicament pour toute la vie ».

Pour atteindre cet objectif, ils doivent avoir une connaissance approfondie de la matière médicale et naturellement du sujet à traiter, ainsi qu'une remarquable capacité d'observation. Ils privilégient l'étude des symptômes, un interrogatoire poussé pour arriver à connaître le patient dans sa globalité tandis que les instruments médicaux traditionnels sont relégués au second plan.

Ces médecins sont les disciples d'Hahnemann, au sens strict, ils n'ont jamais apporté de changement à l'homéopathie. Cette école de pensée s'est développée grâce à J. T. Kent et son répertoire de remèdes homéopathiques.

Ils sont actuellement moins nombreux à la pratiquer du fait de la concurrence des autres courants de pensée : on les retrouve essentiellement dans les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Grande-Bretagne) et en Inde où l'homéopathie a une place très importante.

b) **La pratique pluraliste**

L'école pluraliste prévoit l'administration de plusieurs remèdes dans la journée pris séparément à des dilutions moyennement basses. Elle s'est développée grâce au travail d'Antoine Nebel qui a été fortement soutenu en France par Léon Vannier avec son école homéopathique française des constitutions.

Elle associe généralement un traitement de fond ou un traitement constitutionnel, prescrit sous la forme de doses globules, à des souches spécifiques du symptôme, en tubes granules. En fonction du nombre de symptômes présents, on pourra donc associer différentes souches dans la même journée à des horaires différents et à des posologies différentes. Ce traitement sera le plus souvent prescrit pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Selon ces médecins homéopathes, les médicaments prescrits agissent en synergie, ils sont complémentaires les uns des autres. Pour eux il s'avère impossible de trouver un seul remède permettant de répondre à l'ensemble des symptômes de leur malade et ils s'éloignent donc de la pratique uniciste.

Ce type de prescription peut s'avérer contraignant car il est le plus souvent composé de multiples traitements et il est souvent difficile pour le malade de s'y retrouver entre les différentes souches.

Cette pratique est très répandue en France où la majorité des médecins homéopathes sont pluralistes. Elle s'est fortement développée dans les années 30 par l'intermédiaire du Docteur Léon Vannier. Elle représente aujourd'hui la pratique la plus répandue en Europe du fait de sa forte implantation en France et dans les pays francophones.

Cette approche est majoritairement symptomatique sans s'intéresser réellement à l'individu dans sa globalité. En effet, on peut le constater en analysant des ordonnances d'homéopathes pluralistes qui prescrivent les mêmes souches pour les mêmes symptômes en fonction des époques de l'année. On utilise un remède pour un symptôme ce qui est malheureusement réducteur de la pratique homéopathique.

c) **La pratique complexiste**

L'école complexiste a des points en commun avec la pluraliste : en effet, elle utilise plusieurs remèdes homéopathiques pour le traitement. Néanmoins ceux-ci vont être regroupés au sein de la même formule ou d'un même complexe donc l'ensemble des remèdes vont être administrés en même temps et généralement dans de basses dilutions.

La théorie à laquelle elle se réfère est très simple : en associant plusieurs remèdes au sein de la même préparation on diminue ainsi les possibilités d'erreurs de souches et donc on maximise les chances de guérison.

L'homéopathe prescrit plusieurs remèdes, le plus souvent sous la forme de formules homéopathiques et à prendre en plusieurs fois.

De nombreux laboratoires homéopathiques se sont lancés dans le marché et ont proposé leurs propres formules. Ces spécialités commercialisées sont disponibles en vente libre et possèdent toutes une indication bien précise (états grippaux, troubles digestifs, troubles du sommeil, stress...). Ils ont l'avantage d'être prêts à l'emploi et de définir une posologie universelle.

Cette pratique permet un fort développement de l'homéopathie car elle ne nécessite pas de connaissances spécifiques et ouvre cette thérapeutique au grand public. Les consommateurs n'ont plus besoin d'aller voir un homéopathe.

Elle possède par contre l'inconvénient de discréditer la pratique uniciste et de dévier de la doctrine originelle. En effet, on prescrit ici bien un seul remède à la fois mais il est composé de plusieurs souches.

On se rapproche plus de l'allopathie car une même spécialité va être donnée à plusieurs personnes sans différenciation et on traitera généralement un symptôme en particulier. On ne s'intéresse plus au malade dans sa globalité mais seulement à un symptôme dont il se plaint.

2. Des médecines dérivant de l'homéopathie

a) L'homotoxicologie [20]

Cette médecine constitue une évolution de la pratique complexiste et peut être considérée comme un courant moderne de l'homéopathie.

L'homotoxicologie a été créée en Allemagne dans les années 30 grâce au travail du Docteur Hans Heinrich Reckeweg (1905-1985).

Elle se situe à la frontière entre médecine allopathique et médecine homéopathique. En effet, elle associe une anamnèse très poussée à la recherche des symptômes et de la maladie ainsi qu'une prise en charge du malade dans sa globalité. De plus, elle prévoit, pour le traitement, l'absorption des produits dilués sous forme de complexes.

Il y a une corrélation entre Pathologie → Symptôme → Médicament

Etymologiquement, le terme homotoxicologie peut être divisé en trois parties :

- *Homo* caractérisant l'être humain
- *Toxico* désignant la toxine, le poison
- *Logie* qui définit l'étude

On peut donc définir l'homotoxicologie comme la science qui étudie l'impact des toxines sur le corps humain.

Selon elle, la maladie est vue comme une lutte quotidienne du corps humain pour neutraliser et éliminer tous les facteurs nuisibles à l'organisme lui-même.

Ces facteurs sont appelés des homotoxines : ce sont les virus, les bactéries, les champignons mais également le bruit, la lumière, les drogues, la pollution, les produits du métabolisme...tout ce qui peut perturber le corps humain et le faire dévier de son état d'équilibre. La plupart des toxines seront éliminées sans provoquer de dommages sur l'individu mais certaines du fait de leur virulence, provoqueront des symptômes qui seront définis comme une maladie.

L'homotoxicologie a pour but de combattre ces homotoxines afin de rétablir l'homéostasie du corps.

Les préparations antihomotoxiques activent le système de défense de l'organisme et, par effet d'entraînement, neutralisent les homotoxines responsables de la maladie.

Les règles fondamentales de l'homotoxicologie sont :

- La synergie de Burgi : toutes les préparations homéopathiques sont choisies pour donner un effet supérieur à la somme des effets de chaque composé pris séparément.
- La loi de l'effet inverse ou loi d'Arndt-Schulz : elle affirme que de hautes doses d'une substance ont un effet inhibiteur sur le fonctionnement de la cellule alors que de faibles doses de la même substance ont un effet stimulant.
- La loi des similitudes : il s'agit de la même loi de l'homéopathie classique énoncée par Hahnemann. Aucun homéopathe ne peut aller à l'encontre de ce principe.

On l'utilise surtout en Allemagne où elle est née et où sont implantés les Laboratoires Heel, premier laboratoire fournisseur de médicaments destinés à cette thérapeutique.

b) **La médecine anthroposophique** [21]

(1) Historique

La médecine anthroposophique a été développée à partir de 1917 par Rudolf Steiner (1861-1925), un docteur en philosophie autrichien diplômé de l'Ecole Polytechnique de Vienne soutenu dans ses recherches par une femme médecin néerlandaise Ita Wegman (1876-1943).

Ils ont posé les fondements de la médecine et de la pharmacie anthroposophique. Leur livre « *Données de base pour un élargissement de l'art de guérir* » peut être défini comme l'Organon de la médecine anthroposophique.

Le Dr Wegman est à l'origine de l'ouverture de la première clinique anthroposophique en Suisse, à Arlesheim, qui existe toujours aujourd'hui et a pris le nom de sa créatrice : « Ita Wegman Klinik ».

(2) Principes et caractéristiques de cette médecine

Etymologiquement, l'anthroposophie tire son nom du grec « *anthropos* » : l'être humain et « *sophia* » : le savoir, la sagesse.

Elle peut être vue comme un prolongement de l'homéopathie. Elle se caractérise par une prise en charge globale de l'individu en tenant compte de quatre dimensions en interaction chez l'homme :

- La dimension physique correspond au corps dans sa forme inerte
- La dimension vitale ou physiologique correspond à l'ensemble des forces permettant à l'organisme de fonctionner que ce soit le métabolisme, la reproduction, la croissance...
- La dimension psychique ou sensible est la capacité de l'être humain à bouger, sentir, percevoir le monde qui l'entoure
- La dimension individuelle résulte de l'aptitude de l'être humain à penser. La démarche spirituelle est très exploitée et est liée aux études philosophiques de Steiner.

Cette médecine cherche à évaluer comment interagissent ces quatre dimensions selon les trois systèmes fonctionnels que sont les systèmes neurosensoriel, métabolique et rythmique. La maladie se développe lorsqu'il existe un état de déséquilibre entre ces différents systèmes.

De plus, un autre concept caractérise cette médecine : c'est la tripartition fonctionnelle humaine. L'homme peut être vu comme une plante inversée. On peut établir des correspondances entre l'homme et la plante.

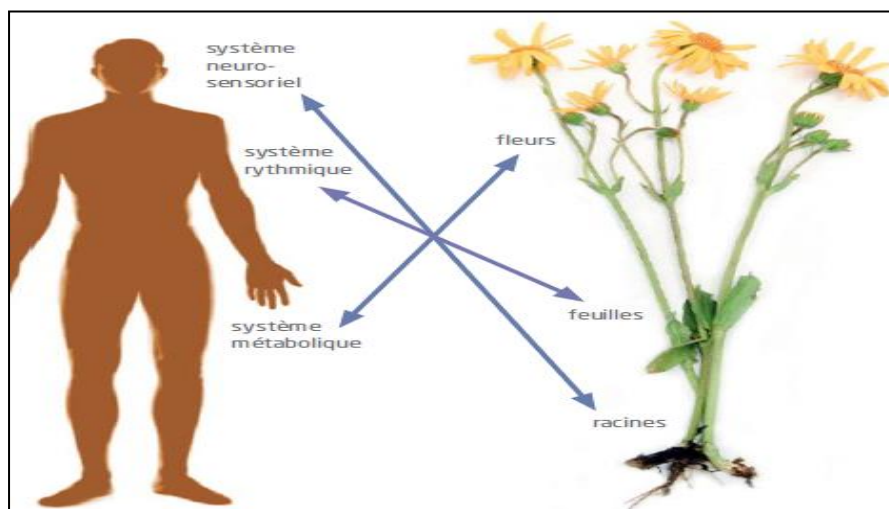


Figure 1 – Schéma de la tripartition fonctionnelle humaine [21]

Cette corrélation est utilisée pour trouver le traitement à utiliser chez le malade :

- Les racines peuvent être apparentées au système neurosensoriel. En effet, comme le cerveau, elles absorbent les informations qui les entourent et en perçoivent les éléments utiles.
- Les feuilles sont les parties centrales de la plante où ont lieu la photosynthèse et la respiration essentielles à l'alternance jour/nuit. On les associe donc au système rythmique de l'être humain centré sur le cœur et les poumons
- Les fleurs sont les organes d'extériorisation élaborant des couleurs ou des parfums variables. Elles forment des graines contenant les réserves énergétiques. On peut les comparer au système métabolique siégeant au niveau de l'abdomen et des membres

L'homéopathie est retrouvée essentiellement dans les procédés de fabrication. La collaboration des deux médecins et du chimiste munichois Oskar Schmiedel (1887-1959) aboutit à la création des premiers médicaments anthroposophiques. Cette médecine est caractérisée par l'utilisation des décimales hahnemanniennes (DH).

Dans le monde, les Laboratoires Weleda, créés en 1921, sont les leaders sur le marché de la médecine anthroposophique. Leurs produits sont très utilisés en Allemagne.

3. La création d'association de promotion de l'homéopathie

Devant l'engouement créé par l'homéopathie dans chaque pays, les homéopathes décident de se réunir au sein de groupes, d'associations afin d'unir leurs forces, de partager leurs connaissances et de continuer la propagation de l'homéopathie.

Chaque pays possède ses propres associations nationales qui se regroupent ensuite au niveau européen et mondial pour avoir un poids plus important sur la scène médicale internationale.

a) **L'ECCH** [22]



L'European Central Council of Homeopaths (ECCH = Conseil Central Européen des Homéopathes) a été créé en 1990 afin de réunir les différentes associations nationales au sein d'une association européenne à but non lucratif. Elle siège au Royaume-Uni.

Son objectif principal est de garantir aux patients un accès à un traitement homéopathique de haute qualité.

Pour parvenir à ce but, elle n'accepte au sein de ses membres que des associations d'homéopathes professionnels établies dans tout pays européen dont les médecins ont reçu un niveau de formation suffisant.

De plus, pour valider leur adhésion au sein de l'ECCH, ces associations doivent également s'engager à soutenir ses activités.

On compte actuellement 26 associations membres de l'ECCH provenant de 24 pays européens (Allemagne, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse).

Afin de répondre à ces objectifs, l'ECCH met à disposition des patients, au sein de chaque pays, une liste de médecins homéopathes qualifiés pour que les malades puissent consulter des médecins bien formés et obtenir un traitement homéopathique de qualité.

L'ECCH est une organisation non gouvernementale (ONG) qui est régulièrement consultée par les différentes instances internationales pour donner son avis sur les sujets homéopathiques.

b) **L'ECH** [23]



L'European Committee for Homeopathy (ECH = Comité Européen pour l'Homéopathie) a été créé le 25 octobre 1919 à l'initiative de plusieurs médecins homéopathes.

Cette association permet le regroupement de 40 associations nationales représentant 25 pays européens. Plus de 6 500 médecins homéopathes y sont inscrits comme membres.

L'ECH est enregistré à Bruxelles. Son secrétariat se situe par contre à Berlin.

L'ECH est dirigé par un Conseil composé de 3 à 25 membres au plus, avec au moins un membre du Conseil qui doit être un ressortissant belge. Les membres du Conseil sont élus lors d'une Assemblée générale pour un mandat de quatre ans renouvelables.

Le Conseil élit ensuite parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'une secrétaire et d'un trésorier constitué pour quatre ans.

Bureau actuel :

Président : Dr Thomas Peinbauer (Autriche)

Vice-président : Dr Karin Bandelin (Allemagne)

Secrétaire : Dr Hélène Renoux (France)

Trésorier : Dr Yves Faingnaert (Belgique)

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an : en avril et en novembre.

Son but est de défendre l'homéopathie et de permettre une coopération entre les états membres afin de parler d'une même voix sur le plan européen et donc d'avoir plus de poids dans les grandes réformes qui secouent le monde homéopathique.

Ces objectifs sont clairement définis :

- « Promouvoir le développement scientifique de l'homéopathie
- Fixer des normes dans l'éducation, la formation et la pratique de l'homéopathie
- Harmoniser les pratiques professionnelles en Europe
- Fournir des soins homéopathiques de haute qualité
- Intégrer l'homéopathie dans le système de santé européen »

L'ECH dispose de plusieurs sous-comités ayant des rôles différents dans des domaines tels que l'éducation, la recherche, la politique, la documentation, la pharmacologie...

Chaque sous-comité est dirigé par un membre de l'ECH élu par le Conseil. Il peut s'agir de médecins mais également de chercheurs, de documentalistes ou de pharmaciens. Ils ont tous pour rôle de contribuer au développement de l'homéopathie par la mise en place d'actions innovantes dans chacun de leur domaine.

c) **La LMHI** [24]

La Liga Medicorum Homeopathica Internationalis (LMHI) représente l'équivalent de l'ECH mais au niveau international.

Cette association a été créée le « 10 septembre 1925 à Rotterdam aux Pays-Bas à l'initiative de 14 médecins homéopathes provenant de 9 pays ».

Le Docteur Roy Upham, d'origine américaine, en fut le premier président. L'actuel Président est le Docteur italien Renzo Galassi élu lors du dernier congrès qui a eu lieu à Quito en Equateur du 4 au 7 juin 2013. Son mandat durera trois ans jusqu'en 2016.

Bureau actuel :

Président : Docteur Renzo Galassi (Italie)

Vice-président : Docteur Alok Pareek (Inde)

Secrétaire : Dr Jelka Milić (Croatie)

Trésorier : Dr Yves Faingnaert (Belgique)

Son objectif est de favoriser le développement de l'homéopathie au niveau mondial et de permettre un rapprochement entre les différents homéopathes de par le monde.

Un congrès réunissant de nombreux médecins homéopathes est organisé tous les ans par la LMHI. Le prochain se tiendra à Paris du 16 au 19 juin 2014.

4. Les différents laboratoires fabricants : l'essor grâce à l'industrialisation

a) Les Laboratoires Boiron [25]



Le laboratoire Boiron est le leader mondial sur le marché homéopathique. Il est largement en tête par rapport à ses concurrents surtout depuis le rachat de Dolisos en 2005 qui détenait la deuxième place sur le marché.

Ce laboratoire a été créé par les frères jumeaux Boiron. Aujourd'hui encore, cette entreprise est restée familiale puisque depuis 1983 Christian Boiron a succédé à son père, Jean Boiron, à la présidence de l'entreprise.

La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisé en France mais de nombreuses filiales sont implantées aux quatre coins du monde surtout en Europe et l'entreprise est en mouvement perpétuel vers l'international.

(1) Historique [15] [26] [27]

Au début du XXe siècle, les médicaments homéopathiques étaient réalisés au sein des officines elles-mêmes. Certaines pharmacies s'étaient totalement dédiées à cette activité de préparation mais on les retrouvait essentiellement à Paris.

C'est pourquoi Léon Vannier, (1880-1963), célèbre médecin homéopathe originaire d'Angers mais exerçant dans la capitale, eut l'idée en 1911 d'optimiser ces systèmes de fabrication afin d'obtenir une production importante tout en conservant la qualité, la fiabilité et la reproductibilité des médicaments produits.

Il fait donc appel à son ami d'enfance René Baudry (1881-1966), pharmacien angevin aguerri à la préparation de ces médicaments et l'invite à venir s'installer à Paris afin de créer sa propre pharmacie homéopathique.

En juin 1911, la *Pharmacie Générale Homéopathique Française* ouvre donc ses portes au 68, Boulevard Malesherbes dans le VIIIe arrondissement de Paris.

René Baudry, fort de son potentiel, y développera de nombreuses formules complexes encore disponibles aujourd'hui (les célèbres Pâtes Baudry des Laboratoires Boiron). De plus, la fabrication s'industrialise grâce à la création d'appareils spécifiques à l'homéopathie garantissant une bonne reproductibilité de ces produits que ce soit des machines à triturer, des dynamiseurs ou encore des imbibeurs permettant une bonne imprégnation des granules.

Mais leur amitié ne dure pas et Baudry décide de quitter la capitale en direction de Lyon où il créera, dans la même optique qu'à Paris, le *Laboratoire Général Homéopathique Rhodanien* en 1930.

De son côté, suite au départ de René Baudry, Léon Vannier fonde son propre laboratoire à partir de 1926 : le *Laboratoire Homéopathique de France* (LHF).

En 1929, Henri (1906-1994) et Jean (1906-1996) Boiron, frères jumeaux, achèvent leurs études à la faculté de pharmacie de Paris et obtiennent leur doctorat spécialisé en sciences.

Devant le succès de son laboratoire à Lyon, Baudry souhaite développer son activité en parallèle à Paris. Il cherche pour cela des collaborateurs pharmaciens lui permettant de conserver l'antenne lyonnaise.

Ainsi commencera l'aventure homéopathique des frères Boiron.

En effet, c'est en 1930, que les deux jeunes pharmaciens diplômés font la connaissance de René Baudry et acceptent son offre. L'objectif principal de celui-ci était de créer un laboratoire national dédié à l'homéopathie et à la fabrication de ces médicaments.

Chacun des deux frères se voient attribuer des postes différents. En effet, Henri spécialisé dans les sciences obtient le poste parisien associé à René Baudry : dès 1932, leur collaboration entraîne la création du *Laboratoire Central Homéopathique de France* qui, un an plus tard, est renommé *Laboratoire Homéopathique Moderne* (LHM).

Pendant ce temps, Jean part pour Lyon, où l'homéopathie y est déjà bien implantée avec le *Laboratoire Général Homéopathique Rhodanien*. Il en continue le développement en créant la *Pharmacie Homéopathique Rhodanienne* (PHR).

Les deux jeunes frères s'installent rapidement dans leurs nouvelles fonctions et obtiennent des places importantes au sein des différentes organisations homéopathiques.

On peut citer la place de Président du Syndicat national des pharmaciens homéopathes qui a été tenu par Henri Boiron à partir de 1953 et pendant presque 30 ans ainsi que le fort investissement que les deux frères mettront dans la reconnaissance officielle du médicament homéopathique.

Grâce à leur persévérance, le médicament homéopathique sera inscrit à la pharmacopée française à partir de 1965. C'est à partir de ce moment que la Sécurité sociale française commencera à les prendre en charge.

Mais ce n'est officiellement qu'en 1967, que naissent les Laboratoires Boiron résultant de la fusion des trois laboratoires : la PHR, les LHM et les Laboratoires Homéopathiques Jean Boiron.

Ils créent leur premier établissement à Toulouse nécessaire à la fabrication et la distribution de leurs médicaments. A partir de 1974, le siège social et l'unité de production vont s'installer à Sainte Foy-lès-Lyon, à quelques kilomètres de Lyon, afin de répondre à une demande croissante.

De nombreuses antennes régionales sont ouvertes à Lille, Nantes, Avignon, Grenoble...

Le groupe Boiron est en perpétuelle évolution : ainsi de nombreuses fusions ont eu lieu entraînant le rachat par l'entreprise des Laboratoires Homéopathiques de France en 1988 et de Dolisos en 2005.

En 1995, un nouveau site de production a ouvert à Messimy près de Lyon.

Ce succès se développe également à l'international. Aujourd'hui on compte environ 30 établissements de distribution en France métropolitaine et 18 filiales à l'étranger et dans les régions d'Outre-mer.

Pour commencer, la première filiale étrangère a été installée en Italie, à Milan, à partir de 1979. Puis suivront les Etats-Unis en 1982, l'Espagne en 1984, la Suisse en 1986, le Canada en 1988, les Caraïbes en 1989, la République tchèque et la Slovaquie en 1997, la Pologne en 1999, la Roumanie et la Tunisie en 2000, la Hongrie en 2003, la Belgique, le Brésil et la Russie en 2005, l'Océan Indien en 2006, la Bulgarie en 2008 et le Portugal en 2010.

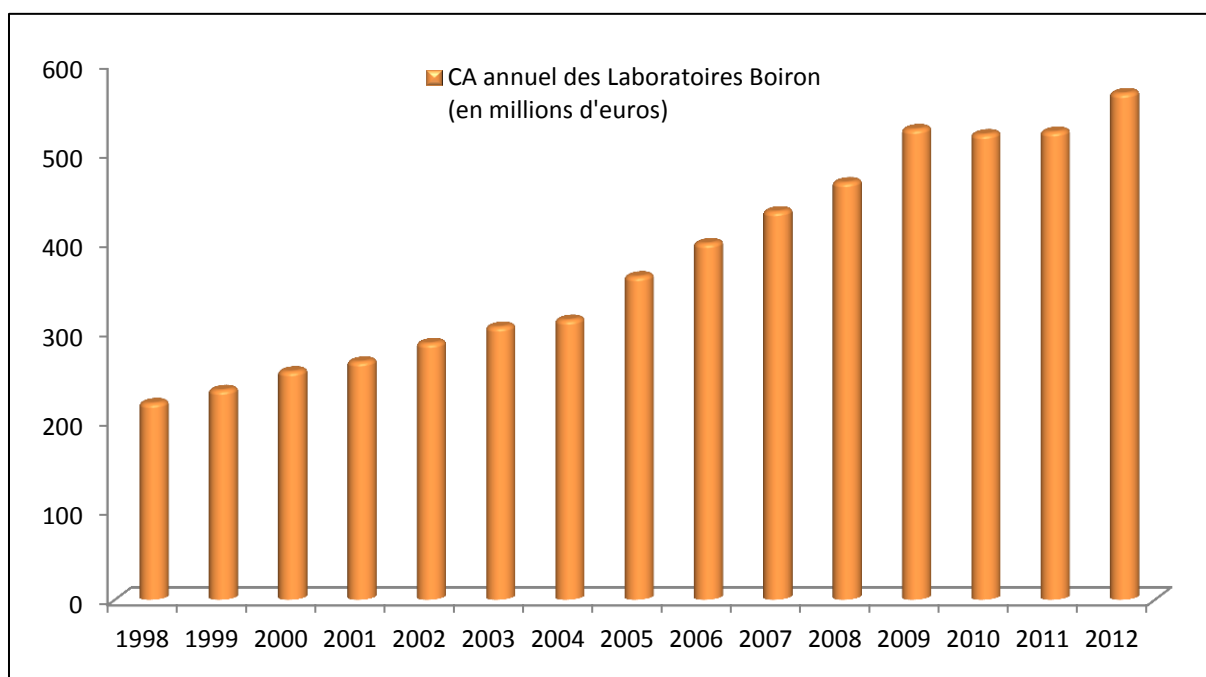
(2) Quelques chiffres [28]

Le chiffre d'affaires des Laboratoires Boiron est en constante progression.

La société est même entrée en bourse depuis 1987. La fusion avec Dolisos (numéro 2 du marché homéopathique) en 2005 a permis de consolider leur place de numéro un dans le secteur homéopathique.

	Chiffre d’Affaires (CA) annuel Boiron (en millions d’euros)
1998	219,9
1999	234,6
2000	255,4
2001	266,4
2002	287,1
2003	305,34
2004	313,15
2005	362
2006	399
2007	434,29
2008	466,71
2009	526,09
2010	520,39
2011	523,22
2012	566,29

Tableau 2 – Evolution du chiffre d’affaires des laboratoires Boiron au cours des quinze dernières années (Sources : Rapports d’activités Boiron)



Graphique 1 – Evolution du chiffre d’affaires des Laboratoires Boiron au cours des quinze dernières années (Sources : Rapports d’activités Boiron)

La majeure partie du chiffre d’affaires est quand même réalisée en France (66%) et en Europe. Mais de nouveaux marchés s’ouvrent vers les pays en voie de développement (Brésil, Inde...).

(3) La fabrication [25]

Encore aujourd'hui, l'essentiel de la production est réalisé en France au sein de 4 sites de production : les usines de Sainte Foy-lès-Lyon, Messimy, Montrichard et Montévrain selon les Bonnes Pratiques de Fabrication.

On compte 31 établissements distribuant des médicaments dans plus de 58 pays.

Les médicaments sont préparés à partir de substances végétales, animales et minérales fortement diluées et dynamisées.

On distingue deux types de produits :

- Les médicaments à nom commun sont généralement présentés sous forme de tubes granules ou doses globules. Ils correspondent à une souche en particulier et peuvent être utilisés pour différentes indications thérapeutiques, selon une posologie variable et dans des dilutions diverses.
- Les spécialités ou médicaments de médication familiale se présentent sous la forme de comprimés, de sirops, de pommades, d'unidoses liquides... Ils mentionnent une indication et une posologie précise. Ils sont essentiellement composés d'une association de plusieurs souches au sein de la même formule.

b) Les Laboratoires Lehning [29]



Le groupe Lehning est le deuxième laboratoire homéopathique français, le troisième au Canada, le quatrième en Italie et parmi les dix premiers en Allemagne, Espagne et Pologne.

(1) Historique

Les Laboratoires Lehning ont été créés en 1935 par l'intermédiaire de René Lehning. Ce messin, marqué par les atrocités de la première guerre mondiale et par l'impuissance de la médecine de l'époque, décide de s'orienter vers des études de médecine et se spécialise dans l'homéopathie en partant directement étudier en Allemagne, le berceau de cette méthode.

Il obtient ses premiers résultats dans l'épidémie de grippe espagnole où il rédige et développe sa première formule visant à traiter les états grippaux et fébriles : le L52 (L pour Lehning et le chiffre pour nommer sa formule).

Au fur et à mesure des années, de nouvelles formules sont créées et enregistrées auprès du Ministère de la Santé.

Malgré une diminution de l'activité durant la Seconde Guerre Mondiale, la société perdurera et connaîtra un nouvel engouement à partir des années 70 où l'on observe un regain d'intérêt pour les médecines naturelles.

Son fils, Gérard Lehning, reprend le flambeau et développe l'activité à l'international. Les Laboratoires distribuent dans près de vingt pays à travers le monde en créant des filiales (Allemagne, Espagne) et également par le biais de distributeurs locaux exclusifs (Italie, Canada, Pologne, Belgique, Portugal ...).

(2) Chiffres

Aujourd'hui, Stéphane Lehning, troisième génération et donc petit-fils du créateur, est à la tête du groupe depuis 2003.

Le groupe est en perpétuelle croissance : en 2008, il réalisait un chiffre d'affaires de plus de 29 millions d'euros dont 22 rien qu'en France et en 2012, ce chiffre atteignait 40 millions d'euros.

La fabrication est exclusivement française au sein des sites de production de Sainte Barbe, à quelques kilomètres de Metz, en Lorraine.

(3) Les produits

La société est spécialisée dans la fabrication de médicaments homéopathiques mais également phytothérapiques et phytocosmétiques.

La majeure partie de leur chiffre d'affaires est réalisé grâce à leurs complexes présentés sous forme de solutions buvables en gouttes conditionnées dans de petits flacons. Ils sont d'ailleurs leader en homéopathie complexiste.

Ils commercialisent quelques spécialités en comprimés et des tubes granules mais leur vente ne représente que 5% du chiffre d'affaires loin derrière le leader Boiron.

Les cinq produits suivants représentent à eux seuls 50% du chiffre d'affaires. Les flacons compte-gouttes contiennent de l'éthanol comme excipient à effet notoire (EEN) ce qui les contre-indiquent chez les enfants de moins de deux ans.

SPECIALITES	COMPOSITION	CARACTERISTIQUES
BIOMAG (90 comprimés) Excipients à effet notoire (EEN) : lactose, saccharose	<i>Magnesia muriatica</i> 1 DH <i>Magnesia bromata</i> 4 DH <i>Magnesia phosphorica</i> 1 DH <i>Plumbum metallicum</i> 8 DH <i>Kalium phosphoricum</i> 5 DH <i>Ambra grisea</i> 8 DH	Le plus vendu – Utilisation contre le stress, l'anxiété mineure, la fatigue passagère
L52 (flacon compte-goutte 30 mL) EEN : éthanol	<i>Eupatorium perfoliatum</i> 3 DH <i>Aconitum napellus</i> 4 DH <i>Bryonia</i> 3 DH <i>Arnica montana</i> 4 DH <i>Gelsemium</i> 6 DH <i>China rubra</i> 4 DH <i>Belladonna</i> 4 DH <i>Drosera</i> 3 DH <i>Senega</i> 3 DH <i>Eucalyptus globulus</i> 1 DH	Produit historique – Utilisation dans les états grippaux
L72 (flacon compte-goutte 30 mL) EEN : éthanol	<i>Sumbulus moschatus</i> 3 DH <i>Oleum gaultheriae</i> 4 DH <i>Cicuta virosa</i> 4 DH <i>Asa foetida</i> 3 DH <i>Corydalis formosa</i> 3 DH <i>Ignatia amara</i> 4 DH <i>Valeriana officinalis</i> 3 DH <i>Staphysagria</i> 4 DH <i>Avena sativa</i> TM <i>Hyoscyamus niger</i> 2 DH	Utilisation dans les troubles mineurs du sommeil
SINUSPAX (60 comprimés) EEN : lactose, saccharose, glucose	<i>Calcarea carbonica</i> 3 DH <i>Calcarea fluorica</i> 3 DH <i>Manganum sulfuricum</i> 3 DH <i>Belladonna</i> 3 DH <i>Sabadilla</i> 3 DH <i>Hepar sulfuris calcareum</i> 3 DH <i>Hydrastis</i> 3 DH <i>Kalium sulfuricum</i> 4 DH <i>Silicea</i> 5 DH <i>Thuya occidentalis</i> 2 DH <i>Kalium bichromicum</i> 5 DH <i>Cinnabaris</i> 4 DH	Utilisation dans les sinusites aiguës ou chroniques
L28 (flacon compte-goutte 30 mL) EEN : éthanol.	<i>Hamamelis et Carduus marianus</i> TM <i>China rubra</i> 4 DH <i>Adrenalinum</i> 6 DH <i>Secale cornutum</i> 4 DH <i>Vinca minor</i> 3 DH <i>Calcarea muriatica</i> 3 DH <i>Clematis vitalba</i> 4 DH <i>Hydrastis canadensis</i> 4 DH	Utilisation dans les troubles de la circulation veineuse

Tableau 3 - Les cinq produits phares des Laboratoires Lehning

c) Les Laboratoires Heel [20]



Ce laboratoire a été fondé par un médecin allemand, le Docteur Hans-Heinrich Reckeweg (1905-1985) en 1936 à Berlin en Allemagne. Ce médecin a fait ses études au sein de la Clinique de la Charité et a ensuite commencé à pratiquer la médecine en 1932.

L'homéopathie a toujours été pour lui un moyen naturel et efficace pour soigner certaines maladies. Il combine les médicaments homéopathiques d'une nouvelle manière et crée l'Homotoxicologie. De nouveaux complexes sont développés et sont encore utilisés aujourd'hui.

Grâce à ces innovations, Heel a réussi à se développer au niveau mondial. Après la Seconde Guerre Mondiale, la société a été transférée dans le sud de l'Allemagne puis est revenue à Baden Baden en 1963 où se situent le siège social et le site de production.

La société possède dix filiales à l'étranger : en Belgique, au Brésil, au Chili, au Canada, en Colombie, aux Pays-Bas, en Pologne, en Espagne, en Afrique du Sud et aux Etats-Unis. Ces produits sont peu vendus en France du fait de la forte implantation des laboratoires Boiron.

Heel est le leader sur le marché des ampoules homéopathiques buvables (95 millions d'unités par an). Les produits Heel sont vendus dans plus de 50 pays dans le monde entier. Cette forme pharmaceutique a l'avantage de ne pas contenir d'alcool mais seulement de l'eau purifiée comme excipient ce qui en autorise l'utilisation par toute la population.

SPECIALITES	COMPOSITION DES AMPOULES HOMEOPATHIQUES
Ignatia Homaccord ^{MD}	<i>Ignatia</i> en D6, D10, D30 et D200, <i>Moschus</i> en D8, D30 et D200
Gripp-Heel ^{MD}	<i>Eupatorium perfoliatum</i> D2 ; <i>Aconitum napellus</i> D3 ; <i>Bryonia</i> D3 ; <i>Phosphorus</i> D4 ; <i>Lachesis mutus</i> D11.
Spascupreel ^{MD}	<i>Passiflora incarnata</i> D2, <i>Chamomilla</i> D3, <i>Ammonium bromatum</i> D4, <i>Colocynthis</i> D4, <i>Agaricus muscarius</i> D4, <i>Aconitum napellus</i> D6, <i>Atropinum sulfuricum</i> D6, <i>Gelsemium sempervirens</i> D6, <i>Magnesium phosphoricum</i> D6, <i>Veratrum album</i> D6, <i>Cuprum sulfuricum</i> D6.
Traumeel ^{MD} S	<i>Arnica montana</i> D2 ; <i>Calendula officinalis</i> D2 ; <i>Belladonna</i> D2 ; <i>Hamamelis virginiana</i> D1 ; <i>Aconitum napellus</i> D2 ; <i>Bellis perennis</i> D2 ; <i>Hypericum perforatum</i> D2 ; <i>Echinacea</i> D2 ; <i>Echinacea purpurea</i> D2 ; <i>Chamomilla</i> D3 ; <i>Millefolium</i> D3 ; <i>Symphytum officinale</i> D6 ; <i>Hepar sulfuris calcareum</i> D6 ; <i>Mercurius solubilis</i> D6
Engystol ^{MD}	<i>Sulfur</i> en D4 et D10, <i>Vincetoxicum hirundinaria</i> en D6, D10 et D30

Tableau 4 - Quelques exemples de spécialités des Laboratoires Heel [20]

d) **Les Laboratoires Weleda** [30] [31]

(1) Historique



Ces laboratoires sont nés du travail d'un médecin hollandais Ita Wegman qui, en collaboration avec des médecins et des pharmaciens, a élaboré les bases d'un nouveau courant médical à partir des données de l'anthroposophie, fondé quelques années auparavant par le philosophe autrichien Rudolf Steiner.

A la suite de ces travaux, la première clinique, le laboratoire de recherche et le laboratoire pharmaceutique sont ouverts en Suisse : les Laboratoires Weleda. A l'heure actuelle la Direction Générale du Groupe se situe encore en Suisse, à Bâle.

La production de l'ensemble des produits Weleda a lieu en Suisse, en Allemagne et en France. En effet, c'est au sein de ces trois pays que la marque est la plus implantée.

Ces trois sites sont très proches les uns des autres puisque le site français est à Huningue en Alsace, le site allemand à Schwäbisch Gmünd, près de Stuttgart et la maison mère suisse à Arlesheim près de Bâle.

Ces pays se spécialisent dans la fabrication de certains groupes de produits. Par exemple, en Allemagne, la production des teintures-mères est centralisée sur le site de Schwäbisch Gmünd, où se trouve le plus grand jardin de plantes médicinales s'étendant sur vingt hectares.

Pour assurer la production de leurs médicaments, les trois entreprises disposent de leurs propres terrains afin de cultiver l'ensemble des espèces dont ils ont besoin. Tous ces sites répondent à des normes strictes concernant le respect de l'environnement.

(2) Caractéristiques de l'entreprise

La médecine anthroposophique s'est fortement développée et le médicament anthroposophique est reconnu au niveau européen depuis la Directive 2001/83/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 novembre 2011 qui est en cours de transposition dans les différents pays européens. Cette Directive prévoit l'autorisation des enregistrements des médicaments anthroposophiques décrits dans une pharmacopée officielle et préparés selon une méthode homéopathique.

Cette médecine est très bien décrite dans la Pharmacopée homéopathique Allemande (HAB). Ces médicaments sont préparés selon une méthode homéopathique, raison pour laquelle ils sont placés dans cette partie de l'exposé.

En France, en plus des médicaments anthroposophiques, Weleda met également à disposition l'ensemble de la pharmacopée homéopathique traditionnelle en dilutions décimales et sous formes galéniques habituelles (sauf les doses globules qui ne sont plus commercialisées).

Malgré des débuts prometteurs, l'homéopathie a connu une phase de déclin à la fin du XIXème siècle à la suite de la mort d'Hahnemann.

Plusieurs hypothèses peuvent être émises pour expliquer cette baisse de notoriété.

L'industrie se développe avec la création de grands groupes pharmaceutiques formant un lobby ayant un poids important sur la scène internationale face auquel l'homéopathie ne peut pas rivaliser.

En effet, la plupart des médicaments homéopathiques étaient, à cette époque, prescrits et fabriqués par les médecins eux-mêmes grâce à leurs formations en botanique, avec un coût relativement faible. Malgré la loi du 11 avril 1803 instaurant le monopole pharmaceutique, de nombreux médecins continuent à délivrer leurs remèdes de manière illégale.

En effet, l'homéopathie est confrontée à des problèmes de fabrication car peu de pharmaciens réalisent les préparations homéopathiques de part leur réalisation fastidieuse (dilutions, dynamisations) et également par manque de croyance en cette thérapeutique.

En France, Louis Pasteur fait avancer la médecine et énonce les prémices de la microbiologie en élaborant le vaccin contre la rage. Tout le siècle est marqué par de grandes évolutions et de nouveaux médicaments à substance « active » sont synthétisés.

L'homéopathie, quant à elle, n'évolue guère en termes de recherche. Heureusement, un renouveau apparaît avec la création de laboratoires homéopathiques tels que Boiron, Weleda qui vont favoriser le développement de l'homéopathie grâce à une production industrielle importante des médicaments homéopathiques.

Aujourd'hui, l'homéopathie connaît un regain d'intérêt grâce à l'engouement porté pour des médecines plus « naturelles » : en effet, les personnes ont été choquées par les scandales qui ont frappé le monde pharmaceutique ces dernières années.

**PARTIE II : ETAT ACTUEL DE
L'HOMÉOPATHIE EN EUROPE :
UNE NOUVELLE
RÈGLEMENTATION POUR LES
MÉDICAMENTS
HOMÉOPATHIQUES**

II. Etat actuel de l'homéopathie en Europe : une nouvelle réglementation pour les médicaments homéopathiques

En 2005, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a présenté un rapport titré : « Stratégie pour la médecine traditionnelle de 2002 à 2005 ». [32]

Elle y différencie les médecines traditionnelles surtout utilisées comme médecine de référence dans les pays en voie de développement (Afrique, Amérique latine, Asie du Sud-est), des médecines non conventionnelles ou complémentaires qui sont employées en parallèle de l'allopathie dans les pays développés (Europe, Amérique du Nord).

La médecine traditionnelle est considérée comme « *un terme global utilisé à la fois en relation avec les systèmes de médecine traditionnelle tels que la médecine traditionnelle chinoise, l'ayurvéda indien et avec diverses formes de médecine indigène. Les thérapies de médecine traditionnelle englobent les thérapies médicamenteuses qui impliquent l'usage de médicaments à base de plantes, parties d'animaux et/ou minéraux et les thérapies non médicamenteuses qui sont administrées principalement sans usage de médicaments, comme dans le cas de l'acupuncture, des thérapies manuelles et des thérapies spirituelles.* »

A. La place des médecines non-conventionnelles en Europe [33]

1. Différentes définitions

La médecine conventionnelle correspond à la médecine de référence au niveau mondial : c'est la médecine scientifique occidentale qui est utilisée comme modèle. On utilise donc le terme non conventionnel pour désigner toutes les autres médecines. De nombreuses définitions ont été proposées pour définir les médecines complémentaires et alternatives (CAM) ou médecines non conventionnelles (MNC).

Le Centre National des Médecines Complémentaires et Alternatives (NCCAM) les définit comme « un groupe de divers systèmes de soins médicaux et de santé, de pratiques et de produits qui ne sont pas considérés comme faisant partie de la médecine conventionnelle. » [34]

La Cochrane Collaboration les a défini comme «un vaste domaine qui regroupe tous les systèmes de santé, leurs modalités, leurs pratiques et leurs croyances autres que celles intrinsèques au système de santé et politiquement dominants dans une société ou une culture particulière. » [35]

Les CAM les plus fréquentes et les mieux reconnues au niveau européen sont : l'acupuncture, la médecine traditionnelle chinoise, la médecine traditionnelle indienne ou

ayurvédique, la chiropractie, l'ostéopathie, la phytothérapie, l'homotoxicologie, la médecine anthroposophique et bien sûr l'homéopathie.

L'Europe a choisi d'employer le terme médecine non conventionnelle (MNC) dans ses textes officiels.

Le 29 mai 1997, le Parlement européen a proposé une première résolution afin d'inciter à la reconnaissance de ces médecines non conventionnelles à partir d'études menées sur leur efficacité et leur innocuité. [36]

Puis le Conseil de l'Europe a adopté une nouvelle résolution le 11 juin 1999 dans le but de faciliter l'accès de ces médecines à chaque citoyen européen. Il souhaite également qu'une meilleure harmonisation se réalise entre chaque état.

2. Les résultats de l'étude CAMbrella [37]

Devant le soutien du Parlement et du Conseil de l'Europe et face à la forte demande de thérapies « naturelles » par les patients, il était important de réaliser une étude afin de déterminer la place que ces médecines non conventionnelles avaient en Europe.

En effet, certaines enquêtes avaient déjà évalué les habitudes de consommation des citoyens européens : 65% déclaraient avoir déjà utilisé ces MNC. Environ 40% déclaraient les utiliser en complément de la médecine allopathique et 10 à 20% des européens consultaient ces thérapeutes au moins une fois dans l'année.

L'Etude Cambrella réalisée du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 dans 39 pays européens a permis de dresser un bilan dans l'utilisation et la réglementation de chaque médecine alternative au sein de chaque état.

Les médecines complémentaires étudiées ont été : l'homéopathie, l'acupuncture, la phytothérapie, la médecine anthroposophique, la naturopathie, la médecine traditionnelle chinoise, l'ostéopathie et la chiropractie.

Au travers de cette enquête, on constate que la popularité de ces thérapies diffère fortement en fonction des pays. Certaines médecines sont très utilisées dans des états alors qu'elles ne sont que très peu employées dans d'autres.

La réglementation est donc très variable d'une zone à l'autre. Elle peut être globale pour toutes les MNC ou bien, spécifique d'une seule médecine, en fonction du pays.

Ce rapport utilise le terme CAM, acronyme de Médecines Complémentaires et Alternatives, pour désigner ces médecines non conventionnelles.

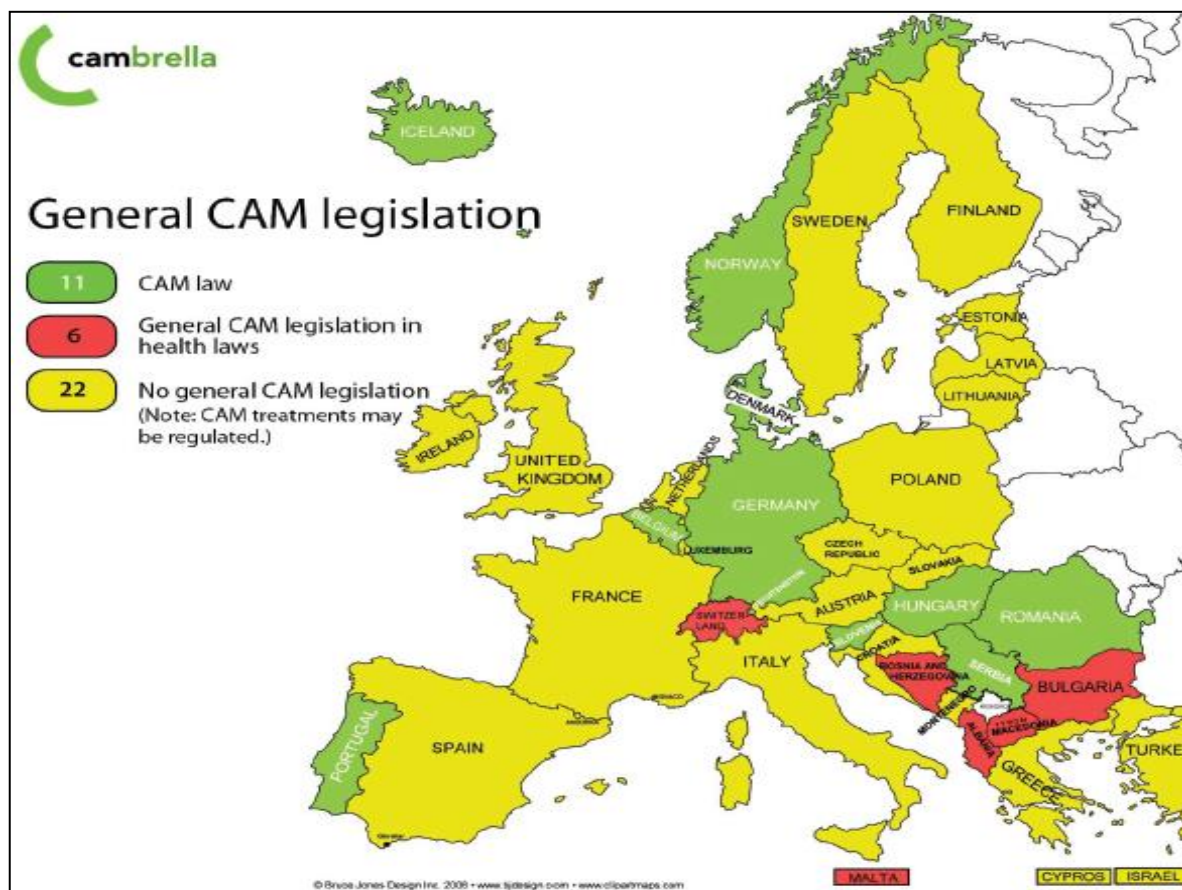


Figure 2 – Réglementation globale des CAM en Europe

Au vu de cette étude, il ressort que :

- Une législation globale relative à toutes les CAM est présente dans 17 pays sur 39 : 11 ont une loi spécifique pour les CAM et 6 ont une loi générale sur la santé intégrant une partie sur les CAM.
- L'Allemagne (1939 et 1998)
 - La Belgique (1999)
 - La Bulgarie (The Health Law chapitre VI, articles 166 à 173 mis en application depuis le 1^{er} janvier 2005)
 - Le Danemark (2004)
 - La Hongrie (1997)
 - L'Islande (2005)
 - Malte
 - La Norvège (2004)
 - Le Portugal (2003)
 - La Roumanie (1981)
 - La Slovénie (2007)
 - La Suisse possède depuis 2009 une loi sur les médecines complémentaires et alternatives dans sa constitution.

(Remarque : Les pays soulignés ne sont pas membres de l'Union européenne).

- Les autres pays ne possèdent pas de loi spécifique réglementant globalement les CAM. Néanmoins, certains parmi eux possèdent quelques lois pour des thérapeutiques complémentaires généralement fortement usitées dans le pays en question :
- l'Autriche,
 - Chypre (seule la chiropractie est reconnue et réglementée depuis 1991),
 - l'Espagne,
 - l'Estonie (l'ostéopathie et la chiropractie sont inclus dans le système de santé),
 - la Finlande (certaines professions sont réglementées : ostéopathes, chiropracteurs, naturopathes et masseurs),
 - la France (les ostéopathes possèdent une réglementation propre à leur exercice déterminée par le gouvernement tandis que l'acupuncture, la médecine anthroposophique et l'homéopathie sont réglementés par des associations médicales nationales spécifiques à chaque pratique),
 - la Grèce, (l'acupuncture est considérée comme une thérapeutique à part entière depuis une loi de 1980),
 - l'Italie,
 - la Lettonie,
 - la Lituanie,
 - le Luxembourg,
 - la Pologne
 - la République tchèque (une réglementation de certaines pratiques telles que l'acupuncture, l'homéopathie ou encore la chiropractie a été mise en application),
 - le Royaume-Uni,
 - la Slovaquie
 - la Suède,
- D'autres états sont en cours de réalisation d'une procédure mais n'ont, pour le moment, aucune législation pour aucune CAM : c'est le cas de l'Irlande et des Pays-Bas.

En fonction des pays, la pratique de ces CAM peut être ou non accordée aux non-médecins.

Globalement, en Europe centrale et du Sud, la pratique n'est autorisée qu'aux médecins qualifiés. Tandis qu'en Europe du Nord, médecins comme non-médecins peuvent exercer des médecines alternatives à l'exception de certains actes médicaux.

Quelques pays tels que la Hongrie et la Slovénie possèdent des pratiques diverses en fonction des CAM (autorisation aux non-médecins et/ou aux seuls médecins).

B. La reconnaissance de l'homéopathie en Europe

1. Généralités [37]

Le rapport WP2 CAMbrella a étudié chaque CAM séparément. L'homéopathie sera la seule présentée par la suite.

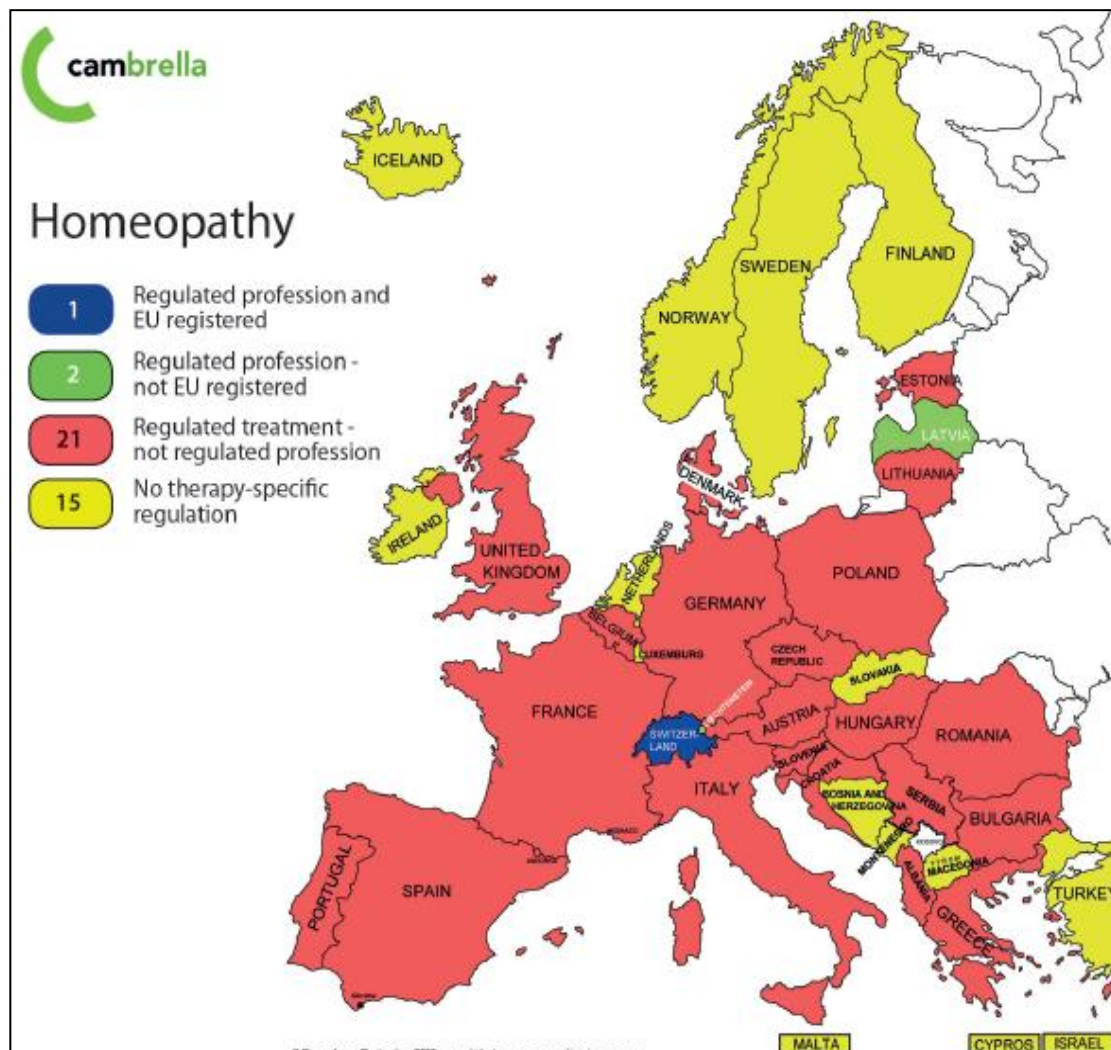


Figure 3 – Réglementation de l'homéopathie en Europe

Parmi les CAM, l'homéopathie est considérée comme la plus utilisée en Europe. Elle est pratiquée dans tous les pays européens à plus ou moins grande échelle. Malgré tout, aucune loi européenne n'a été votée pour la reconnaissance officielle de l'homéopathie ce qui aboutit à une variabilité des pratiques entre chaque état :

- ✓ 21 pays possèdent une loi nationale sur l'homéopathie réglementant essentiellement les traitements mais sans contrôle de la profession d'homéopathe.
Ces pays sont situés pour la plupart en Europe de l'Ouest et en Europe centrale.

Citons par exemple le Royaume-Uni (1950), la Roumanie (1981), la Hongrie (1997), la Lettonie (1997), l'Allemagne (1998), la Belgique (1999), le Portugal (2003), la Bulgarie (2005), la Slovénie (2007) et l'Espagne (2010). [23] Néanmoins, très peu de ces pays ont reconnu officiellement l'homéopathie au niveau national.

Cette réglementation est définie soit par l'intermédiaire de textes officiels soit par le biais de documents édités par les représentants des associations médicales nationales pour harmoniser la pratique sans que l'Etat n'ait besoin de voter de loi spécifique.

- ✓ 15 pays n'ont aucune réglementation sur l'homéopathie comme c'est le cas dans les pays scandinaves (Norvège, Suède, Finlande), en Irlande ou en Islande. Ces pays d'Europe du Nord utilisent peu l'homéopathie et se tournent plus vers les médecines manuelles : ostéopathie, chiropraxie... qui sont donc elles, plus contrôlées.

2. Exemples dans quelques pays

a) En BELGIQUE [10]

Le 29 avril 1999, Marcel COLLA, ministre belge de la Santé de l'époque, propose une loi visant à réglementer la pratique de quatre médecines non conventionnelles (l'homéopathie, l'acupuncture, l'ostéopathie et la chiropraxie).

Il y propose la création d'une chambre afin d'établir des règles plus précises pour chacune de ces médecines. L'objectif principal de cette loi n'est pas de remettre en cause l'efficacité de ces thérapeutiques mais d'en encadrer la pratique afin de garantir une sécurité pour les patients.

L'une des principales mesures est définie dans l'article 8 de cette loi, « *nul ne peut exercer une pratique non conventionnelle sans avoir fait l'objet d'un enregistrement* » : en clair, il souhaite que chaque praticien soit enregistré pour pouvoir exercer l'une ou l'autre de ces médecines.

Une commission paritaire doit se réunir afin de donner son accord pour l'enregistrement des praticiens. Sa composition doit être constituée à part égale de représentants des facultés de médecine et de praticiens de médecine non conventionnelle proposés par la chambre.

Grâce à cette loi, le Conseil des Ministres a reconnu l'homéopathie comme un acte médical. Elle a été mise en application le 12 juillet 2013, après 14 ans d'attente.

Depuis ce jour, seuls les médecins, dentistes et sages-femmes peuvent prescrire et pratiquer l'homéopathie. Ils s'engagent à se former dans des centres d'enseignements agréés afin d'obtenir un diplôme en homéopathie.

Ils ne peuvent pratiquer l'homéopathie que de façon complémentaire à leur profession de santé initiale. Le titre d'homéopathe ne pourra donc plus être utilisé de façon isolée mais associé à la formation de base comme dentiste-homéopathe ou médecin-homéopathe.

Ces praticiens doivent également être enregistrés auprès du Ministre de la Santé.

Les non-médecins ne peuvent plus pratiquer l'homéopathie. Tout exercice par un praticien non conventionné d'une thérapeutique alternative équivaut à un exercice illégal de la médecine et est donc punissable par la loi.

b) En ESPAGNE [23]

Avant 2010, il n'y avait en Espagne aucune loi qui réglementait la pratique, c'est pourquoi de nombreux non-médecins exerçaient l'homéopathie sans courir le risque de se voir pénaliser.

Face à cette absence de réglementation par l'Etat, le Conseil de l'Ordre des médecins espagnols (Organizacion Medica Colegial de Espana) a décidé en 2010 de reconnaître lui-même l'homéopathie comme un acte médical.

Dans leur texte, il est spécifié que : “ *L'homéopathie doit remplir les mêmes critères scientifiques et éthiques qu'une autre activité médicale.* ”[...] est un acte médical, qui exige au préalable un diagnostic [...] doit être nécessairement fait par une personne qui est légalement qualifiée et autorisée c'est-à-dire un médecin.”

“Les médecins homéopathes sont formés en médecine conventionnelle et en homéopathie, seuls leur diagnostic positif et différentiel assure au patient de recevoir une approche thérapeutique correcte, évitant l'erreur par omission qui peut mettre en danger la vie du patient”.

Ce document a été édité par l'Ordre dans le but d'améliorer la qualité des soins prodigués aux patients en s'assurant que les praticiens soient formés et compétents et éviter ainsi tout risque de charlatanisme.

c) En ITALIE [38]

La Toscane a été la première région italienne à légiférer sur les médecines non conventionnelles. La loi régionale 9/07 intitulée « Modalità di esercizio delle Medicine Complementari da parte dei medici e odontoiatri, dei medici veterinari e dei farmacisti » réglemente l'exercice des MNC par les différents professionnels de santé. Cette loi a été intégrée dans le plan sanitaire régional 2008-2010.

L'Emilie Romagne quant à elle fut la première région à proposer une bourse d'études pour les médecines complémentaires au sein de l'université de Bologne. Cette initiative sera suivie par la Sapienza de Rome.

d) En SUISSE [10]

La Suisse a testé différentes propositions sur les MNC.

En juillet 1999, elle a intégré cinq de ces médecines dont l'homéopathie dans le système de santé ce qui a entraîné leur remboursement par l'Assurance maladie obligatoire. Cet essai n'a pas été suffisamment concluant d'un point de vue économique et fut donc arrêté en juin 2005.

Malgré ces conclusions, un référendum a été lancé le 17 juin 2009 et 67% de la population suisse a donné un avis favorable à la réintroduction des MNC dans le système d'assurance maladie. Donc depuis le 1^{er} janvier 2012, l'homéopathie est réintroduite et de nouveau remboursée en Suisse. Cette mesure est valable jusqu'en 2017 et sera réévaluée dans cinq ans.

C. Le statut du médicament homéopathique

Devant l'augmentation progressive de l'utilisation de l'homéopathie, l'Europe a voulu réglementer la mise sur le marché de ces médicaments dans un souci d'harmonisation et de cohérence entre chaque état.

Cette réglementation ne remet pas en cause les différentes écoles de pensée et la place des médecins homéopathes dans chaque pays mais elle redéfinit le statut du médicament homéopathique au niveau européen afin qu'il soit réglementé au même titre que les médicaments allopathiques.

Depuis 1992, deux directives européennes n°92/73/CEE et n°92/74/CEE imposent aux Etats membres de réévaluer les autorisations de mise sur le marché de tous les médicaments, y compris des médicaments homéopathiques.

1. Définition [39]

Selon l'article L5111-1 du Code de Santé Publique (CSP) : « On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ».

Selon la 6^{ème} édition de la Pharmacopée européenne : « Les préparations homéopathiques sont obtenues à partir de substances, de produits ou de préparations appelées souches selon un procédé de fabrication homéopathique. Une préparation homéopathique est généralement désignée par le nom latin de la souche suivi du degré de dilution ». [40]

En France, la définition du médicament homéopathique a été complétée et modifiée par l'article L.5121-1, Alinéa 11 du CSP comme : « Tout médicament obtenu à partir de substances appelées souches homéopathiques, selon un procédé de fabrication homéopathique décrit par la pharmacopée européenne, la pharmacopée française ou, à défaut, par les pharmacopées utilisées de façon officielle dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Un médicament homéopathique peut aussi contenir plusieurs principes ». [39]

On en conclut que la classification d'un médicament dans cette catégorie est essentiellement liée à son mode de fabrication. Les médicaments anthroposophiques sont donc parfois classés dans les médicaments homéopathiques et d'autres fois dans les médicaments par fonction.

Les "souches" sont définies dans la monographie "Préparations homéopathiques" de la Pharmacopée européenne comme des « substances, produits ou préparations utilisés comme matières premières pour la fabrication des préparations homéopathiques. » [40]

Cette définition est relativement vague et laisse un large choix de matières premières à disposition pour l'élaboration des médicaments homéopathiques.

2. La classification des médicaments homéopathiques [41]

Les médicaments homéopathiques peuvent être classés dans deux catégories différentes : les médicaments homéopathiques à nom commun et les médicaments homéopathiques à nom de marque encore appelés spécialités homéopathiques. Chacune de ces catégories présente des spécificités particulières.

a) Les médicaments homéopathiques à nom commun

Ces médicaments à nom commun constituent la base des traitements homéopathiques. En effet, ce sont eux qui sont prescrits par les homéopathes et qui sont utilisés par les patients le plus souvent.

Ils sont commercialisés sous leur dénomination scientifique latine dans des formes pharmaceutiques variables : tubes granules, doses globules, forme buvable.

Ils ne mentionnent aucune indication thérapeutique sur leur conditionnement et aucune posologie. En effet, ils peuvent être utilisés pour traiter un certain nombre de symptômes

différents et nécessitent une connaissance particulière de l'homéopathie pour être utilisés. Il sera du travail du professionnel de déterminer la souche qui saura traiter le patient dans la dilution et la posologie qu'il considère la plus appropriée.

Ces médicaments doivent être fabriqués dans des laboratoires homéopathiques spécifiques répondant aux normes en vigueur et mis sur le marché selon la réglementation actuelle.

On peut y différencier :

- ✓ **Les souches à nom commun** correspondent aux médicaments composés d'une seule souche. Ils sont fabriqués en série dans des laboratoires homéopathiques. Ils peuvent se présenter dans des dilutions et des formes pharmaceutiques diverses. Ils sont identifiés par leur nom latin suivi du degré de dilution. (Exemple : *Rhus toxicodendron* 5CH)
- ✓ **Les formules de prescriptions courantes (FPC)** sont des médicaments composés constitués de plusieurs souches homéopathiques dans des degrés de dilution spécifiques. Leurs formules sont clairement définies et ces médicaments sont préparés à l'avance en série, comme les souches à nom commun. (Exemple : *Allium cepa* composé)
- ✓ **Les préparations magistrales homéopathiques** possèdent les mêmes caractéristiques que les préparations magistrales allopathiques, définies dans l'article L5121-1 du Code de la Santé Publique comme : « tout médicament préparé selon une prescription médicale destinée à un malade déterminé en raison de l'absence de spécialité pharmaceutique disponible disposant d'une autorisation de mise sur le marché, soit extemporanément en pharmacie, soit dans les conditions prévues à l'article L. 5125-1 ou à l'article L. 5126-2 ». Elles sont qualifiées d'unitaire quand elles ne comportent qu'une seule souche et de complexe quand elles en contiennent plusieurs.

b) **Les médicaments homéopathiques à nom de marque ou spécialités homéopathiques**

Ils regroupent l'ensemble des spécialités pharmaceutiques spécifiques de chaque laboratoire homéopathique. Ces médicaments revendiquent une indication thérapeutique, une posologie et des conditions d'utilisation particulières. Ils sont présentés sous la forme de comprimés, de sirops, de granules, de pommades, d'unidoses buvables..., mentionnent sur leur conditionnement une posologie et sont accompagnés généralement d'une notice explicative.

Ces spécialités possèdent un nom de marque sous lequel elles sont commercialisées (STODAL®, SINUSPAX®, INFLUDO®...). Leur composition varie d'un simple principe

actif (ARNICALME® contient seulement de l'*Arnica montana* 9CH) à l'association de plusieurs souches homéopathiques (ZENALIA® combine l'action d'*Ignatia amara* 9CH, de *Gelsemium sempervirens* 9CH et de *Kalium phosphoricum* 15CH dans un même comprimé).

Ces médicaments sont généralement développés par des laboratoires pharmaceutiques afin de faciliter l'utilisation pour les patients. En effet, ces spécialités mentionnent une indication précise sur leur conditionnement (Etats grippaux, Mal des transports, Toux sèche...) rendant l'utilisation plus aisée pour les patients et permettant ainsi d'augmenter l'automédication même chez des gens ayant peu de connaissances en homéopathie.

D. Une nouvelle réglementation pour les médicaments homéopathiques

Avant 1992, les médicaments homéopathiques mis sur le marché faisaient tous l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée.

Ils n'avaient pas besoin d'autorisation de mise sur le marché (AMM) mais devaient seulement répondre à certains critères pour pouvoir être commercialisés :

- Ils ne devaient pas mentionner d'indications thérapeutiques ou de posologie sur le conditionnement ou sur tout autre document relatif à la souche.
- Seules les voies orales et externes étaient autorisées avec un degré de dilution suffisant afin de garantir l'innocuité du produit pour le patient.

Etat actuel :

Deux directives sur les médicaments homéopathiques ont été votées en 1992 et entraînent un changement dans cette réglementation :

- La directive 92/73/CEE « élargissant le champ d'application des directives 65/65/CEE et 75/319/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux médicaments et fixant des dispositions complémentaires pour les médicaments homéopathiques » a été approuvée du 22 septembre 1992 par le Conseil des Ministres et publiée au Journal officiel le 13 octobre 1992.
- La directive 92/74/CEE « élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux médicaments vétérinaires et fixant les dispositions complémentaires pour les médicaments homéopathiques vétérinaires ». Cette directive ne sera pas développée par la suite.

La Directive 2001/83/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 novembre 2001 relative aux médicaments à usage humain incluant les médicaments homéopathiques a modifié quelques données de la directive 92/73/CEE. Cette Directive a été transposée et mise en application dans la plupart des pays européens : [23]

PAYS	TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SUR LES MEDICAMENTS HOMEOPATHIQUES EN DROIT NATIONAL
ALLEMAGNE	Articles 38 et 39, partie 5 de <i>The Arzneimittelgesetz</i> (= Loi sur les médicaments)
AUTRICHE	Médicament homéopathique réglementé dans l'Article 11, partie 2 de la <i>Deutsches Arzneimittelbuch</i> (pharmacopée allemande) modifié le 28 décembre 2005
BELGIQUE	Décret Royal sur les médicaments du 14 décembre 2006 modifiant le <i>Wet op de geneesmiddelen</i> (= Loi sur les Médicaments) du 25 mars 1964
BULGARIE	Loi sur les médicaments du 13 avril 2007
DANEMARK	<i>Lov om lægemidler</i> n°1180 (= Loi sur les médicaments) du 12 décembre 2005 qui comprend une partie pour les médicaments homéopathiques
ESPAGNE	Loi 29/2006 du 26 juillet 2006 sur la garantie et l'utilisation rationnelle des médicaments et produits de santé.
ESTONIE	<i>Loi sur les médicaments</i> du 16 décembre 2004, mise en œuvre le 1 mars 2005, contenant une loi sur les médicaments homéopathiques - conditions et procédures d'application des autorisations de mise sur le marché.
FINLANDE	<i>The Laki lääkelain</i> 853/2005 (= Loi sur les médicaments) modifié du 5 novembre 2005 (mise en application partielle)
FRANCE	Loi n° 2007-248 du 26 février 2007. Cette directive a également été intégrée dans le CSP au sein des articles L. 5121-8, L. 5121-9 et L. 5121-13.
HONGRIE	Loi XCV de 2005 relatif aux médicaments à usage humain et aux modifications des autres lois réglementant les produits pharmaceutiques en relation avec le décret 52/2005 sur l'enregistrement et l'AMM des médicaments à usage humain
IRLANDE	Loi n°540 de 2007 sur les médicaments et les AMM – Règlement 200755
ITALIE	Décret législatif sur les produits pharmaceutiques n°219/2006 du 24 avril 2006 complétant et modifiant le décret n°185/95 du 17 mars 1995 et 541/92.
LETTONIE	Loi pharmaceutique du 10 avril 1997 et Procédures d'enregistrement des médicaments n°376 adopté le 9 mai 2006
LITUANIE	Loi n°X-709 du 22 juillet 2006
PAYS-BAS	Modification de la Loi sur les médicaments du 8 février 2007
POLOGNE	Modification de la Loi sur les médicaments du 27 février 2008
PORTUGAL	Loi sur les médicaments n°176/2006 du 30 août appliqué le 1er septembre 2006
REPUBLIQUE TCHEQUE	Article 28 de la loi n°378/2007 du 6 décembre 2007
ROUMANIE	Loi sur les médicaments n°95/2006 contenue dans la réforme globale du système de santé roumain (Titre XVII pour les médicaments homéopathiques)
ROYAUME-UNI	Modification de la réglementation des médicaments 2005/2753 contenant une partie sur les médicaments homéopathiques destinés à l'usage humain
SLOVAQUIE	Loi du 25 mai 2006 modifiant et complétant la loi n°140/1998 sur les médicaments et les dispositifs médicaux.
SUEDE	Loi sur la réglementation des médicaments n°272 de 2006 entrée en vigueur en 2006 et est basée sur la loi des médicaments n°859 de 1992.
SUISSE	La législation européenne ne s'applique pas en Suisse car ce n'est pas un état membre de l'Union européenne. Une nouvelle réglementation pour les MNC est entrée en application depuis octobre 2006.

Tableau 5 - Transposition de la directive 2001/83/CE au sein de chaque pays

Qu'est-ce qui change ?

Cette directive change le cadre réglementaire nécessaire à la mise sur le marché des médicaments homéopathiques.

Le principal objectif est d'harmoniser les pratiques entre les états afin de permettre une libre circulation dans l'Union européenne de ces médicaments en toute sécurité pour les patients. De plus, cette réglementation vise à renforcer la qualité des médicaments homéopathiques produits et l'accès libre de chaque patient à la médecine de son choix.

Grâce à cette nouvelle Directive, les produits homéopathiques vont obtenir le statut de médicament.

La mise sur le marché des médicaments homéopathiques :

Cette Directive Européenne prévoit la séparation des produits homéopathiques pouvant être commercialisés par les laboratoires pharmaceutiques en deux catégories :

- ✓ Ceux nécessitant un Enregistrement Homéopathique (EH)
- ✓ Ceux nécessitant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)

1. L'Enregistrement Homéopathique (EH) [36]

L'Article 14 de la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 6 novembre 2001 modifiant l'article 7 de la directive 92/73/CEE définit toutes les étapes nécessaires à cet enregistrement homéopathique.

a) Quels sont les produits pouvant faire l'objet de cette procédure ?

Tout médicament homéopathique préparé selon une pharmacopée reconnue peut faire l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée. (Chapitre 2 - Article 13 de la directive 2001/83/CE)

L'enregistrement peut concerner un médicament ou une série de médicaments fabriqués industriellement et obtenus à partir de la (des) même(s) souche(s) homéopathique(s).

b) Dans quelles conditions ? (Chapitre 2 - Article 14 de la directive 2001/83/CE)

La demande ne peut concerner qu'un médicament homéopathique répondant à tous les critères suivants :

- Administration par voie orale (granules, poudres orales, solutions buvables en gouttes) ou externe (crèmes, pommades)
- Désirant être mis sur le marché sans indication thérapeutique précise que ce soit sur le conditionnement ou sur tout document relatif au produit

Les médicaments sans indication sont le plus souvent définis par leurs noms latins tels qu'*Apis mellifica*, *Carbo vegetabilis*, *Lycopodium clavatum*... Il en existe un très grand nombre en fonction du nombre de souches autorisées dans chaque pays.

- Ayant un degré de dilution suffisant lui garantissant son innocuité dans les conditions d'utilisation : dilutions supérieures ou égales au 1/10 000 de la teinture-mère. La dilution minimale doit être de 2 CH ou de 4 DH, ce qui exclut les teintures-mères.

c) Les règles d'exclusion (Article 16, alinéa 1 de la directive 2001/83/CE)

Certains produits ne peuvent donc pas être enregistrés suivant cette procédure. Il s'agit :

- Des produits destinés à être administrés par voie parentérale
- Des médicaments ayant une indication thérapeutique particulière
- Des médicaments dont le mode de préparation ne répond pas aux règles mentionnées dans une pharmacopée reconnue

d) Dossier nécessaire à l'enregistrement homéopathique (Article 15 de la directive 2001/83/CE)

Selon l'article 15 de la directive 2001/83/CE, le dossier pharmaceutique nécessaire à cet enregistrement est allégé et ne doit comporter qu'un certain nombre de documents permettant de démontrer la qualité et l'homogénéité des lots de fabrication de ces médicaments homéopathiques :

- *Dénomination scientifique ou autre dénomination figurant dans une pharmacopée des souches homéopathiques avec mention des diverses voies d'administration, formes pharmaceutiques et degrés de dilution à enregistrer.*
- *Dossier décrivant l'obtention et le contrôle des souches et en justifiant le caractère homéopathique sur la base d'une bibliographie adéquate. (Les données cliniques sont remplacées par des données bibliographiques).*

- *Dossier de fabrication et de contrôle pour chaque forme galénique et description des méthodes de dilution et de dynamisation*
- *Autorisation de fabriquer les médicaments en question*
- *Copie des enregistrements ou des autorisations éventuellement obtenus pour les mêmes médicaments dans d'autres Etats membres.*
- *Un ou plusieurs échantillons ou maquettes de l'emballage extérieur et du conditionnement primaire des médicaments à enregistrer*
- *Données concernant la stabilité du médicament*
- *L'étiquetage du produit doit comporter la mention « médicament homéopathique sans indication thérapeutique approuvée » et l'indication « si les symptômes persistent, consulter votre médecin ».*

Contrairement à tous les autres médicaments, la validation de cette demande ne se fera pas sur des critères d'efficacité mais essentiellement sur la confirmation que le médicament :

- ne présente pas de risque pour les patients
- est fabriqué selon les critères de la pharmacopée
- est d'une qualité suffisante.

Ceci est mentionné à l'article 14, alinéa 3, « *la preuve de l'efficacité thérapeutique ne peut toutefois pas être exigée* ». La demande doit juste confirmer le « caractère homéopathique » de la souche sur la base de références bibliographiques et d'une documentation suffisante garantissant une qualité suffisante de la souche. La qualité et le nombre de ces données bibliographiques sont évalués pour accorder l'EH ou non.

Cette procédure d'enregistrement est également valable pour les médicaments anthroposophiques à condition que leurs fabrications répondent aux principes d'une pharmacopée reconnue.

e) **Impact sur la pratique au quotidien**

(1) Souches dont les dossiers sont déposés mais en attente de réponse

Elles restent commercialisées dans les mêmes conditions qu'auparavant tant que l'agence n'a pas donné son accord sur son enregistrement ou non.

(2) Souches ayant obtenu leur enregistrement

Cet enregistrement est normalement valable pour tous les laboratoires homéopathiques selon l'article 13 de la directive 2001/83/CE qui prévoit que « chaque Etat membre tient dûment compte des enregistrements et des autorisations déjà délivrés par un Etat membre ». (cf. partie F. Divergences)

(3) Souches dont l'enregistrement a été refusé

Ce refus est normalement étendu à l'ensemble des laboratoires homéopathiques selon l'article 13 de la directive 2001/83/CE même si chaque fabricant est libre d'appliquer ou non la cohésion mutuelle.

La difficulté réside alors dans la prescription pour le médecin car le nombre de souches à sa disposition s'amenuise. (cf. *Tableau 5*)

2. L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) [36]

Cette AMM concerne l'ensemble des médicaments ou spécialités homéopathiques ne répondant pas aux critères prévus à l'article 16 de la directive 2001/83/CE.

Elle s'applique essentiellement :

- aux médicaments avec indication, correspondant le plus souvent aux spécialités telles qu'Oscilloccinum[®], Infludo[®], L72[®]... Ils ont obtenu une autorisation de mise sur le marché avant leur commercialisation
- aux produits destinés aux voies injectables
- ainsi qu'aux teintures-mères (TM)

Ils sont donc soumis comme les médicaments allopathiques à la procédure d'autorisation de mise sur le marché et doivent donc faire la preuve de leur efficacité clinique.

Les laboratoires voulant les commercialiser se voient dans l'obligation de déposer un dossier de demande d'AMM auprès de leur Agence du médicament. Cette demande est accompagnée d'un dossier relatif à la qualité des matières premières, la sécurité, l'évaluation du rapport bénéfice risque, le processus de fabrication, l'usage homéopathique du médicament et l'efficacité prouvée par les résultats des essais cliniques.

Cependant, la directive prévoit quelques exceptions. En effet, dans l'article 9.2 de la directive 92/73/CEE, il est spécifié qu'un « *état membre peut introduire ou maintenir sur son territoire des règles particulières pour les essais pharmacologiques, toxicologiques et cliniques des médicaments homéopathiques autres que ceux visés à l'article 7 conformément aux principes et particularités de la médecine homéopathique pratiquée dans cet Etat membre* ».

En France, cet article a été transposé dans le décret n° 2005-156 du 18 février 2005 et dans l'article R.5121-29 du Code de la Santé Publique alinéa 4 où il est mentionné qu'« *un médicament homéopathique soumis à autorisation de mise sur le marché, compte tenu de la spécificité de ce médicament, le demandeur est dispensé de produire tout ou partie des*

résultats des essais pharmacologiques, toxicologiques et cliniques lorsqu'il peut démontrer par référence détaillée à la littérature publiée et reconnue dans la tradition de la médecine homéopathique pratiquée en France que l'usage homéopathique du médicament ou des souches homéopathiques le composant est bien établi et présente toutes garanties d'innocuité.» [39]

En résumé, les médicaments homéopathiques bénéficient d'une procédure simplifiée ce qui dispense les laboratoires de fournir les résultats des essais cliniques dans le dossier de demande d'AMM. L'efficacité est déterminée par l'usage traditionnel des souches par le biais d'une bibliographie et d'une matière médicale fournies. Cette procédure est précisée dans le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) par la mention « traditionnellement utilisé dans... ». [30]

Malgré tout, cette procédure est beaucoup plus contraignante et plus coûteuse et n'est donc réalisée qu'au cas par cas. (Cf. 4. Coût pour les laboratoires) Cette AMM délivrée est valable cinq ans.

a) Impact sur la pratique quotidienne

(1) Quand les dossiers sont déposés auprès des agences mais en attente de réponse

Contrairement aux enregistrements homéopathiques où la commercialisation est maintenue pour les demandes d'AMM, tant qu'elles ne sont pas accordées, la fabrication est suspendue.

Actuellement, le problème réside dans l'indisponibilité de nombreuses TM depuis plusieurs mois ce qui pose des difficultés de prescription, de délivrance et de traitement pour les patients. De nombreux homéopathes, ayant répondu à mon enquête, s'inquiètent de la disparition de la matière médicale à la base de leur thérapeutique.

(2) Quand l'AMM a été accordée

Chaque autorisation de mise sur le marché entraîne la création d'un code CIP pour chaque spécialité.

En France, cette AMM s'accompagne de changements importants concernant les TM qui ne seront plus remboursées systématiquement par la Sécurité sociale mais évaluées au cas par cas en fonction de leur efficacité. Deux formats seront disponibles pour les TM : 60 ou 125mL.

3. Les différentes étapes de la procédure [42]

- ☐ Déterminer les souches qui vont faire l'objet d'un dépôt de dossier

En effet, devant la dépense nécessaire pour chaque demande d'enregistrement ou d'AMM, chaque laboratoire doit choisir les souches qu'il désire commercialiser.

Ce choix se fait en concertation avec les différents acteurs du monde homéopathique, représentants des différentes associations, médecins homéopathes afin de déterminer les souches prioritaires à enregistrer. Ce choix s'avère difficile car ils doivent éliminer de nombreux remèdes.

- ☐ Elaborer un dossier complet relatif à chaque souche variant selon la demande (EH ou AMM) afin d'en continuer la commercialisation
- ☐ Dépôt du dossier auprès de l'Agence nationale du Médicament selon un calendrier bien délimité précédemment. En effet, devant le nombre important de dossiers à déposer, ces agences ont défini un planning de dépôt de dossiers relatifs à chaque souche dans un souci d'organisation.
- ☐ Attente de la réponse
- ☐ Autorisation ou refus de commercialisation énoncé par l'Agence et valable normalement pour l'ensemble des laboratoires homéopathiques dans tous les états membres de l'Union européenne

Dans chaque état, les agences du médicament commencent à étudier les demandes provenant des différents laboratoires fabricants.

Cette procédure doit se dérouler jusqu'en 2015 selon un calendrier prédéfini. Si l'ensemble des évaluations n'est pas terminé, le délai sera prolongé. En effet, les laboratoires homéopathiques n'ont pas réagi suffisamment vite après la transposition de la directive et agissent aujourd'hui dans la précipitation devant l'arrivée de la date limite fixée au 31 décembre 2015.

Au final, au lieu d'être référencé sur un enregistrement global (AMM de groupe), chacune des souches autorisée dans chaque pays, devra faire l'objet d'un enregistrement individuel afin de pouvoir être commercialisée et ceci pour chacune des dilutions disponibles.

Ce travail de longue haleine est un passage obligé afin d'aboutir à l'enregistrement des médicaments homéopathiques. Même si certains professionnels sont contre cette idée par peur de perdre certaines souches, la plupart des organisations syndicales sont favorables à cette nouvelle réglementation qui permettra de renforcer la notoriété des médicaments homéopathiques en leur accordant une plus grande crédibilité.

4. Coût pour les laboratoires [43]

Cette réglementation bien que nécessaire pour le monde homéopathique entraîne des dépenses très importantes pour les laboratoires homéopathiques. En effet, pour enregistrer chaque souche, le laboratoire doit déboursier des sommes conséquentes. (*Cf. Annexe 3*)

On peut ainsi mieux comprendre pourquoi certaines souches jugées peu « rentables » car peu prescrites sont supprimées malgré un réel intérêt. On limite ainsi la matière médicale et touche à l'outil de travail des homéopathes en diminuant leurs possibilités de prescription.

5. Cas particuliers des préparations homéopathiques

Le décret n°2006-1498 du 29 novembre 2006 a également modifié la réglementation concernant les préparations magistrales homéopathiques.

Ces préparations destinées à un malade déterminé présenté par l'intermédiaire d'une ordonnance sont réalisées par le laboratoire homéopathique sous-traitant pour le compte de la pharmacie et de façon extemporanée et selon les conditions prévues aux articles L5125-1 et R5125-33-4 du CSP.

Ces prescriptions n'entrent pas dans le cadre de l'EH ni dans celui de l'AMM. Elles concernent :

- toutes les formes pharmaceutiques que ce soit des suppositoires, ovules, triturations, granules ... sont autorisées
- les souches dont les hauteurs de dilution n'entrent pas dans le cadre de l'EH (inférieur à 4DH ou 2CH) ou qui n'ont pas encore d'AMM. On peut donc réaliser des formules unitaires telles qu'Arnica montana 3DH en granules
- les formules complexes de souches homéopathiques

Ces préparations restent remboursables selon la réglementation en vigueur et si l'ensemble des souches présentes au sein de la préparation appartiennent à la liste de 1163 souches.

E. Exemple de la France et des Laboratoires Boiron [44]

La directive 92/73/CEE a été transposée en droit français et intégrée dans le CSP au sein des articles L. 5121-8, L. 5121-9 et L. 5121-13. Elle stipule que « tout médicament homéopathique fabriqué industriellement doit faire l'objet avant sa commercialisation ou sa distribution à titre gratuit, en gros ou au détail, d'un enregistrement ou d'une AMM. »

En France, le travail a commencé dès 2002 et les dossiers sont essentiellement déposés par les Laboratoires Boiron – leaders sur le marché homéopathique – auprès de l'Agence

Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) selon un calendrier strict défini à l'avance dont l'achèvement est prévu en 2015 qui est la date butoir.

Ces demandes d'EH concernent à l'heure actuelle les médicaments homéopathiques antérieurs à 1994 et appartenant à la liste des 1163 souches remboursées.

L'AMM est délivrée pour cinq ans et peut être ensuite renouvelée sans limitation de durée. Elle peut être refusée lorsque l'évaluation de la sécurité, de l'efficacité prouvée ou encore la qualité du médicament n'est pas favorable.

A l'heure actuelle, au 1^{er} janvier 2013, environ 900 dossiers d'enregistrement homéopathique ont été déposés auprès de l'ANSM sur les 1163 souches remboursées en France.

Pour le moment, 250 souches ont reçu une réponse positive et 27 souches ont été abrogées (moins de 1% des prescriptions).

La demande d'EH se fait via un formulaire à déposer à l'ANSM. (Cf. Annexe 4) La procédure est rappelée dans les articles L. 5121-13 et R. 5143-12 du CSP.

Le dossier de demande d'enregistrement doit mentionner :

- le nom et l'adresse du demandeur
- le nom et l'adresse de l'exploitant
- le nom et l'adresse du fabricant, s'il est différent de l'exploitant
- le nom et l'adresse de l'importateur, si le médicament est fabriqué dans un pays hors de la Communauté Européenne
- la dénomination des souches homéopathiques, en se référant à la Pharmacopée européenne ou à défaut à la Pharmacopée française.
- les voies d'administration et les formes pharmaceutiques
- les degrés de dilution exprimés par leurs valeurs individuelles ou par intervalle.
- la contenance des modèles-vente ; celle-ci est exprimée en nombre de prises dans le cas des formes unitaires, et en grammes ou en millilitres pour les formes vrac.

De plus, d'autres documents doivent accompagner ce dossier :

- une copie de l'autorisation d'ouverture de l'établissement responsable de la libération des lots dans la CE (fabricant ou importateur)
- une copie des autorisations ou enregistrements obtenus dans les autres Etats membres de la Communauté européenne
- un projet de conditionnement extérieur et de conditionnement primaire du médicament et, s'il y a lieu, un projet de notice.

Tant que l'ANSM n'a pas statué sur leur réévaluation, les médicaments unitaires restent disponibles dans les mêmes dilutions que précédemment.

L'ensemble des 2000 souches non remboursées reste encore disponibles dans toutes les hauteurs de dilution. Elles ne sont pour l'instant pas comprises dans les demandes d'EH mais pourraient l'être à partir de 2015 quand l'ensemble des autres demandes seront traitées.

Pour les AMM, les demandes sont beaucoup moins nombreuses du fait de leur coût et de leurs dossiers plus complets. Elles concernent pour le moment essentiellement les TM (à cause de leur toxicité intrinsèque) et les formes galéniques autres que la voie orale ou externe.

3 teintures-mères ont déjà obtenu l'autorisation : il s'agit des TM d'*Arnica montana*, de *Calendula officinalis* et d'*Avena sativa*.

Pour les formes galéniques particulières, les AMM ont été accordées aux :

- Suppositoires de *Chamomilla vulgaris* 9CH en boîte de 12 suppositoires de 1g
- Suppositoires d'Avenoc ® en boîte de 10 suppositoires de 3g
- Suppositoires d'*Aesculus composé* en boîte de 12 suppositoires de 2g
- Collyre Homéoptique ® en boîte de 10 unidoses
- Ovules Endhométrol ® en boîte de 6 ovules de 3.4g
- Ovules d'*Hydrastis* FPC et de *Calendula* FPC en boîte de 6 ovules de 12g

Les autres formes galéniques non autorisées dans le cadre des enregistrements homéopathiques et n'ayant pas obtenu d'AMM ne sont plus fabriquées que ce soit les collyres, ovules, suppositoires, solutions injectables, pommades en pot ou en tube mais avec un excipient autre que de la vaseline.

D'autres dossiers sont en cours d'examen à l'ANSM pour les TM d'*Harpagophytum*, d'*Eschscholtzia*, ...

	EH	AMM
Indication thérapeutique	Sans	Avec
Dilutions	A partir de la 2CH ou 4DH garantissant l'innocuité	TM autorisée donc potentiellement toxique ce qui impose l'AMM
Voie d'administration	Orale ou externe seulement : granules, globules, comprimés, gouttes buvables, ampoules buvables, poudres orales, pommades vaselinés 20g	Toutes autorisées
Remboursement	Oui si la souche appartient à la liste des 1163	Non remboursé à l'heure actuelle
	Médicament unitaire ou complexe	Autorisation accordée sur les caractéristiques et l'usage traditionnel de la souche Mentionné au sein du RCP

Tableau 6 – Tableau récapitulatif entre EH et AMM

Certaines souches ont été abrogées par l'ANSM et ne peuvent donc plus être commercialisées du fait de leurs références bibliographiques jugées trop faibles par l'agence. (Cf. Tableau 7)

D'autres ont par contre été arrêtées d'être commercialisées avant même le dépôt d'un dossier d'enregistrement après concertation entre le laboratoire et des représentants des médecins homéopathes. (Cf. Tableau 7)

Souches abrogées pour cause d'insuffisance bibliographique en homéopathie	Souches arrêtées pour motifs pharmaceutiques
Acorus calamus	Acer campestre
Ajuga reptans	Achillea moschata
Avoine germée	Adansonia digitata
Ballota foetida	Adeps suillus
Ble germe	Aegopodium podagraria
Citrus aurantium	Agaricus campester
Ficus carica	Ajuga chamaepitys
Fraxinus excelsior	Alchemilla alpina
Galeopsis ochroleuca	Alisma plantago
Lotus corniculatus	Allium porrum
Malva sylvestris	Ammonium tartaricum
Orge germée	Artemisia dracunculus
Pilosella (Hieracium pilosella)	Astragalus exscapus
Pinus montana	Calculi biliarii
Plantago lanceolata	Calculi renalis
Plantago psyllium	Chaerophyllum sativum
Plumbago europaea	Citrus vulgaris
Plumeria alba	Coriandrum sativum
Polygala amara	Corylus avellana
Polygonatum vulgare	DTTAB (Diphtérie, Tétanos, Typhoïde A et B)
Polygonum bistorta	Ononis repens
Polypodium vulgare	Oxyurus vermicularis
Polythricum commune	Petroselinum crispum
Populus nigra	
Potentilla anserina	
Potentilla reptans	
Potentilla tormentilla	
Poterium sanguisorba	

Tableau 7 - Liste des souches abrogées au 26/11/13 [44]

Parallèlement, dix nouvelles souches ont été inscrites à la Pharmacopée française : *Aceticum acidum*, *Acetonum*, *Actaea spicata*, *Atropinum*, *Calcarea fluorica*, *Camphora*, *Chloralum*, *Ferrum phosphoricum*, *Lachesis mutus* et *Mercurius solubilis*. (Boiron du 16 juillet 2012 [44])

Des nouvelles règles concernant l'industrie pharmaceutique ont été mises en place, s'appliquant également aux laboratoires homéopathiques.

Les lieux de fabrication doivent être labellisés et respecter les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF). Afin de répondre à ces nouvelles normes européennes concernant la qualité de leurs produits, les Laboratoires Boiron ont désigné les usines de Montrichard, Sainte-Foy-Lès-Lyon et de Messimy comme sites industriels officiels de fabrication.

De plus, en gage de qualité, la fabrication doit se faire par lot afin d'améliorer la traçabilité des produits.

F. Les divergences par rapport à la directive initiale [45] [46] [47]

Article 7 de la Directive 92/73/CEE modifié dans l'article 14 de la Directive 2001/83/CE :

Ayant un degré de dilution suffisant « en particulier, dont la concentration n'excède pas 1/10 000^{ème} de la teinture mère ou 1/100^{ème} de la plus petite dose utilisée en allopathie pour les médicaments dont la délivrance, du fait de leur nature pharmacologique, se fait obligatoirement sur prescription médicale. »

PAYS	PREMIERES DILUTIONS ENREGISTRABLES SELON LE PAYS
ALLEMAGNE	La notion de dilution enregistrable a été remplacée par une demande « d'absence d'effet toxique » uniquement pour les substances obéissant à la réglementation allemande et reconnues par l'usage homéopathique ou anthroposophique selon la tradition allemande
AUTRICHE	D1 à D8 uniquement pour les substances inscrites dans la Pharmacopée homéopathique autrichienne
FRANCE	D1
IRLANDE	D4
ROYAUME-UNI	D4

Chacun est libre de commercialiser la souche qu'il souhaite et dans les hauteurs de dilution qu'il désire : généralement à partir de la 2CH ou 4DH et jusqu'à la 30CH ou 60DH.

Article 13 de la Directive 92/73/CEE : Reconnaissance mutuelle des enregistrements entre pays :

« Chaque Etat membre tient dûment compte des enregistrements et des autorisations déjà délivrés par un Etat membre. »

PAYS	Reconnaissance mutuelle des enregistrements entre chaque pays ?
ALLEMAGNE	Oui mais seulement si le produit satisfait à tous les critères de la réglementation allemande
DANEMARK	Oui, reconnaissance sans restriction de produits enregistrés et autorisés dans les autres pays
SUEDE	Oui si le produit est mis sur le marché depuis au moins dix ans dans un autre état membre
AUTRES PAYS	Non, pas de reconnaissance mutuelle ni de simplification des modalités d'enregistrement

**PARTIE III : ETUDE COMPAREE
DE L'HOMÉOPATHIE AU SEIN
DE CHAQUE PAYS**

III. Etude comparée de la pratique homéopathique : une forte variabilité entre les états européens

Malgré une réelle volonté d'harmonisation de la pratique, comme il a été vu précédemment, l'utilisation de l'homéopathie en Europe reste toujours très hétéroclite. En effet, la nouvelle législation européenne régit la mise sur le marché des médicaments homéopathiques mais n'uniformise pas la pratique entre les pays.

A. Aspect économique

1. Les chiffres clés du marché pharmaceutique

a) Au niveau mondial [48]

ANNEES	Ventes de produits pharmaceutiques (en milliards de dollars)	Croissance (en %) par rapport à l'année précédente
2009	820	+ 6,4
2010	870	+ 6,1
2011	880	+ 1,1
2012	856	- 2,7

Tableau 8 – Marché pharmaceutique mondial (Sources LEEM)

Le marché pharmaceutique mondial est en progression constante, même si ces dernières années ont été marquées par une légère stagnation des ventes. En 2012, ce marché affichait un chiffre d'affaires de 856 milliards de dollars soit une baisse de 2.7% par rapport à l'année précédente.

Ces ventes sont réalisées essentiellement en Amérique du Nord et en Europe : ces pays représentent à eux seuls 67% du chiffre d'affaires mondial total. Avec 348,4 milliards de dollars, l'Amérique du Nord détient 40.7% du marché dont 38% pour les Etats-Unis.

	Amérique du Nord	Europe	Asie – Afrique – Australie	Amérique latine
Ventes de produits pharmaceutiques en 2012 (en milliards de dollars)	348,4	218,3	236,3	53,1

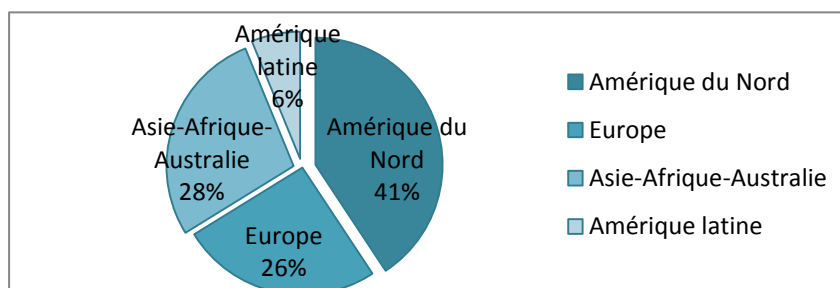


Tableau 9 et Graphique 2 – Répartition du marché pharmaceutique dans le monde en 2012 (en %)

b) **Au niveau européen [49]**

Pays classés par ordre décroissant du CA	Marché pharmaceutique en 2009 (en millions d'euros)		% par rapport au CA mondial
FRANCE	27 146	70% du total des ventes	4.5%
ALLEMAGNE	27 047		4.5%
ITALIE	18 540		3,1%
ESPAGNE	14 744		2.5%
ROYAUME-UNI	12 512		2.1%
GRECE	5 850		1%
PAYS-BAS	4 654		0.8%
POLOGNE	4 484		0.8%
BELGIQUE	4 320		0.7%
PORTUGAL	3 716		0.6%
AUTRICHE	2 996		0.5%
SUEDE	2 771		0.5%
DANEMARK	2 073		0.4%
HONGRIE	1 984		0.3%
FINLANDE	1 979		0.3%
ROUMANIE	1 909		0.3%
REPUBLIQUE TCHEQUE	1 895		0.3%
IRLANDE	1 888		0.3%
SLOVAQUIE	1 064		0.2%
BULGARIE	616		0.1%
SLOVENIE	509		0.1%
LITUANIE	478		0.1%
LETONIE	277		0.1%
ESTONIE	189		0.03%
CHYPRE	188		0.03%
MALTE	77		0.01%
TOTAL	143 906		24.1%
TOTAL MONDIAL	598 420		

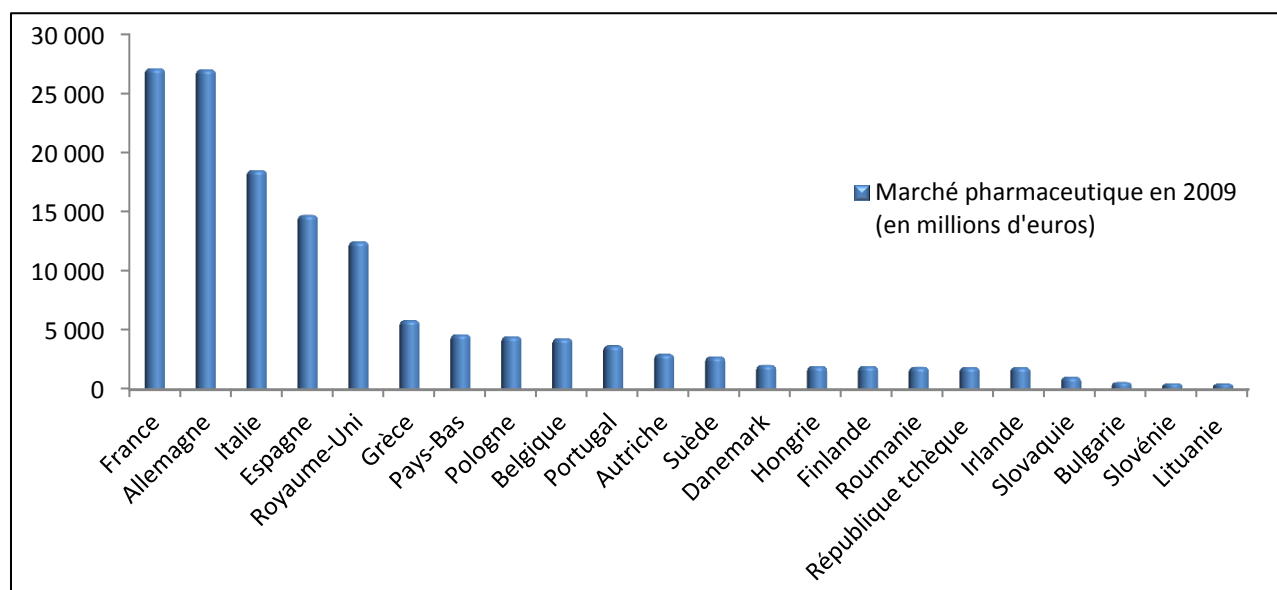


Tableau 10 et Graphique 3 – Répartition du marché pharmaceutique en Europe en 2009

2. Les caractéristiques du marché homéopathique

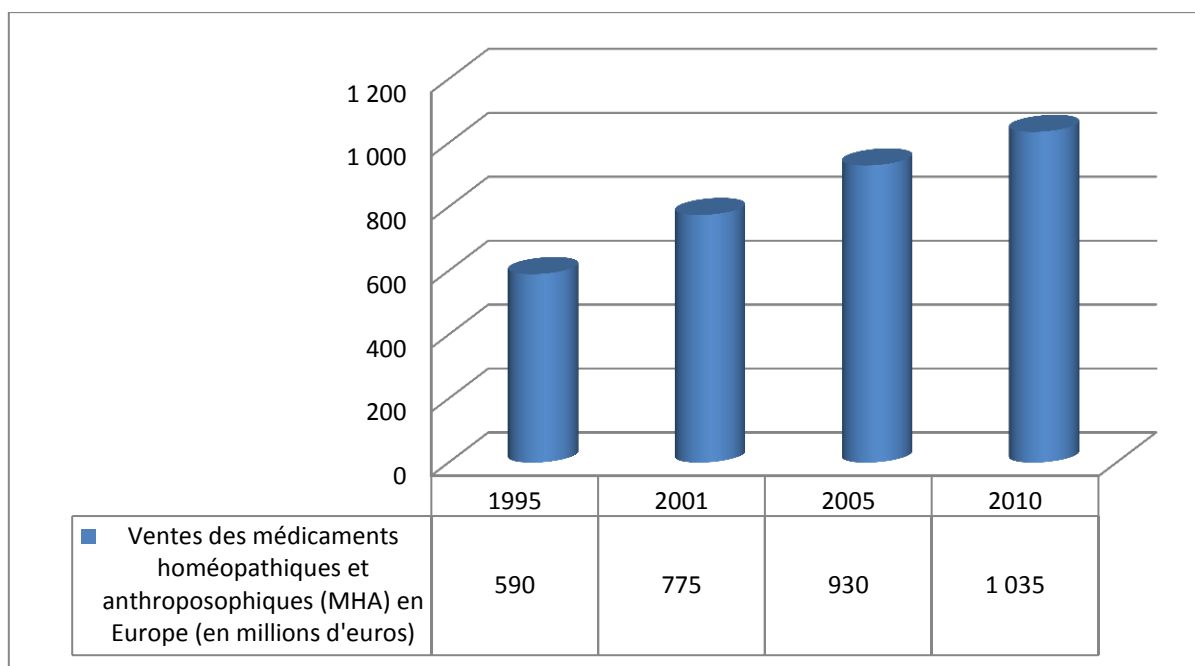
a) Dans le monde

Le marché homéopathique ne représente que 0.3% du marché pharmaceutique mondial avec 2,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2011. [50]

L'Europe est leader sur le marché homéopathique mondial avec un chiffre d'affaires total s'élevant en 2010 à 1 035 millions d'euros soit 55% du chiffre d'affaires mondial, suivi par l'Asie (dominé par la consommation de l'Inde) avec 24%, l'Amérique latine (Brésil, Argentine...) avec 13% et l'Amérique du Nord avec 8%. [51]

b) En Europe

Depuis une quinzaine d'années, l'augmentation des ventes de médicaments homéopathiques et anthroposophiques en Europe est régulière selon les chiffres du dernier rapport de l'European Coalition for Homeopathic and Anthroposophical Medicinal Products (ECHAMP) datant de 2011. [52]



Graphique 4 – Croissance du marché homéopathique et anthroposophique en Europe

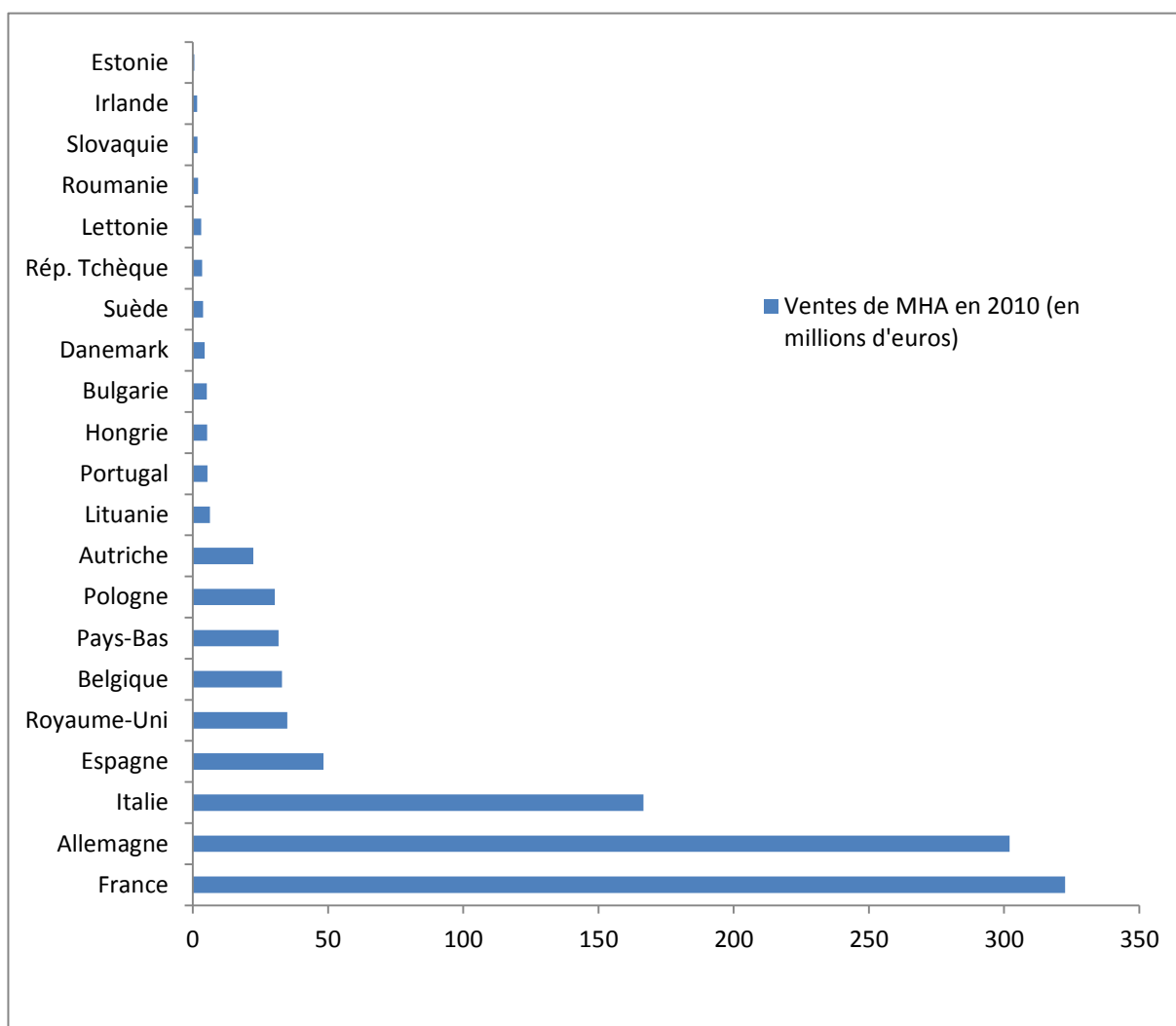
La croissance est de 60% sur les dix dernières années et de plus de 5% par an.

Le marché est dominé par trois pays : la France, l'Allemagne et l'Italie, tous trois consommateurs et producteurs de médicaments homéopathiques et anthroposophiques.

Ils représentent à eux trois, environ 80% du marché européen des médicaments homéopathiques et anthroposophiques et 40% de la population européenne.

Il est difficile de chiffrer réellement les ventes dans chaque pays en raison de la présence de nombreux laboratoires homéopathiques. En effet, si on utilise seulement les données des laboratoires Boiron (leader sur le marché) on laisse totalement de côté l'Allemagne deuxième pays européen en terme de ventes de produits homéopathiques. Boiron n'y possède pas de filiales car les laboratoires Heel et Weleda y sont déjà bien implantés.

L'association ECHAMP a publié un rapport en 2013 où elle évalue le marché européen des ces médicaments (homéopathiques et anthroposophiques) quels que soient les laboratoires fabricants :



Graphique 5 – Répartition des ventes de MHA au sein des différents états européens en 2010 [49]

Le rapport de l'ECHAMP permet de classer les pays en fonction de leurs ventes : plus de 90% du chiffre d'affaires homéopathique européen est réalisé par huit pays :

Classement européen	Pays	Chiffres des ventes de MHA par pays (en millions d'euros)		% des ventes de MHA par rapport au marché total en 2009
		En 2010	En 2009	
1	FRANCE	322,57	331.21	1.22
2	ALLEMAGNE	302,06	305.63	1.13
3	ITALIE	166,60	170.89	0.92
4	ESPAGNE	48,31	48.79	0.33
5	ROYAUME-UNI	34,96	33.67	0.27
6	BELGIQUE	32,97	37.65	0.87
7	PAYS-BAS	31,66	33.25	0.71
8	POLOGNE	30,31	33.88	0.76
9	AUTRICHE	22,41	22.20	0.74
10	LITUANIE	6,38	5.32	1.11
11	PORTUGAL	5,37	3.81	0.10
12	HONGRIE	5,34	5.17	0.26
13	BULGARIE	5,14	3.93	0.64
14	DANEMARK	4,41	4.20	0.20
15	SUEDE	3,80	3.52	0.13
16	REP. TCHEQUE	3,42	3.42	0.18
17	LETTONIE	3,14	3.66	1.32
18	ROUMANIE	2,01	1.62	0.08
19	SLOVAQUIE	1,73	1.72	0.16
20	IRLANDE	1,58	1.73	0.09
21	ESTONIE	0,62	0.62	0.33
TOTAL		1 034.88	1 055.90	

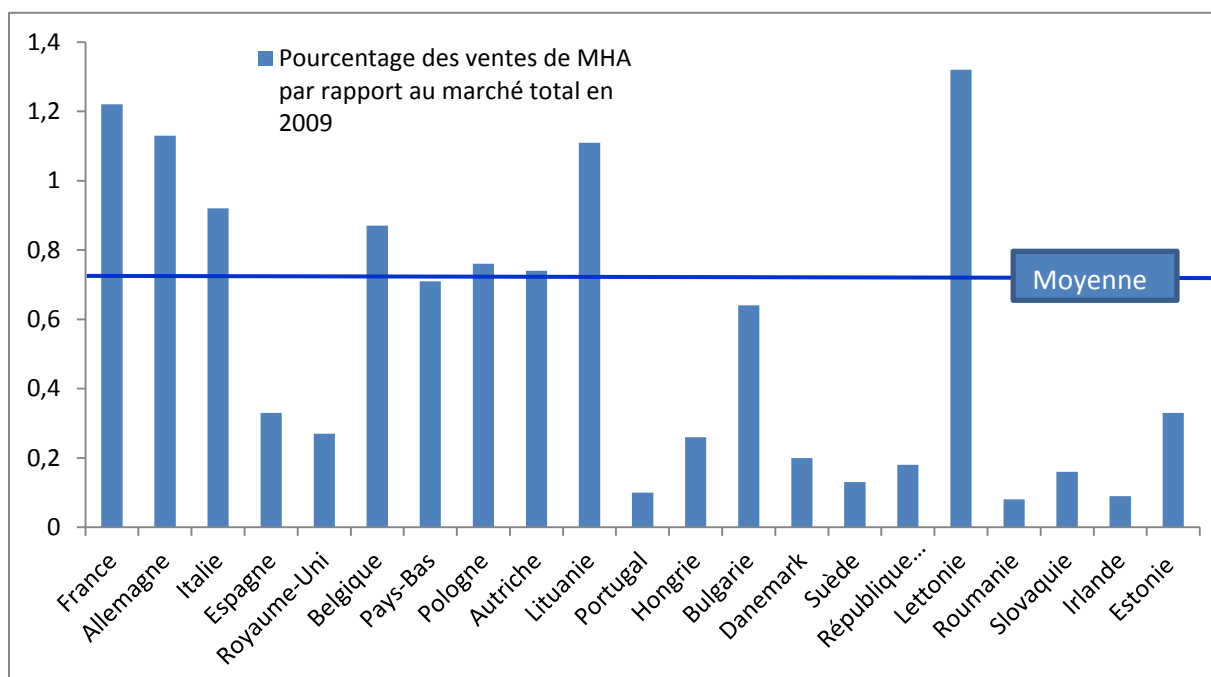


Tableau 11 et Graphique 6 – Place du marché homéopathique par rapport au marché pharmaceutique total en 2009 [49]

La Pologne, entrée dans l'Europe en 2004, occupe déjà le huitième rang européen.

En 2009, les médicaments homéopathiques et anthroposophiques (= MHA) représentent en moyenne 0,73% du chiffre d'affaires global de l'industrie pharmaceutique en Europe. En Lituanie, l'homéopathie représente 1,11%, bien au dessus de la moyenne européenne évaluée à 0.73%. [53]

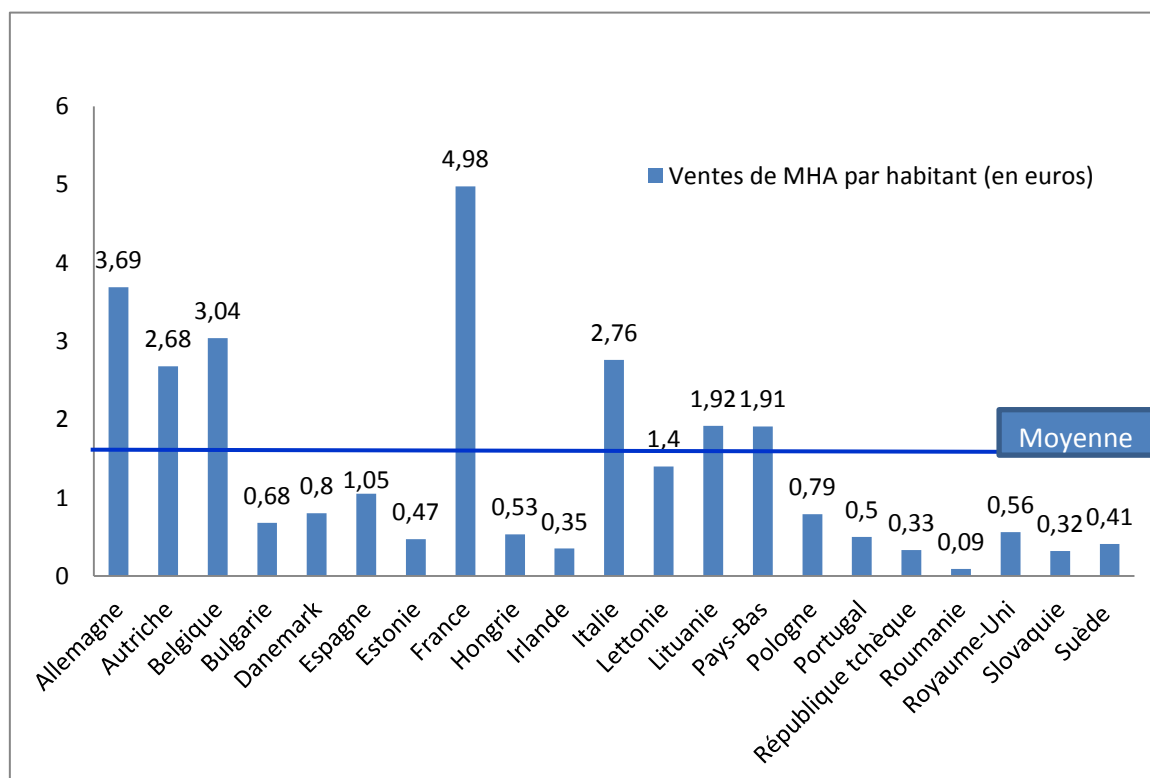
c) La consommation européenne des médicaments homéopathiques [54]

Afin d'obtenir des résultats plus concrets, le chiffre d'affaires est rapporté au nombre d'habitants ce qui permet de déterminer une consommation moyenne par habitant.

La France arrive en tête comme le premier pays consommateur de produits homéopathiques : les français utilisent 20% de la production mondiale. La consommation moyenne en France est évaluée à 4,98€ par an et par habitant.

En rapportant leurs ventes au nombre d'habitants, l'Allemagne et la Belgique arrivent au deuxième et troisième rang européen en terme de consommation suivies ensuite par l'Italie et l'Autriche.

La consommation européenne moyenne est estimée à 1,54€ par an et par habitant. Les pays les plus proches de la moyenne sont la Lettonie, les Pays-Bas, la Lituanie et l'Espagne.



Graphique 7 – Estimation des ventes de MHA par habitant en 2009 [49]

3. Les laboratoires homéopathiques

Le marché homéopathique européen est dominé par Boiron suivi de Lehning et de Weleda. Néanmoins chaque pays possède ses propres laboratoires qu'ils soient fabricants ou simples distributeurs.

PAYS	PRINCIPAUX LABORATOIRES
FRANCE	Boiron / Lehning-Rocal / Weleda
ALLEMAGNE [55]	Deutsche Homöopathie-Union (=DHU : 75%), Stauffen-Pharma (15%), Heel, Weleda
ITALIE [56]	Boiron Italia / GUNA Spa (60% du marché) Alfa Omega, CEMON, CSM, Dual Sanitaly, IMO, Hering, Sodini, Remedia, Named, OTI, Omeopiacenza, Siffra Omeopatici, Similia, Wala et Weleda
ESPAGNE	Boiron Sociedad Iberica de Homeopatia, Ibérica de Homeopatía, DHU Ibérica
ROYAUME-UNI	Laboratoires Nelson et Weleda représentent 90% du marché national.
BELGIQUE	Boiron UNDA SA
PAYS-BAS	VSM (Filiale DHU : 30%), Biohorma (30%), Bonusan (10%), Kernpharm (distributeur Boiron)
POLOGNE	Boiron Poland
SUISSE [57]	Laboratoires Schmidt-Nagel / Omidia / Spagyros SA / Homöosana/ Weleda Vogel et Herbamed produisent également des médicaments homéopathiques en plus de leurs offres anthroposophiques et phytothérapiques.

Tableau 12 - Principaux laboratoires homéopathiques parmi les pays européens les plus consommateurs

B. La vision de l'homéopathie par les européens

Plusieurs enquêtes ont été réalisées afin de déterminer la confiance que possédaient les européens sur l'homéopathie, leurs connaissances, leurs attentes...

1. Le consommateur typique européen

Les européens font de plus en plus appel aux médecines non conventionnelles pour se soigner, parmi elles, l'homéopathie est la plus utilisée avec une forte notoriété dans de nombreux pays exceptés les pays scandinaves où la chiropractie et la naturopathie sont plus implantées.

Ces études révèlent que l'homéopathie est utilisée essentiellement par des femmes pour elles-mêmes ou pour leurs enfants et majoritairement dans une population ayant fait des études supérieures (17% de diplômés et 16.7% avec un diplôme d'école supérieure moyenne). [58]

« Selon le Parlement européen, entre 20 et 50% des citoyens des Etats membres utilisent une médecine alternative. » [59]

Le rapport de 2011 de l'ECHAMP estime que 20 à 25% des européens utilisent des médicaments homéopathiques. [52]

D'après les chiffres de l'ECHAMP, 100 millions d'européens font confiance à l'homéopathie. [60]

« Les trois quarts des européens sont conscients de l'existence de l'homéopathie, et 29% de cette fraction l'utilise pour ses soins de santé. » [61]

Une étude réalisée de 1985 à 1992 dans différents pays européens et parue dans le « British Medical Journal » en 1994 a estimé le pourcentage de personnes qui utilisaient les médecines complémentaires pour se soigner. Il en ressort les chiffres ci-après :

PAYS	% d'utilisateurs des médecines non conventionnelles	% d'utilisateurs de l'homéopathie
FRANCE	32	56
ROYAUME-UNI	16	/
BELGIQUE	56	40
PAYS-BAS	31	/
ESPAGNE	/	45
DANEMARK	28	/
SUISSE	15	20

Tableau 13 – Evaluation de l'utilisation de l'homéopathie par les européens

2. Quelques exemples d'enquêtes nationales

a) En BELGIQUE [62]

Selon une étude IPSOS menée en mai 2011 en Belgique, un belge sur deux fait confiance à l'homéopathie. 78% des belges la connaissent ce qui marque une forte notoriété dans ce pays.

Elle est utilisée régulièrement par 40% des foyers que ce soit pour des adultes (45%), ou pour les enfants (29%).

Comme dans les autres pays européens, les belges se sentent mal informés sur cette thérapeutique.

Pour pallier à ce manque d'informations, ils sont 39% à s'en remettre à leurs pharmaciens et 51% à les rechercher par eux-mêmes. 58% expriment leur souhait d'être mieux renseignés par leurs médecins.

b) En FRANCE

La France est le pays qui utilise le plus l'homéopathie en Europe.

Selon un sondage IPSOS réalisé en mars 2012 pour les Laboratoires Boiron, 56% des français utilisent l'homéopathie pour se soigner dont 36% de manière régulière.

En comparant ce sondage avec des enquêtes antérieures, on constate que l'augmentation est constante avec des pourcentages d'utilisateurs passant de 16% en 1982 à 53% en 2010.

D'autres chiffres ressortent de cette enquête IPSOS :

- 77% des français souhaiteraient que les médicaments homéopathiques soient prescrits plus souvent en première intention.
- Ils désirent également que les professionnels de santé soient mieux formés et plus compétents (90%) avec une formation intégrée dans le cursus de base des prescripteurs (94%).
- Comme les belges, ils se sentent mal informés sur cette thérapeutique (44%)

c) En ITALIE [63]

Selon une étude de l'Institut National des Statistiques (ISTAT) de 2005, les médecines non conventionnelles sont connues d'une très large partie de la population italienne et environ 25% des italiens en a déjà fait l'usage au moins une fois dans l'année précédant l'enquête.

L'homéopathie est la forme de médecine non conventionnelle la plus utilisée en Italie.

Une enquête menée par Doxopharma et dont le rapport a été présenté par Omeoimprese a été réalisée en mars 2012 sur un échantillon représentatif de la population italienne composé de 1100 personnes. Parmi ce panel, 300 utilisateurs réguliers ont répondu à des questions complémentaires.

Cette enquête révèle que les médicaments homéopathiques ont une forte popularité en Italie : 82,5% de la population adulte en a déjà entendu parler. 16% de la population italienne a eu recours à l'homéopathie au moins une fois dans l'année et 2.5% en utilise au moins une fois par semaine.

Les résultats démontrent l'importance de réaliser des campagnes d'informations afin d'améliorer les connaissances de la population sur l'homéopathie. En effet, malgré une forte notoriété, on constate que les italiens savent peu de choses sur cette médecine. Leurs

connaissances restent assez superficielles que ce soit sur la thérapeutique en général que sur les produits employés.

Pour eux, le médicament homéopathique est :

- naturel (principes actifs naturels, absence de produits chimiques) dans 54% des cas
- non toxique, dénué d'effets secondaires pour 16.5% des interrogés

Leurs connaissances restent vagues et les informations qu'ils détiennent sont le plus souvent transmises par le bouche à oreille entre parents et amis (65%) plutôt que par le pharmacien (13%) ou le médecin (10%).

Ce manque d'informations se ressent lorsque l'on découvre la perception qu'ils ont de l'homéopathie. Trois thèmes ressortent concernant l'idée qu'ils en ont :

- 28.5% déclarent qu'ils en entendent que du bien par ceux qui l'utilisent
- 29.9% pensent qu'elle ne peut être efficace que pour des problèmes mineurs
- 29.1% admettent qu'ils ne possèdent pas assez d'informations sur le sujet

En conclusion, cette étude fait ressortir quelques notions. La plupart des interrogés souhaitent être mieux informés qu'ils soient déjà utilisateurs ou non. Ils désirent recevoir plus de données sur l'efficacité des produits (46.4%), sur leurs conditions d'utilisation (40.1%) et sur les résultats scientifiques (34.7%).

La majorité (59%) déclare que c'est au médecin traitant de donner ces informations puis au pharmacien (29%) ou à l'homéopathe spécialisé (27%).

La confiance accordée au médecin traitant est réaffirmée dans cette étude : en effet, 88% de l'échantillon accepterait sans discuter la prescription d'un médicament homéopathique.

Les points positifs de cette médecine sont pour eux, l'utilisation de composés naturels ainsi que l'absence de contre-indications et d'effets secondaires.

L'homéopathie est utilisée le plus fréquemment pour traiter les rhumes, les allergies, les douleurs articulaires, les maux de tête, les troubles du sommeil, les problèmes digestifs et les troubles oculaires.

C. Aspect médical

1. La pratique de l'homéopathie

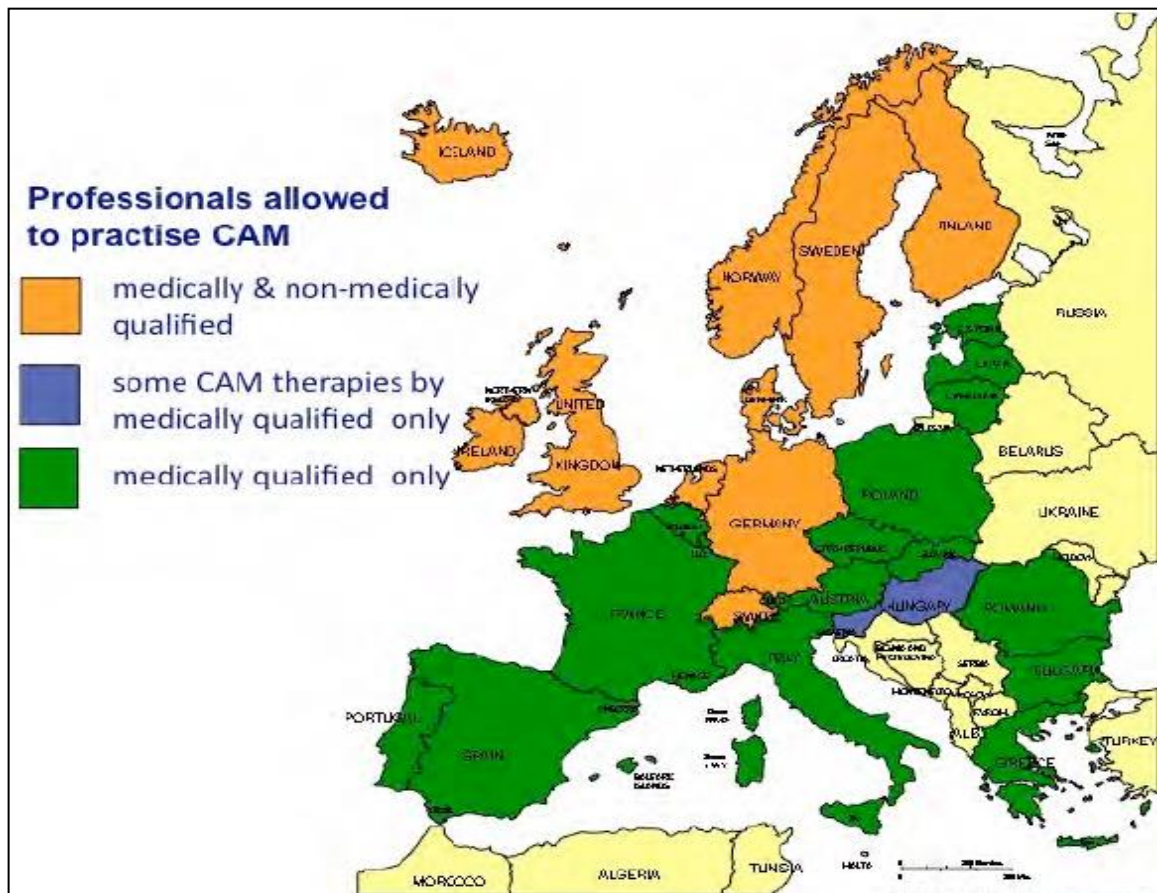


Figure 4 - La pratique de l'homéopathie en Europe [37]

Dans la majorité des pays européens, la pratique de l'homéopathie est réservée aux médecins. Certains pays font exception à la règle et étendent cette autorisation à d'autres praticiens.

Il est tout de même possible de séparer l'Europe en deux parties :

- L'Europe méditerranéenne, l'Europe baltique et l'Europe centrale (exceptées l'Allemagne et la Suisse) où la pratique est seulement autorisée aux docteurs en médecine.

Dans ces pays, les médicaments homéopathiques ne peuvent être prescrits que par des médecins diplômés et parfois par d'autres professionnels de santé (vétérinaires, dentistes, sages-femmes) en fonction des lois.

Citons par exemple :

a) **L'AUTRICHE** [23]

PRATIQUE DE LA MEDECINE EN GENERAL :

Depuis 1984, la loi intitulée « Ärztegesetz » réserve la pratique de la médecine exclusivement aux médecins qualifiés et ayant obtenus une autorisation légale. L'article 184 du Code Pénal stipule que tout exercice illégal de la médecine est passible d'une peine de trois mois de prison. [64]

PRATIQUE DE L'HOMÉOPATHIE :

La pratique de l'homéopathie y est réservée aux médecins diplômés, vétérinaires, dentistes, sages-femmes. Ces docteurs peuvent exercer même sans diplôme spécifique en homéopathie. Mais seuls les médecins détenteurs d'un diplôme officiel en Homéopathie peuvent se signaler homéopathe sur leurs ordonnances.

b) **La BELGIQUE** [23]

PRATIQUE DE LA MEDECINE EN GENERAL :

La pratique de la médecine y est réglementée depuis un décret royal du 10 novembre 1967. Seuls les médecins, dentistes, sages-femmes peuvent émettre un diagnostic ; ils doivent être détenteurs d'un diplôme décerné par une « commission médicale compétente ».

PRATIQUE DE L'HOMÉOPATHIE :

Depuis la mise en œuvre de la loi Colla, la pratique de l'homéopathie est exclusivement réservée aux docteurs en médecine, dentistes et sages-femmes. Ils peuvent donc librement choisir s'ils veulent pratiquer ou non l'homéopathie.

Pour pouvoir exercer l'homéopathie, ces praticiens doivent être enregistrés au sein d'une association professionnelle agréée par le gouvernement. Il en existe deux : Unio Homoeopathica Belgica et la Liga Homeopathica Classica.

c) **La BULGARIE** [23]

Avant 1989 et la chute de l'Union soviétique, la pratique de l'homéopathie était interdite en Bulgarie.

Depuis leur indépendance et la mise en œuvre de la loi sur la santé le 1^{er} janvier 2005, la pratique de l'homéopathie ne peut être exercée que par deux types de professionnels : les médecins ou les dentistes.

d) **L'ESPAGNE** [23]

L'homéopathie est reconnue comme un acte médical en Espagne, depuis le 29 septembre 2009 : son exercice est donc réservé à des médecins diplômés.

e) **La FRANCE** [23] [65]

Depuis 1965, les médicaments homéopathiques sont officiellement inscrits à la Pharmacopée française ce qui a entraîné l'autorisation de leur prescription et de leur remboursement. Ce droit de prescription n'est accordé qu'aux quatre catégories suivantes de professionnels de santé : docteurs en médecine, en chirurgie dentaire, en médecine vétérinaire et les sages-femmes définies selon les articles L372 et L376 du Code de la Santé Publique.

Ils sont donc les seuls à pouvoir prescrire de l'homéopathie de manière légale sans nécessité de disposer d'une formation spécifique.

En 1974, le CNOM autorise les médecins qui le souhaitent à notifier qu'ils sont à « orientation homéopathie » même s'ils n'ont pas suivi de formation particulière. Ce n'est en aucun cas une reconnaissance officielle de l'homéopathie ni considéré comme une spécialisation médicale.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), à la suite du rapport Lebatard-Sartre publié au Bulletin de l'Ordre des médecins en février 1998, énonce certaines mesures à mettre en place :

- Il souhaite la création d'un diplôme interuniversitaire (DIU) d'homéopathie (*Cf. partie D. Enseignement*) pour s'assurer de la compétence des médecins utilisant la mention « Orientation homéopathie ». D'ailleurs, à l'heure actuelle, tout médecin doit fournir un certificat attestant de sa formation avant de pouvoir se qualifier à « orientation homéopathique ». Néanmoins tout médecin peut prescrire de l'homéopathie même sans formation particulière.
- Devant l'augmentation des utilisateurs d'homéopathie, le CNOM désire que les étudiants en médecine possèdent, dans leur cursus universitaire de base, quelques notions essentielles sur l'homéopathie

Le CNOM reconnaît l'homéopathie comme une « pratique médicale » mais non pas comme une spécialité médicale.

Les sages-femmes sont autorisées à prescrire les médicaments figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé du 12 octobre 2011 publiée au Journal Officiel du 20 octobre 2011. Les médicaments homéopathiques font partis de cette liste et donnent donc lieu à remboursement si les sages-femmes les prescrivent.

Néanmoins toute personne peut conseiller et prescrire des médicaments homéopathiques : la différence est qu'ils ne seront pas pris en charge par la sécurité sociale si le prescripteur est autre qu'un médecin, dentiste, vétérinaire ou sage-femme.

D'ailleurs, depuis quelques années, des écoles de naturopathie ont ouvert en France. Même si le statut de naturopathe n'est pas encore reconnu en métropole contrairement à d'autres pays européens, ils sont quand même autorisés à exercer leur profession dans un cadre réglementé. Ils peuvent conseiller des médicaments homéopathiques mais ils ne seront pas remboursés. Leur exercice est limité et ils ne peuvent donc pas réaliser d'actes médicaux et de diagnostics sous peine d'être poursuivis pour exercice illégal de la médecine selon les articles L372 et L4161-1 du CSP.

f) **La GRECE** [23]

Seuls les médecins peuvent pratiquer l'homéopathie s'ils le souhaitent. La profession d'homéopathe est reconnue et mentionnée dans le registre du travail.

g) **L'ITALIE** [66]

Les médecins enregistrés à l'Ordre ainsi que les dentistes sont les seuls à pouvoir pratiquer les CAM dont l'homéopathie. L'homéopathie est reconnue comme une qualification médicale supplémentaire et nécessite les compétences d'un professionnel de santé diplômé.

h) **La LETTONIE** [23]

En Lettonie, la *Latvian Medical Association* a reconnu l'homéopathie comme une spécialité médicale additionnelle depuis 1998. Cette nouvelle reconnaissance impose d'être tout d'abord médecin spécialiste avant de pouvoir exercer l'homéopathie.

i) **La LITUANIE** [23]

Les médecins voulant exercer l'homéopathie doivent obtenir une licence délivrée par le *State Service for Accreditation in Health Care*. Elle n'est donnée qu'aux médecins ayant les qualifications suffisantes. (Cf. Enseignement)

j) **La POLOGNE** [23]

Seuls les médecins et les dentistes peuvent pratiquer les CAM et donc l'homéopathie.

k) **Le PORTUGAL** [23]

Le Portugal a légiféré sur la pratique de certaines CAM dont l'homéopathie depuis la loi de 2003 (45/2003). D'après cette loi, la pratique doit être contrôlée par le Ministère de la Santé afin de garantir la sécurité des patients et les diplômes délivrés doivent être validés par le Ministère de l'Education, des Sciences et des Etudes Supérieures.

l) **La REPUBLIQUE TCHEQUE** [23]

La pratique de l'homéopathie et de l'acupuncture est réservée seulement aux médecins en République tchèque.

m) **La ROUMANIE** [23]

Les médecins, dentistes et pharmaciens sont les seuls autorisés à pratiquer l'homéopathie et les autres CAM telles que l'acupuncture, la phytothérapie et l'ostéopathie.

La qualification complémentaire de ces médecins ainsi que leurs pratiques sont réglementées par le Ministère de la Santé.

- L'Europe du Nord et les pays scandinaves où la pratique de l'homéopathie est tolérée aussi bien pour les médecins que pour les non-médecins à l'exception de certaines maladies qui ne peuvent être traités que par des médecins diplômés

a) **L'ALLEMAGNE** [67]

En Allemagne, deux statuts cohabitent : les docteurs en médecine et les Heilpraktikers. Les deux types de professionnels sont autorisés à pratiquer l'homéopathie.

Le statut de « Heilpraktiker » (= praticiens de santé) a été défini par le gouvernement allemand dans la loi du 17 février 1939 intitulée *Heilpraktikergesetz* (loi sur la pratique professionnelle de la médecine sans licence). Cette loi permet une reconnaissance officielle de ces praticiens.

Les Heilpraktikers sont autorisés à pratiquer les médecines non-conventionnelles mais certains actes médicaux leur sont interdits : vaccinations, traitement des maladies infectieuses et vénériennes telles que le paludisme, la rougeole, la varicelle...

Il n'y a pas de critères particuliers pour devenir Heilpraktiker, il faut seulement réussir un examen portant sur des connaissances médicales de base auprès du Ministère de la Santé Publique et être inscrit au registre de la profession.

On constate qu'environ 10% des Heilpraktikers sont autodidactes et se forment eux-mêmes. Les autres ont suivi des formations à mi-temps ou à plein-temps dans des écoles privées spécialisées pour les Heilpraktikers. Comme il n'y a pas de réglementation particulière, les qualités des formations entre les écoles sont très variables.

Par contre, ils n'ont pas le droit de se qualifier en tant qu'homéopathe mais peuvent seulement mentionner qu'ils pratiquent l'homéopathie ou qu'ils ont reçu une formation en homéopathie.

Après leur cursus universitaire de 6 à 8 ans, les docteurs en médecine qui le souhaitent peuvent suivre une formation postuniversitaire en Homéopathie de six semaines suivie d'un stage de 6 à 12 mois avec un médecin homéopathe. Seuls les docteurs en médecine qui ont suivi ce programme de formation spécifique peuvent s'intituler homéopathe. Ce titre officiel est réglementé par la « Deutsche Arztekammer ».

b) **Le DANEMARK** [23]

De 1936 à 1976, l'homéopathie ne pouvait être exercée que par des médecins homéopathes. Mais à partir de 1976, l'homéopathie a été requalifiée comme une médecine alternative ce qui a conduit à un changement dans sa réglementation.

Aujourd'hui l'exercice est autorisé pour tout praticien indépendamment de sa formation et sans aucune autorisation préalable. Les non-médecins ne sont par contre pas autorisés à traiter toutes les pathologies.

Malgré ces changements, l'homéopathie au Danemark est peu répandue. La plupart des médecins généralistes y sont hostiles.

De plus, l'arrêté du 30/06/1978 n'encourage pas son développement : en effet, elle oblige tout médecin, dentiste ou vétérinaire à déposer une demande auprès du Haut Conseil de la Santé Publique avant de pouvoir prescrire des médicaments homéopathiques. Cette autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Les homéopathes membres de l'association MDSKH peuvent utiliser le titre de « Klassik Homoopat MDSKH ».

c) **La FINLANDE** [23]

Seuls les médecins (ainsi que les ostéopathes et les chiropracteurs) sont reconnus comme des professionnels de santé et peuvent pratiquer la médecine.

Mais paradoxalement les non-médecins, s'ils sont qualifiés, peuvent traiter des patients s'ils n'exercent pas dans des services publics et ne prétendent pas être professionnels de santé.

En Finlande, très peu de médecins pratiquent et sont formés à l'homéopathie. La plupart du temps, ce sont des praticiens non médecins qui exercent l'homéopathie. Ils ne sont soumis pour le moment à aucune réglementation particulière alors que les médecins eux sont contrôlés s'ils souhaitent utiliser l'homéopathie.

d) **La NORVEGE** [23]

Toute personne peut se qualifier homéopathe.

Par contre, les membres de l'association norvégienne des homéopathes peuvent utiliser la mention « Homeopath MNHL » signifiant « Member of the Norwegian Homeopathic Association ». Ce titre est un gage de qualité attestant que l'homéopathe a suivi une formation qualifiante en homéopathie.

e) **La SUEDE** [23]

La Suède connaît une législation particulière : en effet, jusqu'en septembre 2011, seuls les non-médecins pouvaient proposer de l'homéopathie à leurs patients.

Depuis 2011, la Cour Suprême Administrative de Suède a voté une nouvelle loi qui autorise les médecins à prescrire des médicaments homéopathiques.

f) **Les PAYS-BAS** [68]

Les Pays-Bas possédaient un monopole médical depuis 1865. Mais une loi de 1993 a accordé un droit d'exercice pour les non-médecins. Dès lors, le titre d'homéopathe peut être utilisé par toute personne.

Cependant, certains homéopathes, dans le but d'attester de leurs compétences et de leurs formations, complètent leur titre par la mention « membre de la NVKH ou de la VHAN ». (*cf. tableau 18*)

g) **Le ROYAUME-UNI** [69]

Il n'y a pas de réglementation particulière pour la pratique des homéopathes au Royaume-Uni. Tout le monde peut exercer l'homéopathie quel que soit son expérience et ses qualifications et tout le monde peut se qualifier d'homéopathe.

L'adhésion à certaines associations nationales d'Homéopathie permet aux homéopathes de compléter leur titre :

- RSHom : Inscrit à la Société des Homéopathes
- UKHMA : United Kingdom Homeopathic Medical Association
- Mfhom : Member of the Faculty of Homeopathy
- FFHom : Fellow (= Diplômé) of the Faculty of Homeopathy
- Lhom : Liscenciate of the Faculty of Homeopathy
- VetMFhom : Homéopathes vétérinaires

La seule obligation est de s'enregistrer afin de pouvoir exercer officiellement l'homéopathie.

h) **La SUISSE** [57]

Depuis 2009, les CAM ont été intégrées dans la constitution helvétique.

En Suisse, deux statuts coexistent :

- Les médecins ayant acquis un diplôme de médecin homéopathe SVHA : ce diplôme permet une reconnaissance par la FMH et la SVHA de leur qualification en homéopathie
- Les praticiens non médecins qualifiés en homéopathie : ils sont enregistrés dans une base de données européenne sous le terme Natural Health Practitioner équivalent du Heilpraktiker allemand ou du Naturopathe français.

Les deux sont aptes à pratiquer l'homéopathie. La majorité des prescripteurs sont unicistes.

- Les pays où la législation se contredit : mixte

a) **La SLOVENIE** [70]

Depuis la mise en place d'une loi en octobre 2007 en Slovénie, l'homéopathie ne peut être pratiquée que par des médecins ayant obtenu un diplôme dans une faculté de médecine et ayant effectué une formation postuniversitaire conclue par la validation et l'obtention d'un diplôme attestant de leurs connaissances suffisantes pour exercer l'homéopathie.

Malgré cette loi, l'Ordre suspend les médecins qui pratiquent l'homéopathie : ceux-ci ne peuvent donc plus pratiquer la médecine traditionnelle.

L'Ordre considère en effet que ces médecins ne peuvent exercer qu'une médecine « scientifique » et que l'homéopathie n'a pas démontré de preuves suffisantes de son efficacité.

En définitive, tout médecin diplômé et inscrit à l'ordre peut pratiquer la médecine conventionnelle mais sans l'associer à l'homéopathie. Et tout médecin diplômé voulant faire de l'homéopathie ne pourra l'associer à la médecine allopathique et ne pourra plus s'inscrire à l'Ordre des médecins.

Face à ce paradoxe, l'association nationale slovène (SHD) désire que l'homéopathie soit reconnue comme pratique médicale à part entière par l'Etat afin que tout médecin puisse la pratiquer à sa guise sans être sanctionné.

2. Le nombre d'homéopathes en Europe [49] [71]

Selon des données de 2010, environ 45 000 médecins auraient étudié l'homéopathie et la pratiqueraient en Europe pour un total de 60 000 praticiens.

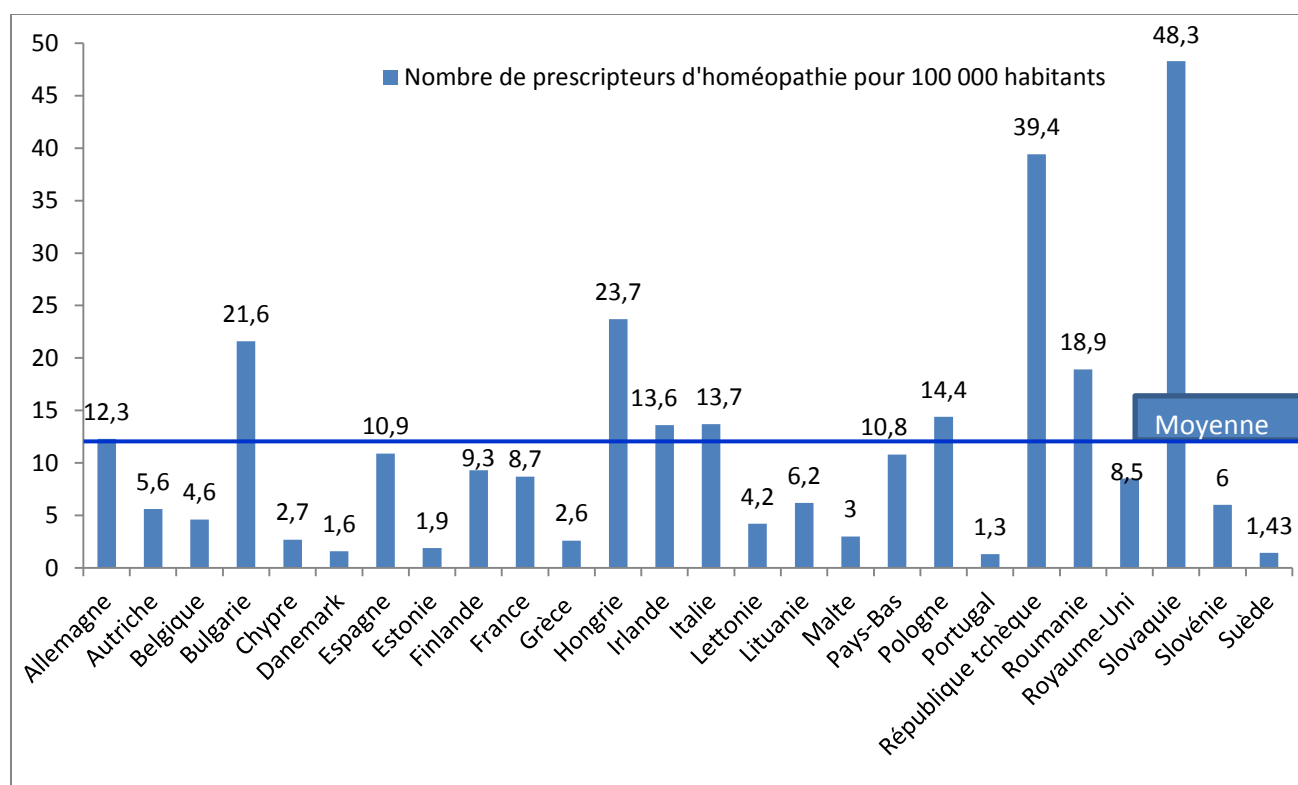
PAYS	NOMBRE DE MEDECINS HOMEOPATHES	NOMBRE DE PRATICIENS HOMEOPATHES	TOTAL
ALLEMAGNE	7 526	2 503 Heilpraktikers	10 029
AUTRICHE	470 médecins diplômés en homéopathie dont 278 généralistes	/	470
BELGIQUE	418 médecins homéopathes	85	503
BULGARIE	1 620	/	1 620
DANEMARK	Quelques rares médecins (2)	88	90
ESPAGNE	5 036	14	5 050
ESTONIE	25	/	25
FINLANDE	/	500	500
FRANCE	5 664 médecins homéopathes diplômés (unicistes ou complexistes)	/	5 664
GRECE	158	136	294
HONGRIE	2 370	/	2 370
IRLANDE	18	594	612
ITALIE	8 242	48	8 290
LETONIE	92	/	92
LITUANIE	205	/	205
PAYS-BAS	418	1 381	1 799
POLOGNE	5 372	95	5 467
PORTUGAL	95	40	136
REPUBLIQUE TCHEQUE	4 137	/	4 137
ROUMANIE	4 045	/	4 045

ROYAUME-UNI	499	4 799	5 298
SLOVAQUIE	2 608	/	2 608
SLOVENIE	126	/	126
SUEDE	9	125	134

Tableau 14 – Etat des lieux du nombre de prescripteurs d’homéopathie en Europe

Il est difficile de déterminer le nombre exact de médecins qui prescrivent l’homéopathie de manière occasionnelle sans diplôme officiel.

En France, selon l’INHF, on dénombrerait environ 20 000 prescripteurs d’homéopathie répartis entre 18 000 médecins généralistes, 700 vétérinaires et 2000 dentistes.



Graphique 8 - Nombre de prescripteurs d’homéopathie pour 100 000 habitants [72]

D. Enseignement et formation en homéopathie

Chaque pays possède ses propres règles en matière de formation en homéopathie.

✓ Lieux de formations en homéopathie

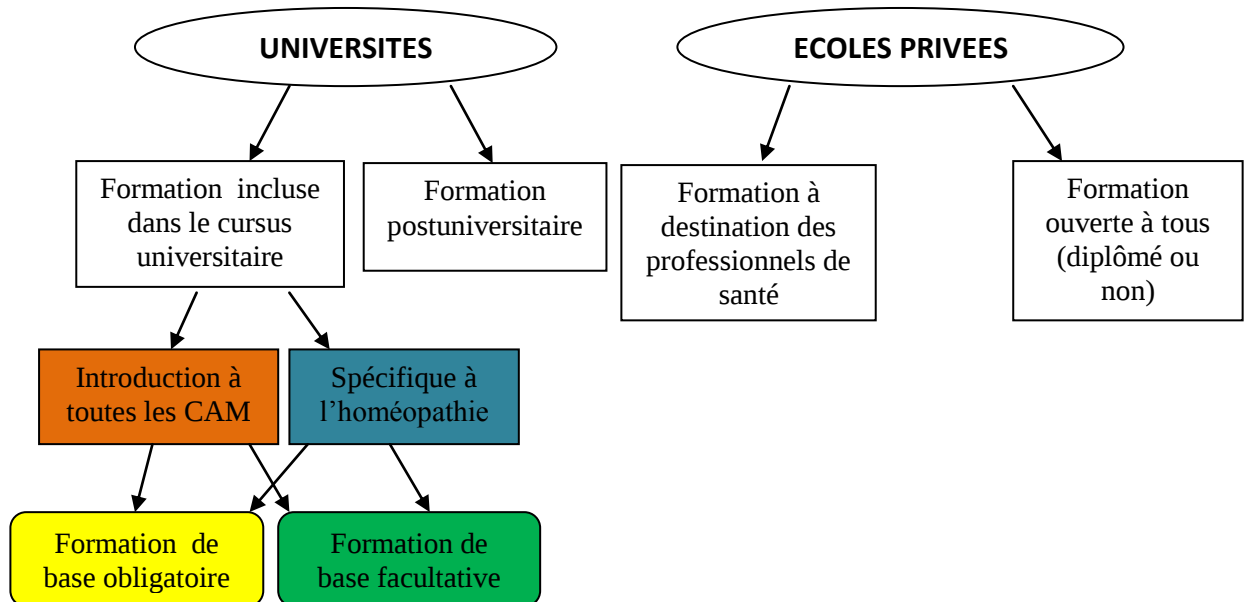


Figure 5 – Les lieux de formation en homéopathie

Les homéopathes peuvent se former au sein d'universités ou bien dans des écoles privées d'enseignement homéopathique.

Un enseignement de base en homéopathie est proposé aux étudiants en médecine dans quelques pays au cours de leur cursus universitaire. Cette formation peut être incluse dans un module médecines non conventionnelles et/ou être spécifiquement dédiée pour l'homéopathie. Ces cours sont soit obligatoires soit proposés en option facultative.

Le cursus universitaire de base pour tout médecin : [23]

- COURS DE FAMILIARISATION AUX CAM : Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Hongrie (certaines universités), Roumanie, Royaume-Uni
- COURS DE FAMILIARISATION A L'HOMÉOPATHIE : Allemagne, Belgique, Bulgarie, France, Roumanie

Cours obligatoires en Belgique, Lettonie et en Roumanie

Cours facultatifs en Allemagne, Autriche, France, Espagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse (certaines universités)

La formation postuniversitaire :

Après avoir obtenu leurs diplômes, les médecins peuvent choisir de se spécialiser en homéopathie en suivant des formations complémentaires.

Elles peuvent être :

- **Enseignées au sein des universités :** formations postuniversitaires proposées par certaines facultés (*cf. tableau 13*) : [23] [71]

Ces formations permettent l'obtention d'un diplôme officiel reconnu ou non comme qualification médicale additionnelle. Les médecins peuvent prendre le titre de Docteur en médecine qualifié en homéopathie en Allemagne par exemple.

PAYS	FORMATIONS EN HOMEOPATHIE
	EXEMPLES D'UNIVERSITES
ALLEMAGNE [45]	Les universités de médecine de Berlin, Düsseldorf, Fribourg, Hanovre, Heidelberg, Munich et Ulm proposent des formations diplômantes postuniversitaires.
AUTRICHE	The Österreichische Ärztekammer (OAK) équivalent du Conseil de l'ordre des Médecins) délivre le diplôme en homéopathie aux médecins ayant réussi avec succès l'examen final relatif aux enseignements des universités de Vienne, Innsbruck et Graz.
BELGIQUE	Université de Louvain [73]
BULGARIE	Université de médecine de Sofia, Varna, Plovdiv et Pleven. [74]
ESPAGNE [12]	Des formations sont proposées au sein des universités de Barcelone (Master en médecine homéopathique), Las Palmas (cursus de médecine homéopathique), Madrid, Murcia (Cursus de spécialisation en thérapeutique homéopathique), Saragosse (Diplôme de spécialisation en thérapeutique homéopathique).
FRANCE [75]	Des formations postuniversitaires existent dans de nombreuses universités françaises aboutissant à l'obtention d'un diplôme universitaire (DIU) : - 8 facultés de médecine délivrent un DIU au terme d'un cycle postuniversitaire de 2 à 3 ans à temps partiel : Besançon, Bordeaux, Lille II, Limoges, Lyon I, Aix-Marseille II, Paris-Bobigny XIII, Poitiers - 10 facultés de pharmacie délivrent un diplôme au terme d'un cycle postuniversitaire de un an : Angers, Lille, Lyon, Limoges, Aix-Marseille II, Montpellier, Nantes, Strasbourg, Toulouse, Tours. - 4 facultés de médecine vétérinaire proposent des formations en homéopathie ; Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse. Ces formations sont généralement ouvertes aux autres professionnels de santé : - Les vétérinaires, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes qui suivent ces formations obtiennent le même statut que les médecins et ont le droit de prescription. - Les pharmaciens sont également autorisés à suivre ces formations postuniversitaires mais elles ne leur donnent pas de droit de prescription. Elles permettent néanmoins de renforcer leurs connaissances et leurs rôles de conseil.
GRECE	Université de médecine à Athènes
ITALIE [66]	Des formations postuniversitaires sont proposées dans les universités de médecine de l'Aquila, de Bologne, de Rome et de Sienne.
LITUANIE	Université de médecine de Vilnius

POLOGNE	Plusieurs universités proposent des formations postuniversitaires : - L'Académie de Médecine Prof. F. Skubiszewskiego à Lublin - L'Académie de Médecine im. Karola Marcinkowskiego à Poznan - La Wydziałem Farmaceutycznym COLLEGIUM MEDICUM Uniwersytetu Jagiellonskiego à Cracovie - L'Université de Médecine à Lodz - L'Académie de Médecine de Wroclaw et de Varsovie
PORTUGAL	Diplôme de Thérapeutique Homéopathique proposé par l'Université de médecine de Lisbonne
ROUMANIE	Quelques universités proposent des formations postuniversitaires comme celle de Bucarest.
ROYAUME-UNI	L'Université de Westminster délivre un diplôme « Health Sciences : homeopathy » (BSc) en association avec le Collège d'Homéopathie Classique de Londres.
SUISSE [57]	Devant la reconnaissance officielle de certaines CAM par l'Etat, les universités se doivent de proposer des conférences sur les CAM aux professionnels de santé. La formation de base s'est développée depuis 2009 au sein de quatre universités de médecine : Berne, Genève, Lausanne et Zurich).

Tableau 15 – Formations postuniversitaires en homéopathie

- **Enseignées dans des écoles privées** (certaines sont agréées par les états) :

La plupart des pays possèdent des écoles privées destinées à l'enseignement spécifique de l'homéopathie.

- ✓ Quelques pays ne disposent que d'écoles privées destinées seulement à la formation de leurs médecins homéopathes : citons par exemple le Luxembourg, la République Tchèque et la Slovaquie.
- ✓ Certains pays disposent d'écoles d'enseignement homéopathique privées ouvertes à tous sans nécessité de qualification préalable. Ces mêmes pays acceptent que l'homéopathie soit pratiquée par toute personne qualifiée ou non. Citons par exemple les pays scandinaves tels que le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ainsi que l'Irlande et les Pays-Bas.
- ✓ Il existe également des écoles privées en Allemagne, Bulgarie, France, Italie, Grèce en complément des formations universitaires.

Les médecins voulant se former au sein de ces écoles doivent s'assurer de leurs accréditations : en effet, pour pouvoir délivrer un diplôme qualifiant en homéopathie, ces écoles doivent être la plupart du temps, agréées par un organisme national.

Ces formations sont parfois ouvertes aux autres professionnels de santé : dentistes, vétérinaires, sages-femmes (autorisation de prescription) et pharmaciens.

Des possibilités de Formation Médicale Continue existent pour des médecins désirant se perfectionner en homéopathie sans pour autant suivre de formation trop longue.

✓ **Cas particuliers :**

- **Au ROYAUME-UNI :** il existe des écoles privées ouvertes à tous en plus des formations universitaires spécifiques proposées pour les professionnels de santé
- **En BELGIQUE :** depuis la Loi Colla et la constitution d'une Chambre d'Homéopathie, les propositions concernant l'homéopathie se multiplient. La dernière vise à requalifier la formation de médecin-homéopathe : en effet, l'Unio Homoeopathica Belgica a proposé de contrôler l'intérêt et la composition de ces enseignements. Elle confiera cette tâche à un organisme européen impartial : le Centre Européen de Normalisation (CEN). [10]
- **En HONGRIE :** les écoles privées hongroises désirant enseigner l'homéopathie doivent être reconnues préalablement par une chambre médicale. Une chaire professionnelle pour les CAM incluant l'homéopathie est installée à l'université de Pécs.
- **En SUISSE :** l'homéopathie est enseignée majoritairement au sein d'écoles privées même s'il existe une chaire professionnelle pour les CAM incluant l'homéopathie à l'université de Bâle.

PAYS	FORMATIONS EN HOMEOPATHIE
	ECOLES PRIVEES (AGREES PAR L'ECH)
ALLEMAGNE [45]	➤ Deutscher Zentralverein Homöopathischer Ärzte (= DZVHA : German Central Union of Homeopathic Physicians) de Bonn est la plus ancienne organisation privée d'enseignement de l'homéopathie pour les médecins.
AUTRICHE	➤ Ärztegesellschaft für Klassische Homöopathie de Salzburg ➤ Österreichische Gesellschaft für Homöopathische Medizin de Vienne
BELGIQUE [10]	➤ L'École Belge d'Homéopathie de Bruxelles a été créée en 1953 afin de proposer un enseignement homéopathique de qualité. Cette école restera la seule pendant une trentaine d'années. Puis avec le renouveau de l'homéopathie dans les années 80, de nombreuses écoles sont ouvertes : ➤ Centre Bruxellois d'Homéopathie Uniciste de Bruxelles ➤ Centre Liégeois d'Homéopathie d'Esneux ➤ Internationale school voor Klassieke Homeopathie (ISKH = Ecole Internationale d'Homéopathie Classique) d'Hechtel ➤ Institut médical d'Homéopathie et de Biothérapie de Bruxelles ➤ Société Royale Belge d'Homéopathie de Bruxelles ➤ Ecole Mosane d'Homéopathie d'Huy ➤ Centre Européen d'Etude de l'Homéopathie de Namur Afin de garantir une harmonie entre les formations, la Faculté Belge de Médecine Homéopathique est créée en 2001 pour regrouper les différentes écoles Ces formations sont ouvertes aux médecins, vétérinaires, chirurgiens-dentistes et pharmaciens qui le désirent. Les cours sont standardisés entre les écoles. Ils sont décomposés en différentes parties : premièrement la théorie, ensuite la matière médicale et enfin la pratique via des cas cliniques et des stages (150 heures minimum sur les cinq ans du cursus).
BULGARIE [74]	➤ Център за здраве и образование "Едикта" (EDICTA = Centre pour la Santé et l'Education) de Sofia ➤ Centre d'Etude et de Documentation Homéopathique (CEDH)
DANEMARK	➤ School of Classical Homeopathy (SKH = Ecole d'Homéopathie Classique) fait partie de la DSKH. C'est la seule école de formation en homéopathie au Danemark. Le programme se répartit sur 4ans à temps partiel associant des cours de médecine générale (350 heures) à des cours

	purement homéopathiques (544 heures).
ESPAGNE [12]	➤ <u>Academia Medico Homeopatica</u> (= Académie Médicale Homéopathique) de Barcelone
FINLANDE	3 écoles d'Homéopathie existent et proposent leur propre programme.
FRANCE [75]	En France, les écoles doivent obtenir l'aval et être membre de l'Ecole Française d'Homéopathie pour pouvoir dispenser des enseignements homéopathiques. Ces formations sont proposées aux professionnels de santé et aboutissent au diplôme national de médecin homéopathe pour les docteurs en médecine. On distingue : - Les écoles traditionnelles privées telles que : ➤ <u>Institut National Homéopathique Français</u> de Paris regroupe plusieurs écoles dans différentes villes françaises ➤ <u>Ecole d'Homéopathie de l'hôpital Saint Jacques</u> ➤ <u>Centre d'Etude Homéopathique Français</u> (CHF) - Des formations proposées et financées par certains laboratoires : ➤ <u>Centre d'Etude et de Documentation Homéopathique</u> (CEDH) financé par Boiron et dispensant des formations dans plusieurs villes de France. ➤ <u>Société Médicale de Biothérapie</u> (SMB) anciennement Fédération Française des Sociétés Homéopathiques (FFSH) regroupe 15 écoles de formation en France (Aix-en-Provence, Beaune, Bordeaux, Colmar, Corse, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nice, Paris, Perpignan, Rennes, Sarlat, Strasbourg) mais elles sont de moins en moins présentes dans l'hexagone.
GRECE	➤ <u>Εθνική Εταιρεία Ομοιοπαθητικής Ιατρικής Συνεργασίας</u> (EEOIS = Société Nationale de Coopération Médicale Homéopathique) ➤ <u>Ελληνική Εταιρία Ομοιοπαθητικής Ιατρικής</u> (EEOI = Société Hellénique de Médecine Homéopathique)
ITALIE [66] [76]	Il existe une vingtaine d'écoles privées en Italie qui sont accréditées par la société italienne d'homéopathie. Citons par exemple : ➤ La plus célèbre est la <u>Scuola di Medicina Omeopatica de Vérone - Società Omeopatica Veronese</u> (= Ecole de Médecine Homéopathique de Vérone – Société Homéopathique Véronaise) ➤ <u>Associazione Medica Hahnemanniana per lo studio dell'Omeopatia</u> (= AMSHO : Association Médicale Hahnemannienne pour l'Etude de l'Homéopathie) de Bologne ➤ <u>Scuola Italiana di Medicina Omeopatica Classica</u> (=KOINE) ➤ <u>Scuola Medica Omeopatica Hahnemanniana</u> (= Ecole de Médecine Homéopathique Hahnemannienne) de Turin ➤ <u>Centro di Omeopatia</u> (CDO = Centre d'Homéopathie) de Milan ➤ <u>Centro di Omeopatia</u> de Catane ➤ <u>Scuola Italiana di Medicina Omeopatica Hahnemanniana</u> (SIMOH = Ecole Italienne de Médecine Homéopathique Hahnemannienne) à Rome, Modène, Milan et Novare. ➤ <u>Institut Homéopathique</u> de Turin
NORVEGE	3 écoles proposent des formations allant de 3 à 5 ans à temps partiel : ➤ <u>Norsk Akademi for Naturmedisin</u> (= NAN) ➤ <u>Skandinavisk Institutt for Klassisk Homeopati</u> (= SIKH) ➤ <u>Nordisk Hogskole for Naturterapi</u> (= NHN)
PAYS-BAS	➤ <u>Homeopathie Stichting</u> à Purmerend ➤ <u>Post-Academisch Curriculum Homeopathie (PACH)</u> à Amsterdam ➤ <u>SHO</u> (Fondation pour l'enseignement de l'Homéopathie) ➤ 4 écoles pour les praticiens homéopathes dans les villes d'Amersfoort, Bloemendaal, Hilversum, Meppel regroupant environ 200 étudiants.
PORTUGAL	➤ <u>Centre d'Etude et de Documentation Homéopathique</u> (CEDH)
ROUMANIE	➤ <u>Centre d'Etude et de Documentation Homéopathique</u> (CEDH)

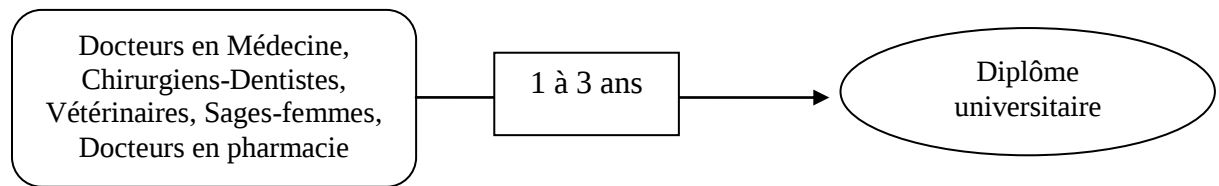
ROYAUME-UNI	La Faculté d'Homéopathie est reconnue depuis 1950 comme l'établissement postuniversitaire destiné aux médecins désirant se former en homéopathie. Ces enseignements sont ouvertes depuis pour les vétérinaires, les dentistes, les sages-femmes et les pharmaciens. De nombreuses écoles d'Homéopathie existent au Royaume-Uni : elles dépendent soit de la Faculté d'Homéopathie (18 écoles) soit de la SoH (5 centres de formation).
SUEDE	Devant la faible implantation, il existe donc peu d'écoles pour se former à l'homéopathie en Suède. Les 4 écoles les plus célèbres sont : ➤ La Nordiska Akademi för Klassisk Homeopati (= NAKH Académie Nordique d'Homéopathie Classique) est une école de formation en homéopathie classique. Les étudiants voulant y accéder doivent avoir un niveau équivalent à celui d'un diplôme d'infirmier. Les études durent 3 ans à temps partiel. ➤ La Naturmedicinska Fackskolan (= NMF : Faculté de Médecine Naturelle) est une école de médecine formant à l'homéopathie et à d'autres médecines alternatives. On peut s'y former en 5 ans à mi-temps ou en 2 ans ½ à plein-temps. ➤ Arcanum propose des études associant médecine générale et Homéopathie sur un cursus de 5ans ½ à temps partiel. ➤ Médecine du Futur (MF) propose des études associant médecine générale et homéopathie sur un cursus de 5 ans à temps partiel.
SLOVENIE [70]	La Société homéopathique slovène est le centre de formation de référence accrédité par le Comité européen pour l'homéopathie. Trois ans d'enseignement postuniversitaire y sont nécessaires aboutissant à l'obtention d'un diplôme officiel.
SUISSE [57]	La majorité des formations ont lieu dans des écoles privées : - <u>Pour les médecins</u> : quelques universités proposent des conférences sur les bases de l'homéopathie mais ces connaissances doivent être approfondies pendant 2 à 4 ans dans des écoles spécialisées afin d'obtenir le diplôme et le statut de médecin homéopathe. Le Certificat de capacité est obtenu après 2 ans de formation basique en homéopathie, 150 heures de formation pratique et au moins 100 heures de formation complémentaire d'approfondissement. Ces écoles sont membres de la Swiss Homeopathic Medical School (= SHMS) et doivent être agréées par la SVHA : ➤ Zürcher Ärztinnen und Ärzte für Klassische Homöopathie (= ZAKH) ➤ Zurich Physicians for Classical Homoeopathy de Zurich ➤ Ecole Suisse Romande d'Homéopathie Uniciste (= ESRHU) de Genève et de Lausanne ➤ Berner Ärzteverein für Klassische Homöopathie (BAKH) de Berne ➤ Formazione di Base in Omeopatia Classica de Locarno liée à la clinique Santa Croce fondée par l'italien Dario Spinedi - <u>Pour les non-médecins</u> : ➤ Swiss Homoeopathic Institute and School (= SHI)

Tableau 16 – Formations en homéopathie proposées dans les écoles privées

- ✓ **Reconnaissance du diplôme obtenu ?** Peu de pays reconnaissent ces formations. Le but serait d'obtenir un diplôme européen permettant une standardisation des pratiques et des connaissances.

- ✓ **Les durées des formations** sont variables en fonction des écoles. Pour les écoles agréées par l'ECH, la formation comprend de 450 à 600 heures (250 heures de théorie et 200 heures de pratique) réparties sur 3 à 4 ans. [66]
- ✓ **Exemple-type de cursus de formations :**
 - 1^{ère} année : Approche théorique : bases de l'homéopathie
 - 2^{ème} année : matière médicale
 - 3^{ème} année : pratique via des stages et des cas cliniques

Postuniversitaire :



Ces formations durent généralement un an et peuvent être complétées par deux autres années supplémentaires de spécialisation.

Ecoles privées belges

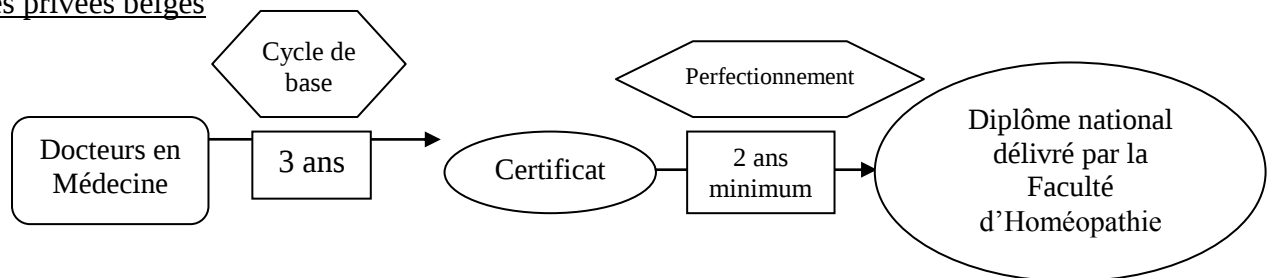


Figure 6 – Exemples de cursus de formation (universités et écoles privées)

En Belgique, pour obtenir le statut de médecin homéopathe, le cursus de base dure trois ans (jusqu'à 600 heures de cours théoriques et 200 heures minimums de cours pratiques) aboutissant à l'obtention d'un certificat puis l'obtention du diplôme national est délivré après présentation de cas cliniques devant un jury national deux ans minimum après l'obtention du certificat.

C'est la Faculté d'Homéopathie qui délivre le diplôme final de médecin homéopathe identique pour toutes les écoles.

E. Les hôpitaux

Quelques pays utilisent les médecines complémentaires et plus particulièrement l'homéopathie au sein des hôpitaux. Cette pratique est dite intégrée quand les médecines non conventionnelles sont associées aux médecines allopathiques.

Certains hôpitaux sont totalement dédiés à l'homéopathie mais ils sont en nombre restreint en Europe.

a) **En AUTRICHE**

En Autriche, l'homéopathie est considérée comme une méthode de traitement à part entière et est proposée dans certains hôpitaux. Les patients peuvent consulter un médecin homéopathe dans quelques services au sein des hôpitaux suivants :

exemples à Vienne : l'hôpital Rudolfstiftung, l'hôpital Général de Vienne, l'hôpital Hietzing, l'hôpital pour enfants Saint Anna et le Sozialmedizinisches Zentrum Sophienspital.

b) **En ALLEMAGNE** [45]

L'Hôpital de la Charité de Berlin possède un service de consultation en homéopathie dirigé par le Docteur Claudia Witt ainsi que le service de prévention du Docteur Michael Teut. .

Le Technische Universität de Munich est dirigé par le Docteur Klaus Linde.

c) **En ESPAGNE** [12]

Initialement dominée par Madrid, l'homéopathie en Espagne s'est rapidement développée à Barcelone. Encore aujourd'hui, deux hôpitaux l'utilisent :

- L'Hôpital homéopathique de l'Enfant Dieu créé en 1901 à Barcelone
- L'Hôpital San José créé en 1878 à Madrid

d) **En FRANCE** [12] [14]

Plusieurs hôpitaux ont décidé d'intégrer l'homéopathie au sein de certains services de soins :

- le premier hôpital homéopathique de France est l'hôpital Saint Jacques à Paris : il a été créé en 1871. Il propose aujourd'hui des consultations externes en homéopathie.
- à Lyon, citons l'Hôpital homéopathique Saint Joseph- Saint Luc et l'Hôtel-Dieu
- le Centre de Santé Hahnemann à Paris
- l'hôpital Pellegrin de Bordeaux

e) **En ITALIE** [66]

- L'Hôpital homéopathique de Turin a ouvert le 1^{er} juin 1890
- L'hôpital San Pietro Fatebenefratelli de Rome possède un service ambulatoire d'homéopathie.
- Récemment, en février 2011, le premier hôpital pratiquant la médecine intégrée en Italie a ouvert ses portes dans la province de Grosseto à Pitigliano. Plusieurs techniques sont utilisées que ce soit l'homéopathie, la phytothérapie et l'acupuncture.

f) **Au ROYAUME-UNI** [69]

Le Royaume-Uni est un des premiers pays à avoir intégré l'homéopathie dans ses hôpitaux. Les trois les plus célèbres sont affiliés à la NHS et les soins homéopathiques y sont donc remboursés :

- Le Royal London Hospital for Integrated Medicine (anciennement appelé Royal London Homeopathic Hospital) de Londres a ouvert en 1849 et est aujourd'hui associé à la faculté d'homéopathie. 27 000 consultations par an y sont réalisées et tous les médecins y exerçant ont participé à des formations complémentaires sur les médecines alternatives.
- Le Glasgow Homeopathic Hospital
- Le Bristol Homeopathic Hospital

Trois autres hôpitaux utilisent les médicaments homéopathiques mais ne sont pas intégrés dans le NHS :

- L'Hôpital Homéopathique de Liverpool
- L'Hôpital Homéopathique de Manchester
- L'Hôpital Homéopathique de Tunbridge Wells dans le Kent

g) **En SUISSE** [57]

L'homéopathie est utilisée dans certains hôpitaux en Suisse. Elle est proposée notamment :

- au sein de l'hôpital universitaire de Berne sous le nom d'IKOM (institut pour la recherche complémentaire).
- à la clinique Santa Croce : clinique destinée exclusivement à l'homéopathie à Orselina
- dans certaines cliniques anthroposophiques telles que l'Aesculap Klinik de Brunnen, la Paracelsus Klinik de Lustmühle
- au sein des hôpitaux publics : beaucoup de sages-femmes utilisent l'homéopathie

F. Aspect pharmaceutique

1. Le prix des médicaments homéopathiques

Les variations de prix sont très importantes. En effet, certains pays où l'homéopathie est encore peu développée, importent l'intégralité de leurs médicaments homéopathiques ce qui augmente d'autant plus le prix d'achat pour les patients.

Ces prix élevés n'incitent pas au développement de la pratique car dans la plupart de ces états, les traitements ne sont pas pris en charge. De plus, les taux de TVA sur les médicaments sont très variables d'un pays à l'autre. (*cf. Annexe 5*)

Dans tous les pays européens, les médicaments homéopathiques peuvent être vendus sans ordonnance. Par contre, le monopole des pharmaciens sur cette catégorie de médicaments n'est pas valable dans tous les états. Certains pays accordent la vente de ces produits dans des parapharmacies ou drogueries.

Le remboursement est possible dans certains pays si le patient présente une ordonnance.

❖ EN ALLEMAGNE [45]

Grâce aux informations du Dr Carré-Beier, on constate que les médicaments homéopathiques sont vendus majoritairement en pharmacie même si certaines teintures-mères sont vendues dans des magasins spécialisés diététiques. Les prix sont fixés entre toutes les pharmacies. Les prix sont légèrement supérieurs par rapport à la France (7 € pour un tube d'Arnica 9 CH et 9 € pour un flacon de teinture mère 60 mL).

En Allemagne, les comprimés et les triturations sont très employés (du fait de l'absence d'alcool), suivi des gouttes buvables puis des globules. La forme granule n'existe pas.

Les globules sont proposés dans différentes tailles selon les critères définis dans la HAB :

- Numéro 1 : 1 gramme contient de 470 à 530 globules
- Numéro 2 : 1 gramme contient de 220 à 280 globules
- Numéro 3 : 1 gramme contient de 150 à 200 globules
- Numéro 4 : 1 gramme contient de 70 à 90 globules
- Numéro 5 : 1 gramme contient de 40 à 50 globules
- Numéro 6 : 1 gramme contient de 22 à 28 globules
- Numéro 7 : 1 gramme contient 10 globules

- Numéro 8 : 1 gramme contient 5 globules
- Numéro 9 : 1 gramme contient 3 globules
- Numéro 10 : 1 gramme contient 2 globules

Une ordonnance est obligatoire jusqu'à la D4 quelle que soit la souche. La prescription de très hautes dilutions (LM) est fréquente.

❖ **EN BELGIQUE**

La forme gélule est très utilisée en Belgique facilitant la prise pour le patient. Elles sont soit remplies de poudre ou bien de micro-granules.

Du fait du monopole pharmaceutique, les médicaments homéopathiques sont vendus seulement en pharmacie.

❖ **EN ESPAGNE**

Les médicaments homéopathiques sont uniquement délivrés en pharmacie.

❖ **EN FRANCE** [44]

La France est l'un des pays où les médicaments homéopathiques sont les moins chers grâce à l'absence d'importation.

Du fait de leur monopole, les pharmaciens sont les seuls aptes à dispenser des produits homéopathiques.

Les formes les plus utilisées sont de loin les granules et les globules représentant environ 70% des ventes. La dilution maximale délivrable est la 30CH.

En France, 1163 souches sur les 3000 référencées sont actuellement remboursées par l'Assurance Maladie. Elles représentent à elles seules près de 90% des prescriptions. La fixation des taux de remboursements est décidée par la Sécurité sociale.

Pour les 1163 souches remboursées, tous les tubes granules sont vendus au même prix quelle que soit la dilution. Ils sont remboursés si le patient présente une ordonnance.

	1 163 SOUCHES REMBOURSEES (TVA 2.1)
TUBES (4gr)	2,02€
DOSES (1gr)	1,83€

Pour les autres souches non remboursées, les prix peuvent varier en fonction des officines.

❖ **EN ITALIE** [66] [77]

Selon les données fournies par le Dr Renata CALIERI, pharmacienne au sein de la FIAMO, les médicaments sont vendus seulement en pharmacie. Les prix sont variables en fonction des officines. (cf. annexe 6)

En prenant l'exemple des Laboratoires Boiron, les prix varient en fonction des souches :

	SOUCHES CATEGORIE 1 (contenant 11 souches dans les dilutions 5, 7, 9, 15, 30CH)	SOUCHES CATEGORIE 2 (contenant 45 souches aux dilutions 5, 7, 9, 15, 30CH)	SOUCHES CATEGORIE 3 (contenant toutes les autres souches et toutes les autres dilutions)
TUBES (4gr)	3,95 €	5,30 €	6,30 €
	SOUCHES CATEGORIE 1 (contenant 11 souches dans les dilutions 9, 15, 30, 200CH / 200, 1 000 et 10 000K)	SOUCHES CATEGORIE 2 (contenant 10 souches dans les dilutions 9, 15, 30, 200CH / 200, 1 000 et 10 000K)	SOUCHES CATEGORIE 3 (contenant toutes les autres souches et toutes les autres dilutions)
DOSES (1gr)	2,70 €	3,90 €	5,20 €
FLACON TM	11 € les 30mL	12.90 € les 60mL	24 € les 125mL

❖ **AUX PAYS-BAS** [68]

Selon le Dr PARMENTIER, les médicaments homéopathiques sont peu vendus en pharmacie, la plupart du temps la vente est libre. Les homéopathes fournissent généralement la quantité nécessaire pour le traitement directement à leurs patients. Les produits sont majoritairement importés des pays voisins que ce soit l'Allemagne, la Belgique ou l'Angleterre.

Les prix sont très variables : entre 6 et 22 € pour un tube granule Arnica 9 CH ou un flacon de TM 60 mL.

❖ **EN REPUBLIQUE TCHEQUE**

Les médicaments homéopathiques sont tous délivrés en pharmacie et sont tous issus de l'importation car il n'existe aucun laboratoire fabricant dans le pays.

❖ **AU ROYAUME-UNI** [69]

Les médicaments homéopathiques sont vendus soit en pharmacie soit hors circuit pharmaceutique (magasins diététiques et de santé). Le prix des médicaments homéopathiques varient en moyenne entre 4 et 10 £.

La forme « comprimé » est très utilisée au Royaume-Uni selon le Laboratoire Nelson.

❖ EN SLOVENIE [70]

Les médicaments sont vendus exclusivement en pharmacie et les prix changent d'une officine à l'autre.

Les prix sont variables en fonction des dilutions. Les médicaments homéopathiques ne sont pas fabriqués en Slovénie donc ils sont intégralement importés essentiellement d'Autriche via le laboratoire Remedia. [78]

En Slovénie, la forme galénique tube n'existe pas. Les globules sont conditionnés dans des flacons de 1 gramme ou dans des bouteilles de 10 grammes.

	12CH	30CH
FLACONS (1gr)	3,60 €	5,70 €
BOUTEILLE (10gr)	7,90 €	9,13 €

Les homéopathes en Slovénie n'utilisent pas les teintures mères.

❖ En SUISSE [57]

Les médicaments homéopathiques sont vendus en pharmacie et dans les « drug-stores ». Les formes les plus utilisées sont les granules et il existe de nombreux laboratoires fabricants.

Un tube d'Arnica coûte généralement entre 8 et 12 CHF (6,5 à 10 €).

ALLEMAGNE	120 € pour une première consultation. 10 à 30€ pour les suivantes [45]
FRANCE	De 25 à 80€ en moyenne
ITALIE	De 120 à 450 € [66]
ROYAUME-UNI	La première consultation avec un homéopathe peut varier de 20 à 80 £ (équivalent de 25 à 95 €) [69]
SLOVENIE	La première consultation coûte de 80€ à 160€, puis les visites ultérieures vont de 30 à 100€. [70]
SUISSE	Une consultation chez un médecin homéopathe coûte environ 180 CHF (= franc suisse) par heure équivalent de 145€.

Tableau 17 – Comparaison des tarifs des consultations homéopathiques

2. La Matière médicale

a) Les différentes pharmacopées

Deux pharmacopées européennes pour l'homéopathie :

- La Pharmacopée française : l'homéopathie y est entrée en 1965 lors de la VIIIème édition. 1163 souches sont remboursées sur les 3000 souches totales référencées.

- La Pharmacopée allemande : l'Homoeopathisches Arzneibuch (= HAB) première édition en 1978 puis modification en 1981, 1983 et 1985.

Actuellement, chaque pays suit l'une ou l'autre des Pharmacopées.

b) Le nombre de souches autorisées en fonction des pays [49]

En fonction des pays, le nombre de souches autorisées diffèrent :

PAYS	NOMBRE DE SOUCHES AUTORISEES
ALLEMAGNE	1 270 souches
BULGARIE	260 souches
FRANCE	1 163 souches remboursées
IRLANDE	65 médicaments homéopathiques autorisés
LITUANIE	99 médicaments homéopathiques autorisés en 2009
PAYS-BAS	4464 médicaments homéopathiques
POLOGNE	254 médicaments individuels sont autorisés à la vente par Boiron.
ROYAUME-UNI	Liste contenant 236 médicaments homéopathiques et anthroposophiques
SLOVAQUIE	970 médicaments classés comme homéopathiques
SLOVENIE	77 médicaments autorisés depuis 2011
SUEDE	1160 médicaments autorisés

Tableau 18 – Nombre de souches ou de médicaments homéopathiques présents dans chaque pays

c) Quelques particularités

EN FRANCE : Certaines souches ne sont plus commercialisées depuis l'arrêté du 28 octobre 1998. Les médicaments homéopathiques fabriqués à partir de souches homéopathiques d'origine humaine et de ces souches elles-mêmes (biothérapiques) ne peuvent plus être utilisées. [79]

Citons l'article : « *Considérant que la sécurité d'emploi des médicaments homéopathiques préparés à partir de souches d'origine humaine n'est pas garantie compte tenu du risque de transmission de virus conventionnels et d'agents transmissibles non conventionnels présenté par les produits biologiques d'origine humaine ;*

Considérant que le directeur général de l'Agence du médicament a suspendu, le 27 octobre 1998, les autorisations de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques commercialisées en France contenant les souches homéopathiques d'origine humaine dénommées luesinum, medorrhinum, morbillinum, pertussinum et psorinum ;

Considérant que tout médicament fabriqué à partir de souches homéopathiques d'origine humaine ainsi que ces souches elles-mêmes sont susceptibles de présenter, pour la santé des personnes auxquelles elles sont destinées, le même risque que celui présenté par les spécialités pharmaceutiques susmentionnées

La prescription, l'importation, la fabrication, la préparation, la distribution en gros, le conditionnement, l'exploitation, la mise sur le marché, la publicité, la délivrance au détail à titre gratuit ou onéreux et l'utilisation :

- *des préparations telles que prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 511-1 du code de la santé publique exécutées à partir de souches homéopathiques d'origine humaine ;*
- *des médicaments fabriqués industriellement à partir de ces mêmes souches, autres que les spécialités pharmaceutiques concernées par la décision du directeur général de l'Agence du médicament visée ci-dessus, quelle que soit l'appellation utilisée pour les désigner ;*
- *des dites souches,*

sont interdits à compter de la publication du présent arrêté. »

De plus, certaines souches connaissent une réglementation variable en fonction des pays européens.

On peut citer par exemple le cas de *Cannabis sativa*. Cette souche est interdite en France où la prescription de cannabis est proscrite alors qu'elle est accordée dans d'autres états.

3. Le remboursement

➤ **EN ALLEMAGNE**

○ **Des médicaments**

Les médicaments restent en général aux frais du patient sauf s'il souscrit un contrat proposé par des assurances complémentaires privées.

Les frais engagés pour les enfants de moins de 12 ans sont eux pris en charge par le système de santé allemand. [45]

On peut distinguer deux types d'organisme de prise en charge :

- Les caisses privées (dont les affiliés sont des membres des professions libérales, des cadres) remboursent les médicaments homéopathiques en général sans difficulté, sauf parfois pour les dilutions élevées sous prétexte que le contrat passé ne couvre que les « thérapeutiques scientifiques ».
- Les caisses d'assurance publique (Allgemeine Ortskrankenkasse AOK) dont les affiliés sont les fonctionnaires et beaucoup de salariés, remboursent les médicaments homéopathiques dans la très grande majorité des cas.

- **De la consultation**

En Allemagne, un accord signé entre l'Association Nationale Allemande des médecins homéopathes (DZVHA), le système d'Assurance Maladie obligatoire et l'Union des pharmaciens allemands (DAV) proposent des contrats d'assurances permettant une prise en charge des consultations. Les médecins homéopathes consultés doivent être diplômés de la DZVHA et intégrés dans ce réseau de prise en charge. Les patients assurés sont remboursés intégralement de leur consultation.

- **EN BELGIQUE**

Le remboursement des médicaments homéopathiques se fait par le biais des mutuelles qui proposent des contrats variables en fonction du choix des patients.

- **EN FRANCE**

- **Des médicaments**

Le remboursement des médicaments homéopathiques en France est continuellement remis en cause par les différents gouvernements qui se succèdent. Après l'exclusion de remboursement de 120 médicaments homéopathiques en 1989, des baisses successives du taux de remboursement ont eu lieu depuis le début des années 2000. Passé de 65 à 35% à la fin de l'année 2003, ce taux de remboursement a chuté depuis mai 2011 de 35 à 30% pour les spécialités homéopathiques, unitaires et complexes, remboursables et les préparations magistrales homéopathiques. [80]

Cette baisse de la prise en charge entraîne un transfert du remboursement vers les complémentaires santé qui doivent rembourser la différence (de 65% à 70%).

Pour la plupart des usagés, il n'y aura pas d'impact car 94% ont une couverture par une mutuelle. Concrètement, comment sont remboursés les médicaments homéopathiques ?

Le système de santé français est encore considéré comme un des meilleurs au monde mais en ce qui concerne l'homéopathie l'intérêt est de plus en plus minime.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2008, une franchise médicale de 0.50 € s'applique sur chaque boîte de médicaments délivrée sur ordonnance y compris les médicaments homéopathiques : cette somme ne sera pas remboursée par la caisse d'Assurance Maladie. Le montant de cette franchise est plafonné à 50 € par an et par assuré.

Donc, si nous prenons l'exemple d'un tube de granule à 2.02 € :

- Participation de la Sécurité sociale = 30 % donc 0.61 €

- Franchise médicale : 0.50 €
 - Remboursement réel de la caisse d'Assurance Maladie : 0.11 €
- Prise en charge de la complémentaire santé = 70 % donc 1.41 €
 - Donc il y a 1.52 € remboursé à l'assuré et 0.50 € à sa charge

Pour les doses globules, la prise en charge par la Sécurité sociale est de 0.05€ par dose.

En conclusion, même si la France rembourse les médicaments homéopathiques, cette prise en charge est très faible et la majeure partie du remboursement est réalisée par les complémentaires santé.

Le système de Sécurité Sociale rembourse donc à 30% les médicaments homéopathiques à nom commun appartenant à la liste des 1163 souches s'ils sont prescrits sur ordonnance. [81]

Les médicaments remboursés ont un taux de TVA de 2.1%. Les médicaments non remboursés ont un taux de TVA de 7%.

Les préparations magistrales homéopathiques sont remboursées à 30% si :

- l'ordonnance porte la mention « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles ».
- les souches appartiennent à la liste des 306 souches pour préparations homéopathiques (PPH) inscrites à la pharmacopée. Si au moins une des souches n'est pas inscrite dans la liste, la préparation ne sera pas remboursée.
- elles ne se substituent pas à une spécialité équivalente disponible [81]

Les médicaments homéopathiques à nom de marque ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Seules les dilutions hahnemanniennes sont remboursées donc les dilutions korsakoviennes ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale.

En 2002, en France, les ventes de produits homéopathiques représentaient 10% des ventes globales et 1% des remboursements de la CNAM (environ 150 millions d'euros par an). [82]

○ **De la consultation**

Le remboursement des consultations chez un médecin homéopathe se fait sur la base du tarif conventionné d'une consultation de secteur I (soit 23 € en 2013). Le remboursement est

de 70 % sur 23 € c'est-à-dire 15,10 €. Or, la plupart des médecins homéopathes pratiquent des dépassements ce qui entraîne une plus large part à la charge de l'assuré. [83]

➤ **AUX PAYS-BAS** [68]

Les consultations et les médicaments sont remboursés par certaines compagnies d'assurances complémentaires privées telles que Hahnemann Apotheek si les patients consultent des homéopathes membres des deux associations nationales suivantes : NVKH et VHAN.

Selon les données du Dr PARMENTIER, beaucoup de médecins se fournissent directement auprès de fournisseurs étrangers, en particulier en Belgique et en Angleterre car ils sont beaucoup moins chers et délivrent eux-mêmes les traitements à leurs patients.

➤ **AU ROYAUME-UNI** [69]

Au Royaume-Uni, le système de santé est régi par le National Health System (NHS). L'homéopathie y est inclus depuis 1952 et les médicaments homéopathiques sont donc remboursés via cet organisme si le médecin prescripteur est enregistré sur une liste agréée l'autorisant à pratiquer l'homéopathie ou si les patients consultent dans un des hôpitaux homéopathiques affiliés au NHS.

Malheureusement, la répartition sur le territoire de ces médecins affiliés au NHS est mauvaise et donc peu d'anglais peuvent se voir rembourser leurs médicaments homéopathiques.

➤ **EN SUISSE** [10] [57]

Depuis Janvier 2012, l'assurance maladie obligatoire rembourse les thérapies alternatives comme l'homéopathie, la médecine anthroposophique, la médecine traditionnelle chinoise et la phytothérapie.

Le plan prévoit une prise en charge pendant 5 ans (de 2012 à 2017) de ces médicaments avec une réévaluation de l'intérêt au niveau coût et efficacité au bout de cette période d'essai par le Dacoméd, une plate-forme qui réunit des hommes politiques, des patients, des médecins, des thérapeutes non médicaux et des fabricants de produits homéopathiques.

Le remboursement est effectué par le système de sécurité sociale quand le traitement est prescrit par un médecin spécialisé en homéopathie ou par les assurances privées pour les praticiens non-médecins.

Dans la plupart des autres pays, les médicaments homéopathiques ne sont pas pris en charge mais ils sont le plus souvent moins chers que les médicaments allopathiques.

PAYS	PRISE EN CHARGE	
	DE LA CONSULTATION HOMEOPATHIQUE ?	DES MEDICAMENTS HOMEOPATHIQUES ?
ALLEMAGNE	OUI : Prise en charge de la consultation par le système allemand si elle est pratiquée par un médecin	OUI : Remboursement à l'exception des médicaments homéopathiques cités dans le « German Drugs Act » de la Pharmacopée.
AUTRICHE	Pas de remboursement par l'Assurance maladie nationale mais prise en charge par certaines assurances privées	
BELGIQUE	Remboursement par le biais de mutuelles en fonction du contrat choisi par l'assuré	
ESPAGNE	Pas de prise en charge par le système de santé national mais seulement par quelques organismes privés.	
FINLANDE	Aucune prise en charge ni de la consultation ni des médicaments homéopathiques.	
FRANCE	OUI : Les consultations homéopathiques sont remboursées par la Sécurité sociale sur la base d'une consultation chez un médecin généraliste.	OUI pour les 1163 souches définies. Prise en charge à hauteur de 30% par la Sécurité sociale et le reste est souvent couvert par les assurances complémentaires.
ITALIE	Pas de prise en charge par le système de santé national mais seulement par quelques organismes privés.	
NORVEGE	Pas de remboursement.	Certaines assurances privées prennent en charge une partie des dépenses si ces médicaments ont été prescrits par un médecin.
PAYS-BAS	Remboursement par certaines complémentaires privées si les patients consultent des homéopathes membres de la NVKH et de la VHAN.	
ROYAUME-UNI	Prise en charge dans les conditions définies par le NHS	Remboursement par certaines mutuelles que si le médecin est membre de la Faculté d'Homéopathie ou de la Société des Homéopathes
SLOVENIE	Aucune prise en charge ni de la consultation ni des médicaments homéopathiques.	
SUEDE	Aucune prise en charge ni de la consultation ni des médicaments homéopathiques.	
SUISSE	OUI : Prise en charge pendant 5ans (2012-2017)	

Tableau 19 – Récapitulatif des prises en charge dans quelques pays

G. L'avenir de l'homéopathie en Europe

1. Points positifs

- Des chiffres en constante hausse
- Une confiance au beau fixe
- Un statut mieux précisé : à la suite de la nouvelle réglementation européenne, de nombreux pays ont mis en place une loi définissant la pratique de ces CAM. Le but est d'améliorer la sécurité pour les patients avec une libre circulation des médicaments homéopathiques entre les états membres.
- Une diffusion toujours en marche à la conquête de nouveaux pays : cette diffusion se remarque avec la création constante de nouvelles filiales par des Laboratoires tels que l'implantation de Boiron au Brésil en 2005 et au Portugal en 2010...
- Des reconnaissances officielles dans certains pays comme en Suisse.
- Des associations toujours bien présentes au niveau national :

PAYS	ASSOCIATIONS HOMEOPATHIQUES
ALLEMAGNE	➤ <u>Deutsche Gesellschaft für Klassische Homöopathie</u> (= DGKH) : association membre du ECCH et du ICCH pour les homéopathes médecins et heilpraktikers ➤ <u>Deutscher Zentralverein homöopathischer Ärzte</u> (DZVhÄ = Association centrale allemande des médecins homéopathes) association membre du Comité Européen pour l'Homéopathie (ECH) pour les médecins homéopathes et de la LMHI ➤ <u>Homöopathie Forum</u> (= HF) : association membre de l'ECCH et de l'ICCH pour les Heilpraktikers homéopathes, plus de 1 000 membres ➤ <u>Verband Klassischer Homöopathen Deutschlands</u> (VKHD = Association Allemande des Homéopathes Classiques) s'occupe d'établir des lignes directrices pour la formation médicale et homéopathiques d'après celles de l'ECCH ; s'efforce de faire progresser politiquement les heilpraktikers homéopathes par le biais des lobbies d'assurance maladie et les contacts politiques ➤ <u>Bund Klassischer Homöopathen Deutschlands</u> (= BKHD) est une association qui regroupe toutes les organisations d'homéopathes à but non lucratif : DGKH, HF, SHS et autres associations plus petites
AUTRICHE	➤ <u>Österreichische Gesellschaft für Homöopathische Medizin</u> (OGHM = Société autrichienne pour la médecine homéopathique) est la plus grande association de médecins homéopathes en Autriche. Elle a été fondée en 1953 et comptait en 2001 1042 membres. ➤ <u>Ärztegesellschaft für Klassische Homöopathie</u> (AKH = Société Médicale pour l'Homéopathie Classique) a été fondée en 1991 à Salzbourg dans le but de proposer un enseignement de qualité en homéopathie pour les médecins. Les deux sont membres de la LMHI.
BELGIQUE	➤ <u>L'Unio Homeopathica Belgica</u> (UHB) est reconnue depuis 1988 et agit pour défendre l'homéopathie au niveau politique. En 1998, 320 médecins homéopathes étaient membres. Elle fait partie de la LMHI. ➤ <u>Liga Homeopathica Classica</u>
BULGARIE	➤ <u>Асоциация на лекарите хомеопати в България</u> (АНРВ = Association des Médecins Homéopathes de Bulgarie) Membre de la LMHI ➤ <u>Société Homéopathique de Bulgarie</u>

DANEMARK	➤ <u>Dansk Selskab for Klassisk Homöopati</u> (DSKH = Société Danoise d'Homéopathie Classique) est la seule association existante pour l'Homéopathie : membre de l'ECCH et de l'ICCH.
ESPAGNE	➤ <u>Federación Española de Médicos Homeópatas</u> (FEMH = Fédération Espagnole des Médecins Homéopathes) ➤ <u>Academia Medico Homeopatica de Barcelona</u> (AMHB = Académie Médicale Homéopathique de Barcelone) Les deux premières sont membres de la LMHI. ➤ <u>Asociación Española de Homeópatas Únicistas</u> (= Association Espagnole des Homéopathes Unicistes)
FINLANDE	Elles regroupent plus de 450 membres. ➤ <u>Suomen Homeopaatit ry</u> (SH : (= Association Finlandaise des Homéopathes) 400 membres : association membre de l'ECCH et de l'ICCH ➤ <u>Pohjoismaiset Homeopaatit ry</u> (= PH) 40 membres ➤ <u>Homeopatian Puolesta ry</u> (= HP) Union de patients
FRANCE	Elles sont très nombreuses : ➤ <u>La Fédération Française des Médecins Homéopathes Classiques</u> représente l'homéopathie uniciste française à l'échelle internationale (non majoritaire) ➤ <u>Institut National Homeopathique Français</u> (= INHF) à Paris Les deux premières sont membres de la LMHI. ➤ <u>Syndicat de la Médecine Homéopathique</u> ➤ Le <u>Syndicat National des Médecins Homéopathes Français</u> regroupe les homéopathes syndiqués qu'ils soient unicistes ou pluralistes.
GRECE	➤ <u>Εθνική Εταιρεία Ομοιοπαθητικής Ιατρικής Συνεργασίας</u> (EEOIS = Société nationale de la coopération médicale homéopathique) à Athènes ➤ <u>Ελληνική Εταιρία Ομοιοπαθητικής Ιατρικής</u> (EEOI = Société médicale homéopathique hellénique) Membre de la LMHI ➤ <u>Homeopath's Association of Greece</u> (= Association des Homéopathes Grecs)
IRLANDE	➤ <u>Irish Society of Homeopaths</u> (= Société irlandaise des homéopathes)
ITALIE [66]	➤ <u>Federazione Italiana delle Associazioni e dei Medici Omeopati</u> (FIAMO = Fédération italienne des associations et des médecins homéopathes) ➤ <u>Fondazione Omeopatica Italiana</u> (FOI = Fondation Homéopathique Italienne) ➤ <u>Libera Università Internazionale di Medicina Omeopatica</u> (LUIMO = Université libre internationale de la médecine homéopathique) ➤ <u>Società Italiana di Medicina Omeopatica</u> (SIMO = Société Italienne de Médecine Homéopathique) Les quatre sont membres de la LMHI. ➤ <u>Società Italiana di Omeopatia e Medicina Integrata</u> (= Société Italienne d'Homéopathie et de Médecine Intégrée)
NORVEGE	➤ <u>Norske Homeopaters Landsforbund</u> (NHL = Association des Homéopathes Norvégiens) : association homéopathique norvégienne majeure, membre de l'ECCH/ICCH constituée de comités chargés de l'enseignement, de la formation, de la recherche et des médias. Il existe un comité d'Ethique et 13 sous-groupes associatifs régionaux. Il publie le journal trimestriel « Dynamis ». ➤ <u>NNH</u> : Association interdisciplinaire pour les professionnels des CAM comptant plus de 500 membres dont 42 homéopathes en 1999.
PAYS-BAS	➤ <u>Artsenvereniging Voor Integraale Geneeskunde</u> (AVIG = Association Médicale pour la Médecine Intégrée –Section Homéopathie) Membre de la LMHI ➤ <u>Nederlandse Vereniging van Klassiek Homeopaten</u> (NVKH = Association Néerlandaise de l'Homéopathie Classique) : Association de professionnels homéopathes membre de l'ECCH et de l'ICCH : plus de 400 membres ➤ <u>VHAN</u> : Association de médecins homéopathes

POLOGNE	➤ <u>Lubelskie Stowarzyszenie Lekarzy Homeopatów i Farmaceutów</u> (= Association des Pharmaciens et Médecins Homéopathes de Lublin) ➤ <u>Polskie Towarzystwo Homeopatyczne</u> (= Société Homéopathique Polonaise) à Warszawa (Membre de la LMHI) ➤ <u>Pomorskie Stowarzyszenie Homeopatów Lekarzy i Farmaceutów</u> (= Association des Pharmaciens et Médecins Homéopathes de Poméranie) ➤ <u>Stowarzyszenie Homeopatów Lekarzy i Farmaceutów Regionu Łódzkiego</u> (= Association des Pharmaciens et Médecins Homéopathes de la région de Łódź) ➤ <u>Polskie Stowarzyszenie Homeopatów Praktyków</u> (= Société polonaise des praticiens homéopathes)
PORTUGAL	➤ <u>Sociedade Médica Portuguesa de Homeopatia</u> (=Société Médicale Portugaise d'Homéopathie) ➤ <u>Associação Portuguesa de Homeopatia</u> (= Association Portugaise d'Homéopathie)
REPUBLIQUE TCHEQUE	➤ <u>Czech Association for Classical Homeopathy</u> (= Association Tchèque pour l'Homéopathie Classique)
ROUMANIE	➤ <u>Societatea Română de Homeopatie</u> (= Société Roumaine d'Homéopathie)
ROYAUME - UNI	Elles regroupent un total de plus de 3500 membres : ➤ <u>Faculty of Homeopathy</u> (= Faculté d'Homéopathie) : cette association initialement prévue pour les Docteurs en médecine a été créée par décret parlementaire en 1948. L'adhésion est aujourd'hui ouverte à d'autres professionnels de santé ayant un statut officiel tels que les dentistes, vétérinaires, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes et ostéopathes. Elle est membre de la LMHI. Elle regroupe 900 membres de part le monde. Centres d'enseignement répartis dans les villes de Londres, Bristol, Glasgow, Oxford, Tunbridge wells ➤ <u>The Society of Homeopaths</u> (SoH = Société des Homéopathes) compte 1300 membres. ➤ <u>Homeopathic Medical Association</u> (HMA = Association Médicale Homéopathique) regroupe des professionnels homéopathes qualifiés ➤ <u>Alliance of Registered Homeopaths</u> (= ARH) Ces trois associations sont membres de l'ECCH et de l'ICH. ➤ <u>United Kingdom Homeopathic Medical Association</u> (UKHMA = Association Médicale des Homéopathes du Royaume-Uni) : 400 membres honoraires, 600 membres étudiants et associatifs Ces associations coopèrent à l'élaboration de standards pour l'enseignement, l'exercice, l'éthique de la profession.
SLOVENIE	➤ <u>Slovenian Homeopathic Society</u> = Société Homéopathique Slovène composée seulement de docteurs en médecine et de chirurgiens dentistes.
SUEDE	Elles regroupent un total d'environ 500 homéopathes ➤ <u>Svenska Akademin för Klassisk Homeopati</u> (SAKH = Académie Suédoise d'Homéopathie Classique) est composée d'environ 100 membres. Elle est membre de l'ICCH/ECCH. ➤ <u>Svenska Homeopraktikers Riksförbund</u> (= SHR) Environ 100 membres ➤ <u>Hahnemann-Collegium</u> (= HC) Environ 75 membres ➤ <u>Svenska Naturläkarförbundet</u> (= SNLF) et <u>Svenska Naturmedicinska</u> (= SNS) dont les membres pratiquent différentes médecines naturelles dont l'Homéopathie et l'anthroposophie. Environ 200 membres au total ➤ <u>Kommitten för Alternativ Medicin</u> (= KAM) organisation regroupant d'autres associations de MNC (Acupuncture, Chiropractie, Homéopathie, Naturopathie, Réflexologie...) Les membres doivent avoir un certain niveau d'étude en sciences médicales (l'équivalent d'une année universitaire) couplé à une

	formation dans une médecine alternative
SUISSE [57]	➤ Schweizerischer Verein Homöopathischer Ärztinnen und Ärzte (SVHA = SSMH = Société Suisse des Médecins Homéopathes) Cette société a été créée en 1856 et regroupe la majorité des médecins homéopathes suisses. Elle représente la Suisse à l'international au sein de la LMHI. Pour être membre, il faut avoir étudié pendant au moins 2 ans les bases de l'homéopathie classique et obtenu le FMH (certificat de capacité en homéopathie). En 2013, elle compte 280 membres répartis entre 265 médecins, 13 pharmaciens et 2 vétérinaires. ➤ SHI

Tableau 20 – Les associations homéopathiques nationales

→ Une économie pour les systèmes de santé

Afin de réduire le trou de la Sécurité sociale, des mesures sont mises en œuvre pour réaliser des économies. Le secteur du médicament est le plus touché par ces baisses de remboursement.

En 2013, le déficit de la Sécurité Sociale en France s'élève à plus de seize milliards d'euros.

En diminuant les taux de remboursement de 65 à 35% en 2003 sur les médicaments homéopathiques, l'économie réalisée par le système de santé français n'a été que de 70 millions d'euros. Un déremboursement total entrainerait une économie de 80 millions d'euros en plus. Mais des questions se posent sur le réel intérêt de ce déremboursement. En effet, il n'est pas significatif par rapport au déficit global et de nombreuses études ont montré que les utilisateurs de l'homéopathie dépensaient moins que des utilisateurs classiques.

En effet, de nombreuses études ont été menées pour déterminer la variation de coûts entre la médecine allopathique et la médecine homéopathique. La plupart ont démontré que l'homéopathie permettait de réaliser des économies sur les systèmes de santé.

Certaines notions ressortent de ces études :

- L'étude de la CNAM de 1997 révèle que les médecins homéopathes induisent des coûts de remboursement deux fois moins élevé que les allopathes. [84]

Montants annuels générés par les médecins (honoraires + prescription + pharmacie)

= 1 027 000 F pour les homéopathes

= 1 939 000 F pour les allopathes

Tous ces chiffres confirment les résultats de l'étude de la Sécurité sociale de 1991.

La Sécurité sociale consacre 0,14% de son budget pour le remboursement des médicaments homéopathiques (rien par rapport aux 54% de l'hospitalisation, 14% pour les médicaments en général et 9% des honoraires) représentant que 1/100^{ème} de l'ensemble des médicaments.

Les médicaments homéopathiques sont moins chers que les médicaments allopathiques et ne provoquent pas d'effets iatrogènes donc de dépenses supplémentaires pour la Sécurité sociale. Les médicaments homéopathiques sont en général quatre à cinq fois moins chers que les autres médicaments allopathiques.

L'Etude IPSOS de 1999 a révélé que les utilisateurs de l'homéopathie ne cumulaient généralement pas leurs traitements homéopathiques avec des médicaments allopathiques (87% les utilisent seuls). [85]

On peut dire que l'homéopathie est économique pour les systèmes de santé et n'entraîne pas de soins supplémentaires (non iatrogène) même si elle est encore fortement décriée par une partie du corps médical et a du mal à faire le poids face aux géants de l'industrie pharmaceutique.

2. Points négatifs

- Une réglementation plus stricte
- La disparition de certains remèdes : perte de la diversité essentielle à l'homéopathie avec l'abrogation de quelques souches
- Un manque de formation : les professionnels de santé ne sont pas suffisamment formés ce qui entraîne une augmentation des naturopathes et du charlatanisme au détriment des réels médecins donc une perte en crédibilité
- Une forte concurrence des autres médecines alternatives : aromathérapie et phytothérapie

PARTIE IV : ET AILLEURS ...

IV. Et en Inde ?

Pendant qu'en Europe, la réglementation sur les médicaments homéopathiques est toujours plus stricte dans le but d'améliorer la qualité et d'assurer la sécurité pour les patients ; sur les bords du Gange, l'homéopathie s'est fortement développée d'une manière beaucoup plus naturelle.

En effet, bien que née en Allemagne, c'est en Inde que l'homéopathie connaît son succès le plus flagrant. L'homéopathie y est considérée comme une médecine à part entière au côté des autres thérapeutiques et est totalement intégrée dans le système de santé.

Initialement la notoriété de l'homéopathie en Inde peut être expliquée par l'influence de Gandhi et par le coût relativement faible des médicaments homéopathiques. Mais c'est sans doute la communion entre homéopathie et art de vivre hindou qui explique le fort engouement des indiens pour cette méthode.

A. Historique de l'homéopathie en Inde [86] [87]

Bien qu'étant une colonie britannique, l'homéopathie a été introduite en Inde à partir de 1810 par des missionnaires allemands. Ils ont commencé à l'employer surtout dans la ville de Calcutta et dans les campagnes du Bengale en distribuant des remèdes pour les familles les plus défavorisées.

Mais c'est au Docteur John Martin Honigberger (1795-1869) que l'on doit la réelle introduction de la thérapeutique en Inde.

Ce médecin originaire de Transylvanie (actuelle Roumanie) part en direction de Constantinople en 1815. Il apprend qu'à Lahore le maharaja Ranjit Singh recherche des médecins pour constituer son armée. Il introduit cette troupe et restera trois ans au service du maharaja.

Puis il décide de se rendre à Paris où il fait la rencontre fortuite d'Hahnemann qui lui enseigne les bases de son « art » et également du pharmacien attitré du maître, le Docteur Lehmann, qui lui fournira quelques traitements homéopathiques. C'est en les utilisant lui-même pour se soigner, qu'il fut totalement convaincu de la nouvelle méthode.

Après avoir approfondi ses connaissances, il utilisera ces traitements dans les grandes épidémies de l'époque, que ce soit la peste à Constantinople en 1836 ou le choléra en 1839 en Inde et il obtiendra de très bons résultats. C'est d'ailleurs sous la demande du maharaja qu'il retourne à Lahore et qu'il y développe l'homéopathie. Il se voit attribuer le surnom de « Docteur Choléra » par les indiens grâce à son succès dans l'épidémie.

Face à cette réussite, de nombreux médecins indiens commencèrent à s'intéresser à cette nouvelle thérapeutique : ils étaient convaincus qu'elle constituerait une bonne alternative à la médecine allopathique de l'époque qui ne correspondait pas à leurs réelles attentes et qui faisait trop référence au colonialisme britannique.

La popularité et la crédibilité de l'homéopathie est liée à son utilisation par l'élite de la société : les maharajas, ainsi qu'au soutien de fortes personnalités indiennes comme le célèbre Rajen BABU qui développa la pratique à Calcutta et convertit même certains médecins allopathes tels que le Docteur Mahendra Lal Sicar (responsable de la propagation de l'homéopathie dans le Bengale occidental).

Le développement de l'homéopathie en Inde a été marqué par des événements majeurs :

- L'ouverture d'hôpitaux dédiés à l'homéopathie : le premier à Tanjore dans le Sud de l'Inde en 1847 grâce au médecin anglais Samuel Brooking puis à Calcutta en 1851 par l'homéopathe français CJ Tonnerre.
- La fondation du premier collège homéopathique indien en 1881 « The Calcutta Homeopathic Medical College » par les Docteurs P.C. Majumbar et D.N. Roy
- L'ouverture d'une pharmacie homéopathique à Calcutta et la publication de la première pharmacopée homéopathique en hindi, bengali et anglais par Shri Mahesh Chandra Bhattacharya en 1962
- La création du premier journal homéopathique indien « The Calcutta Journal of Medicine » en janvier 1968 par le Docteur Mahendra Lal Sicar.
- La création d'un laboratoire de pharmacopée homéopathique en 1975.

Le Mahatma Gandhi a également contribué au développement de l'homéopathie en Inde en lui apportant tout son soutien.

L'extension dans le pays sera rapide : dès le XXème siècle, les principales villes indiennes possèdent déjà toutes des services ambulatoires gratuits proposant des traitements homéopathiques.

B. Aspect législatif : une reconnaissance de l'homéopathie dans le système de santé indien [24]

L'homéopathie est considérée comme la deuxième médecine en Inde après la médecine ayurvédique. Le succès de l'homéopathie en Inde peut s'expliquer par le parallélisme entre hindouisme et médecines « naturelles ».

Le 24 juin 1941, le Gouvernement du Bengale a été le premier à voter une loi reconnaissant l'homéopathie. Au fil des années, cette résolution fut adoptée par les différents autres états indiens.

Par la suite, afin de mettre toutes les médecines sur un même pied d'égalité, un Conseil National est créé pour chacune d'elles : le Central Council of Homeopathy est fondé en 1973. Mais la loi la plus importante est la Central Act qui reconnaît officiellement l'homéopathie comme un des systèmes nationaux de médecine en Inde. De plus, cette loi a accordé une reconnaissance formelle de l'enseignement homéopathique et a permis d'officialiser l'enregistrement des médecins homéopathes au sein d'un registre national.

Le Dr Jugal Kishore avec sa double fonction (médecin et politicien) a contribué au développement de l'homéopathie au niveau national en favorisant la création de structures dédiées à cette médecine et en développant la recherche. Il fut nommé conseiller en homéopathie auprès du gouvernement en 1970.

Sous son mandat, le Conseil Central pour la Recherche en homéopathie est créé en 1978 avec pour objectifs l'amplification de la recherche et des essais cliniques sur les traitements homéopathiques au sein des 51 centres spécialement dédiés sur tout le territoire.

Il sera conseiller jusqu'en 1979 et sera remplacé par le Dr Diwan Harish Chand qui a participé à la renommée internationale de l'homéopathie indienne en devenant Président pour l'Inde de la ligue internationale d'homéopathie de 1979 à 1982.

En 1995, au sein du Ministère de la Santé Publique et de la Famille, un département spécifique voit le jour : l'Indian Systems of Medicine and Homoeopathy. L'homéopathie est ainsi totalement intégrée au sein de la politique de santé du pays.

En 2003, ce département est renommé AYUSH (acronyme d'Ayurveda, Yoga, Unani, Siddha et Homéopathie). Ses objectifs sont de « promouvoir ces médecines en Inde comme à l'étranger, de veiller à entretenir une image positive de ces médecines, de les intégrer dans le système d'éducation et dans les programmes de santé nationaux ».

C. Aspect médical

1. La place de la médecine en Inde [86] [87]

En Inde, différents types de médecine sont pratiqués : la médecine allopathique ainsi que les médecines traditionnelles telles que l'Ayurveda, l'Unani, le Siddha et l'Homéopathie. De plus, le yoga est très utilisé en complément de ces médecines.

La médecine ayurvédique est une médecine traditionnelle indienne utilisée depuis l'antiquité. Le mot ayurveda est composé de deux racines : *ayur* signifiant la longévité et *veda* la connaissance. Ses principaux objectifs sont de guérir les malades et d'utiliser des méthodes de prévention afin de maintenir les autres personnes en bonne santé.

Cette thérapeutique considère que l'être humain est composé de cinq *mahabhutas* (les cinq éléments), de trois *doshas* : vata, pitta et kapha (les énergies vitales combinant un ou plusieurs des cinq éléments), de sept *dhatu*s (les tissus) et de seize *shrotas* (les canaux qui véhiculent les doshas à travers tout l'organisme). Chaque individu possède un dosha dominant. Le déséquilibre des doshas est considéré comme le responsable des maladies.

Le traitement commence par une détoxification générale (un *panchakarma*) afin d'éliminer les toxines. Puis la personne suivra un traitement pour régénérer son organisme et renforcer son système immunitaire. Ce traitement inclue un régime alimentaire adapté associé à l'ingestion de préparations à base de plantes, de minéraux et de métaux purifiés sous forme de poudre, comprimés, infusions appelés *rasayanas* ainsi que de la méditation et du yoga.

L'unani a été introduite en Inde par les arabes au cours du XIème siècle. Cette médecine est basée sur la théorie des humeurs : selon elle, il y a quatre humeurs dans le corps, produites dans le foie à partir des aliments et des liquides ingérés : le *Dam* (le sang), le *Balgham* (le flegme), le *Safra* (la bile jaune) et le *Sauda* (la bile noire).

Il y a une corrélation entre le fluide du corps et l'humeur associée : en cas de déséquilibre d'une humeur, on observe des changements dans la composition et les propriétés du fluide du corps qui y est associé. Toute altération de cet équilibre entraîne la maladie.

L'unani accorde une plus grande importance à la prévention des maladies plutôt qu'à leur guérison. L'environnement joue un rôle important sur la santé des êtres humains. Il existe six facteurs essentiels pour se maintenir en bonne santé, appelés *l'Asbab-e- Sittah Zaruriah*. Ces éléments essentiels sont : l'*Hawa-e-Muheet* (l'air frais), le *Makool-o-Mashroob* (la nourriture et les boissons), l'*Harkat-wa-Sukoon-e-Badania* (le mouvement et le repos physique), l'*Harkat-wa-Sukoon-e-Nafsania* (le mouvement et le repos mental), le *Naum-o-Yaqzah* (le sommeil et l'état de veille), l'*Ehtibas-o-Istafraagh* (la rétention et l'évacuation).

Les médecins unani dirigent leurs efforts sur la correction du tempérament et l'équilibre des humeurs. Chaque humeur possède un tempérament spécifique à savoir chaud, humide, froid et sec. Ainsi, le médicament utilisé pour le traitement doit posséder un tempérament opposé à celui de l'humeur affectée, résultant au retour à la normale du tempérament. Une maladie qui est de nature froide peut être soignée avec un médicament dont le tempérament est chaud.

Le traitement est divisé en quatre parties :

- Ilaj-Bil-Ghiza : traitement par le régime alimentaire
- Ilaj-Bil-Tadbeer : traitement par certains procédés et instruments
- Ilaj-Bil-Dawa : traitement par des médicaments d'origine végétale, minérale ou animale
- Ilaj-Bil-Yad : traitement par des procédés chirurgicaux

Le siddha est l'un des plus anciens systèmes de santé indien. Les 18 siddhars étaient des saints qui auraient contribué à l'élaboration de cette médecine.

Le siddha constitue la médecine traditionnelle des Tamouls résidant dans l'état Tamil en Inde du sud. Cette médecine est proche de l'ayurveda dont elle partage les concepts théoriques, les pratiques thérapeutiques et une large partie de la pharmacopée.

Il bénéficie aujourd'hui d'une meilleure reconnaissance de la part du gouvernement indien qui le considère comme l'un des systèmes médicaux indiens et également, d'un mouvement de revitalisation émanant de praticiens qui souhaitent le développer et le faire connaître à l'étranger.

Les médicaments siddha tout comme les médicaments ayurvédiques se composent d'ingrédients végétaux, organiques et minéraux. Cependant, le siddha intègre de nombreux procédés iatrochimiques donc utilise un plus grand usage de métaux et de complexes métalliques.

Ces différentes catégories de médecins cohabitent avec une majorité d'allopathes, d'homéopathes et d'ayurvédiques. La plupart d'entre-eux possède une double qualification allopathie-homéopathie. Ces deux médecines sont utilisées en complément contrairement à l'Europe où la séparation est encore très présente.

Type de médecine pratiquée	Allopathie	Ayurveda	Homéopathie	Unani	Siddha	Total
Nombre de médecins	668 131	443 634	216 858	46 230	17 560	1 392 413
Pourcentage de médecins	48	32	15,5	3,3	1,2	100

Tableau 21 - Nombre de médecins enregistrés en Inde en 2006

2. La pratique de l'homéopathie

Près de 10% de la population indienne utilise régulièrement l'homéopathie pour se soigner soit plus de 120 millions de personnes.

L'homéopathie est utilisée préférentiellement dans le traitement des pathologies chroniques et lors de symptômes bénins. Les traitements allopathiques sont réservés généralement aux cas aigus tels que les infections en utilisant des antibiotiques.

3. Le nombre de médecins homéopathes [87]

Il est difficile de chiffrer réellement la démographie médicale en Inde. En effet, l'Inde est le deuxième pays le plus peuplé au monde avec 1,237 milliard d'habitants en 2012 (selon

la Banque mondiale) ce qui rend compliqué le recensement du corps médical et les données statistiques sont souvent variables. De plus, la médiatisation de l'homéopathie ces dernières années a entraîné une augmentation des vocations. Le nombre de médecins homéopathes diplômés serait passé de 100 000 à 300 000 en quelques années. Ces praticiens doivent être inscrits auprès du Bureau Central des Enregistrements du Ministère indien de la Santé pour pouvoir pratiquer.

Chaque année, jusqu'à 13 000 médecins homéopathes sont formés en Inde.

Années	1983	2006	2013
Médecins homéopathes qualifiés et enregistrés au Bureau central	37 297	216 858	≈ 300 000

Tableau 22 - Nombre de médecins homéopathes en Inde [87]

4. La formation des médecins homéopathes

	Allopathie	Ayurveda	Homéopathie	Unani	Siddha	Total
Nombre d'admissions/an	28 928	10 220	13 035	1 595	320	54 098
Nombre de collèves	262	225	182	38	6	713

Tableau 23 – Nombre de centres d'enseignement et d'admissions au sein de ces collèves en 2006

Dès 1983, le gouvernement a mis en place un cursus identique dans toutes les écoles d'enseignement homéopathique afin de standardiser les cours et d'uniformiser les pratiques.

Les formations ont lieu au sein des Collèves de Médecine Homéopathique. Le nombre de lieux de formation sont très importants en Inde : elle est d'ailleurs souvent surnommée « capitale de l'homéopathie ». A l'heure actuelle, on dénombre environ 215 Collèves qu'ils soient publics ou privés.

Années	Gouvernementaux (= publics)	Privés	Total
1983	21	104	125
2006	/	/	182
2010	33	183	216

Tableau 24 - Nombre de collèves homéopathiques en Inde [87] [24]

L'accès à ces cours nécessite la réussite au concours d'entrée. A la suite de cette admission, la formation universitaire est de 6 ans pour les allopathes et de 5 ans et demi en moyenne pour les homéopathes et les ayurvédiques. Les médecins choisissent dès la première année universitaire leur spécialisation : ils sont donc soit strictement homéopathes soit allopathes. Pour pouvoir exercer les deux médecines, ils doivent se former dans les deux cursus.

Les critères nécessaires pour l'admission sont standardisés entre les différents collèges depuis une loi votée par le Conseil central sous la présidence du Docteur Kishore.

- Exemple du Nehru Homeopathic Medical College de Delhi qui a ouvert ses portes en mai 1964. Il associe un hôpital et un collège homéopathique. Les premiers enseignements y furent donnés en 1967. [88]

Le collège prépare au Bachelor of Homeopathic Medecine and Surgery (BHMS) en 4ans ½ dont 6 mois de stage chez un médecin ou à l'hôpital.

L'école admet 50 nouveaux candidats chaque année. La qualification minimale pour l'admission est le Ten plus two (équivalent du baccalauréat).

Les cours sont répartis en 4 niveaux :

- Au bout d'un an et demi, l'examen de connaissances porte sur les matières suivantes :
 - l'anatomie
 - la physiologie incluant la biochimie
 - la pharmacie (mode de préparation des remèdes homéopathiques)
 - la Matière médicale
 - l'Organon : principes de base en homéopathie
- Le deuxième examen, à la fin du 30^{ème} mois, concerne :
 - la microbiologie
 - la médecine légale et la toxicologie
 - la Matière médicale homéopathique
 - l'Organon
- Le troisième examen présenté à la fin du 42^{ème} mois porte sur :
 - la chirurgie
 - l'obstétrique, la gynécologie et la pédiatrie
 - la Matière médicale
 - l'Organon
- Le quatrième examen au bout de 4 ans ½ de cours concerne :
 - la pratique de la médecine
 - la Matière médicale, l'Organon et le Répertoire

Le programme d'enseignement est mieux défini qu'en Europe grâce au travail du Dr Kishore qui a permis une uniformisation des enseignements et des examens de connaissances entre les états indiens.

5. Les hôpitaux et les dispensaires

On distingue deux types d'hôpitaux en Inde :

- Les hôpitaux gouvernementaux gratuits et donc accessibles aux plus pauvres qui sont malheureusement en nombre réduit sur le territoire et de capacité insuffisante pour accueillir tous les patients. L'hygiène n'y est pas toujours irréprochable (avec nos yeux d'occidentaux).
- Les hôpitaux privés payants mais dotés d'équipements plus performants, de spécialistes reconnus dans des locaux plus semblables aux hôpitaux occidentaux.

Les soins ne sont bien entendu pas pris en charge vu qu'il n'existe pas de système de sécurité sociale.

Il existe un nombre important d'hôpitaux homéopathiques en Inde et la plupart des hôpitaux publics possède un département dédié aux AYUSH.

A côté de ces hôpitaux, on compte plus de 2 000 dispensaires homéopathiques : ces petites structures sont essentielles au fonctionnement du système de santé indien. En effet, ils sont souvent localisés dans les campagnes excentrées et difficiles d'accès, permettant une prise en charge des populations les plus pauvres avec des traitements « bon marché ».

Le contraste est encore plus saisissant avec les grands hôpitaux d'excellence dirigés par des homéopathes célèbres. Citons par exemple l'Homeopathic Health Centre de Bombay ou le Nehru Homeopathic Medical Hospital.

	Gouvernementaux	Semi-gouvernementaux	Privés	Total
Hôpitaux	46	27	47	120
Dispensaires	113	1455	530	2098

Tableau 25 - Hôpitaux homéopathiques et dispensaires en Inde au 31 décembre 1983 [87]

Selon la LMHI, le nombre d'hôpitaux serait passé de 120 en 1983 à 287 en 2000. [24]

- **Exemple de l'hôpital homéopathique Nehru à Delhi** [88] Cet hôpital est associé au collège homéopathique composé de 250 étudiants. Il propose :
- des consultations externes en homéopathie (OPD : Out Patient Department)
 - des consultations internes par des spécialistes (chirurgiens, ophtalmologues, dermatologues) qui apportent une aide au diagnostic, puis les médecins homéopathes décident secondairement si les traitements relèvent de leurs compétences.

L'hôpital est divisé en 3 unités : une pour les hommes, une pour les femmes ainsi que la maternité. Il est doté d'une capacité de 100 lits et dispose de 35 médecins.

Au sein de cet hôpital, les patients reçoivent uniquement des médicaments homéopathiques sous forme de granules ou de poudre. Les injections ne sont jamais utilisées. Les indiens n'utilisent que l'unicisme.

D. Aspect économique

1. Le prix des médicaments homéopathiques

L'avantage des traitements homéopathiques réside dans leurs coûts plus faibles. Ils sont fournis gratuitement dans les hôpitaux mais en quantité limitée.

2. Les laboratoires fabricants et les pharmacies

Alors que dans les pays européens, un ou deux laboratoires dominent le marché, l'Inde se différencie par la présence de nombreux laboratoires. On en compterait actuellement plus de 340, spécialisés dans la fabrication de médicaments homéopathiques.

La réglementation indienne sur les médicaments homéopathiques est définie par le Drugs Act. Elle impose l'obtention d'une licence pour chaque établissement désirant fabriquer des produits homéopathiques (laboratoires et pharmacies). Elles sont délivrées par des « licensing authority » nommées par le gouvernement.

Il existe environ 700 pharmacies homéopathiques sur le territoire indien.

Des critères précis concernant l'hygiène doivent être respectés dans ces laboratoires. Malheureusement, les textes officiels ne sont pas toujours bien suivis selon le Dr Caboche.

En effet, en Europe, les lois sont très strictes en termes de qualité et d'hygiène, alors qu'en Inde, la réglementation est plus souple. Le pays se voit donc envahi par des médicaments homéopathiques de toutes sortes, peu uniformisés et souvent fabriqués dans des petits laboratoires moins exigeants dans leur pratique.

A la différence des laboratoires européens, les petits laboratoires indiens réalisent beaucoup d'opérations de fabrication manuellement. Leur matériel de fabrication est moins élaboré et perfectionné ; les règles d'hygiène peuvent paraître faibles par rapport aux normes européennes. L'étiquetage des tubes est souvent réalisé à la main ainsi que les procédés d'imprégnation et de dynamisation.

C'est pourquoi les laboratoires homéopathiques internationaux ont du mal à s'implanter en Inde, Boiron en a fait l'expérience récemment.

➤ **Exemple au sein des Laboratoires Boiron :**

Les Laboratoires Boiron ont tenté de s'implanter en Inde en s'associant avec 3 familles d'industriels et médecins indiens (les Burman, Nath et Kishore).

L'association de ces quatre partenaires a permis la création du laboratoire Sharda Boiron en 1985 constitué à 30% de capitaux français et à 70% de capitaux indiens. Ses locaux sont implantés à proximité de New Delhi et s'étendent sur 2500m². Cette entreprise compte aujourd'hui 300 employés.

Ce laboratoire fabrique et distribue ses propres médicaments homéopathiques mais les résultats sont plutôt décevants. Leur but initial était d'implanter leurs spécialités mais leurs produits sont trop chers pour le marché indien. En effet, Boiron subit la forte concurrence des laboratoires locaux dont les produits sont souvent de moins bonne qualité mais avec un prix plus bas et des laboratoires allemands dont les spécialités, importées depuis de nombreuses années, ont déjà conquis une partie du marché. L'accueil réservé par les indiens est mitigé : Boiron n'est pas convaincu de ces résultats et présente un bilan déficitaire en Inde.

Même si l'enseignement et la pratique sont mieux réglementés qu'en Europe, l'Inde possède encore de réelles difficultés pour standardiser la production de ses médicaments homéopathiques.

Les matières premières sont importées de divers pays et mal contrôlées. La distribution n'est pas encore bien organisée et le temps pour satisfaire les commandes est long.

Les laboratoires indiens réservent leurs activités au pays et n'exportent pas leurs produits. La délivrance est souvent faite par le médecin lui-même et le pharmacien exécute en permanence des préparations magistrales et déconditionne les produits. En Inde, il existe peu de produits finis et la majorité des préparations sont extemporanées réalisées pour un patient donné.

3. Les associations

L'Inde comprend 200 à 300 associations homéopathiques. Il est donc impossible de toutes les nommer. Citons par exemple :

- L'Homoeopathic Medical Association of India (= HMAI : Association Médicale Homéopathique d'Inde) regroupe 7000 membres en 1977 et se divise en 227 organisations locales dans chaque état indien. Elle est composée de différentes commissions : une commission scientifique pour l'organisation des rencontres et séminaires ; une commission responsable de la publication d'ouvrages homéopathiques ; une commission pour la recherche ; une commission pour l'enseignement et l'éducation ; une commission pour les médicaments homéopathiques ; une commission pour l'éducation sanitaire familiale.
- « All India Institute of Homeopathic » a été créé en 1944 pour regrouper les médecins homéopathes indiens et défendre l'homéopathie. L'initiative vient du Docteur Diwan Jai Chand, père du Dr Harish Chand.
- Indian Institute of Homoeopathic Physicians

4. La recherche

Depuis 1978, le Conseil Central pour la Recherche en homéopathie a permis de développer la recherche et de faire avancer l'homéopathie. Les objectifs sont d'expliquer les principes et les méthodes de façon scientifique, d'expérimenter des drogues, d'aider à la publication de revues homéopathiques...

35 pathologies ont été choisies comme sujets d'études par le Conseil Central pour la Recherche en homéopathie : l'amibiase, l'alopécie, l'asthme bronchique, les cervicites, les cors aux pieds, le diabète, la dysenterie, l'épilepsie, l'eczéma, la filariose, la goutte, la gastroentérite, l'hypertension, l'helminthiase, l'herpès, l'hépatite infectieuse, les maladies infectieuses, la malaria, les oreillons, le syndrome néphrotique, l'ostéoarthrite, l'otite moyenne, la fièvre rhumatismale, les arthrites rhumatismales, la polyarthrite rhumatoïde, la rhinite, la sciatique, la sinusite, les angines, les verrues, le psoriasis, les troubles allergiques de la peau et du système respiratoire, l'allergie iatrogène, les troubles du comportement.

Grâce à ses investissements dans la recherche, l'Inde détient une place prédominante dans l'homéopathie internationale.

Des articles sur ces essais cliniques en homéopathie sont publiés régulièrement. Les résultats de ces essais sont étudiés et reconnus mondialement. Par exemple, les travaux indiens sur la recherche contre le cancer sont observés par tous les plus grands scientifiques internationaux.

L'Inde est le pays qui édite le plus grand nombre de revues homéopathiques spécialisées avec des traductions en anglais pour faciliter la propagation mondiale des articles.

	INDE	FRANCE
POPULATION	1, 237 milliard d'habitants	65,7 millions d'habitants
MEDECINS HOMEOPATHES	300 000 médecins en 2013 (LMHI)	5 700 médecins diplômés et enregistrés
HOPITAUX	287 hôpitaux et plus de 2 000 dispensaires homéopathiques	Peu nombreux : environ 5 utilisent réellement l'homéopathie
LABORATOIRES HOMEOPATHIQUES	Difficilement chiffrables : nombreux laboratoires : 340	Boiron leader suivi de Lehning et Weleda
LIEUX DE FORMATION	216 Collèges de médecine homéopathique offrant une formation niveau master ou doctorat 14 institutions offrant un enseignement postuniversitaire	8 facultés de médecine délivrent un DIU. Les autres formations sont proposées dans des écoles privées.
ASSOCIATIONS HOMEOPATHIQUES	200 à 300	

Tableau 26 – Comparaison Inde et Europe (exemple de la France)

L'Inde, par la construction incessante de nouveaux hôpitaux, par l'existence d'un Conseil Central pour la Recherche, par la diffusion de l'homéopathie dans la population, par la possibilité d'effectuer des recherches sur des patients hospitalisés avec des thérapies exclusivement homéopathiques est à l'avant-garde dans le monde homéopathique.

Pour conclure citons Gandhi, « Comme ma non-violence, l'Homéopathie ne faillira jamais, mais ses disciples peuvent tomber et donc, on doit condamner l'ignorance des personnes ».

CONCLUSION

Ce travail n'aurait pas pu voir le jour sans l'aide de nombreux médecins homéopathes qui ont répondu à mon questionnaire. En effet, dans l'objectif d'obtenir des informations plus ciblées sur chaque pays, j'ai décidé de réaliser une enquête que j'ai envoyé aux représentants des différentes organisations homéopathiques (LMHI, ECH, ECCH, ECHAMP).

J'ai pu ainsi recueillir de nombreuses données par l'intermédiaire de ce questionnaire (*cf. annexes 7 et 8*) et je ne peux que remercier les différents interlocuteurs qui ont pris le temps d'y répondre. Ces données ne sont que subjectives car les personnes ne m'ont pas toutes fournies leurs sources.

Même après plus de 200 ans d'existence, l'homéopathie reste toujours une médecine très utilisée, reconnue par certains états et en constante évolution.

Chaque pays présente ses propres particularités concernant la pratique malgré des bases similaires. Certains pays se détachent en terme de consommation comme la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Inde.

Dans le futur, on peut espérer une harmonisation de la pratique en Europe ainsi que des avancées thérapeutiques grâce aux recherches menées en Inde.

BIBLIOGRAPHIE

PARTIE I

- [1] TETAU Max - Hahnemann : aux confins du génie, Similia, 1997, 221 pages
- [2] FOUASSIER Eric - La naissance de l'homéopathie, 1996
- [3] SOURNIA Jean-Charles - Histoire de la médecine, Editions de la Découverte, 1992, 358 pages
- [4] ARNAUT Robert - Dr Samuel Hahnemann père de l'homéopathie, 2007, 296 pages
- [5] MURE Corine – Aux origines de l'homéopathie, 23 juin 1998, 150 pages
- [6] SEROR Robert - Extension de l'homéopathie durant les 50 premières années de son existence, 28 février 1999, article réalisé pour Homéopathe International
- [7] GRANULO N°6, printemps 2008, pages 14-15
- [8] GRANULO N°10, été 2009, pages 14-15
- [9] History of homeopathy in Poland publié dans le British Homeopathic Journal, avril 1994 volume 83 pages 114-116
- [10] www.homeopathie-unio.be consulté le 06/10/13
- [11] Granulo N°4, été 2007, pages 11-12
- [12] BOIRON – Libro bianco de la Homeopatia, 96 pages
- [13] GASSIN François - L'homéopathie à la française, repères historiques 1830-1915, Société Savante d'Homéopathie, 30 mars 2013, 3 pages
- [14] FAURE Olivier – Praticiens, patients et militants de l'homéopathie (1800-1940), Actes du colloque franco-allemand de Lyon, 11 et 12 octobre 1990, 1992, 246 pages
- [15] CURE Nicole – Aperçu historique de l'Homéopathie en France, Janvier 2011, 11 pages
- [16] GARCIA Christian - Homéopathie : Une conception des malades et des maladies pour Homéopathe International

- [17] Dr LOUYOT-KELLER J. - La place de l'homéopathie dans l'arsenal anti-infectieux - Cahiers de Biothérapie n°235, mars 2013, pages 5 à 7
- [18] SAREMBAUD Alain - Homéopathie, 2002, 257 pages
- [19] Dr HAHNEMANN Samuel - Organon de l'Art de guérir, 1810, 560 pages
- [20] www.heel.com consulté le 20/09/13
- [21] Rapport Weleda - Le potentiel thérapeutique des règnes naturels, 32 pages
- [22] www.homeopathy-ecch.org consulté le 30/09/13
- [23] www.homeopathyeurope.org consulté le 30/09/13
- [24] www.liga.iwmh.net consulté le 30/09/13
- [25] www.boiron.fr consulté le 13/09/13
- [26] DREVON Barthelemy - 100 ans de pharmacie à Lyon et ailleurs..., 1993, 166 pages
- [27] MURE Corine – Les grands homéopathes francophones - Cahiers de Biothérapie n°237 et n°238, juillet et octobre 2013, pages 61 à 68
- [28] BOIRON - Rapport semestriel, 30 juin 2012, 32 pages
- [29] www.lehning.com consulté le 15/09/13
- [30] www.weleda.fr consulté le 15/09/13
- [31] Documentation fournie par Sophie SCHENK - Chargée de Publicité et de Communication Pharmaceutique service Marketing Ventes Médicaments Laboratoires Weleda

PARTIE II

- [32] Rapport OMS - Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2002-2005, 2002, 74 pages
- [33] www.cambrella.eu consulté le 29/09/13
- [34] www.nccam.nih.gov consulté le 29/09/13

- [35] www.cochrane.org consulté le 29/09/13
- [36] www.eur-lex.europa.eu consulté le 29/09/13
- [37] Rapport CAMbrella - WP2 2010-2012, 30 avril 2012, 232 pages
- [38] www.informasalus.it consulté le 01/10/13
- [39] www.legifrance.gouv.fr consulté le 01/10/13
- [40] Pharmacopée Européenne 6^{ème} édition, Monographie 1038, Préparations homéopathiques
- [41] www.sante.gouv.fr consulté le 19/11/13
- [42] ANSM - Note explicative pour les demandes concernant les médicaments homéopathiques, 25/05/2001, 39 pages
- [43] www.anism.sante.fr consulté le 01/10/13
- [44] www.officines.boiron.fr consulté le 05/09/13
- [45] CARRE-BEIER Josette - Questionnaire Allemagne reçu le 08/10/13
- [46] STELZIG Adriana – Questionnaire Autriche reçu le 04/12/13
- [47] Questionnaire Danemark reçu le 22/11/13

PARTIE III

- [48] www.leem.org consulté le 03/10/13
- [49] Rapport ECHAMP - The Availability of Homeopathic and Anthroposophic Medicinal Products in the EU, Novembre 2013, 27 pages
- [50] Sources fournies par les Laboratoires Boiron
- [51] MOL Christiaan – Président de l'ECHAMP – Mail du 04/12/13
- [52] Rapport ECHAMP – Third edition of Homeopathy and Anthroposophic Medicine in the EU: Facts and Figures 2011, Décembre 2011, 12 pages
- [53] ECH News, Printemps 2008, 4 pages

- [54] Rapport ECHAMP – Second Edition of Homeopathy and Anthroposophic Medicine in the EU: Facts and Figures 2007, Décembre 2007
- [55] MIELKE Claudia - Situation de l'homéopathie en Europe en vue de 1992 – Thèse soutenue en 1991, Paris
- [56] www.omeoimprese.it consulté le 15/11/13
- [57] BLAUER Franziska - Questionnaire Suisse reçu le 11/12/13
- [58] Le terapie non convenzionali in Italia, Enquête ISTAT, 2005
- [59] Rapport de la commission des affaires sociales, de la Santé et de la Famille, 11 juin 1999
- [60] www.echamp.eu consulté le 20/11/13
- [61] Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil de l'Europe sur l'application des directives 92/73/CEE et 92/74/CEE
- [62] Sondage IPSOS Belgique : Les Belges et l'homéopathie, 20/09/11, 42 pages
- [63] Sondage Omeoimprese Italie par Doxapharma : Italiani e omeopatia : Stato dell'arte, propensioni e modelli comportamentali, mai 2012, 42 pages
- [64] www.aerztekammer.at consulté le 25/11/13
- [65] Dr R LEBATARD-SARTRE, Rapport sur l'Homéopathie, Section Exercice Professionnel, Session du 12.12.1997, MAJ du 15.12.97
- [66] CALIERI Renata, FIAMO - Questionnaire Italie reçu le 14/11/13
- [67] Maitre Isabelle ROBARD, Nouvelles Clés n° 44, 2004
- [68] PARMENTIER Nathalie - Questionnaire Pays-Bas reçu le 09/10/13
- [69] www.nhs.uk consulté le 01/11/13
- [70] Slovenian Homeopathic Society - Questionnaire reçu le 01/11/13
- [71] Dr NICOLAI Ton : Ancien Président de l'ECH – Mail reçu le 01/11/13
- [72] ECHAMP 2012

- [73] SCHEEPERS Léon - Questionnaire Belgique reçu le 25/09/13
- [74] PATCHOVA Dora - Questionnaire Bulgarie reçu le 06/11/13
- [75] RENOUX Hélène - Questionnaire France reçu le 21/03/13
- [76] www.fiamo.it consulté le 09/11/13
- [77] www.boiron.it consulté le 09/11/13
- [78] www.remedia-homeopathy.com consulté le 09/11/13
- [79] Journal officiel du 5 novembre 1998 n°98/45
- [80] www.legifrance.gouv.fr : Décret n°2011-56 du 14 janvier 2011 relatif à la participation de l'assuré et Arrêté du 18 mars 2011 relatif à la participation de l'assuré consulté le 12/12/13
- [81] Partie 5 - Guide de stage 6^{ème} année, 2013
- [82] Rapport AFSSAPS Mai 2004 4^{ème} édition Analyse des ventes / Chiffres de la CNAMTS
- [83] www.ameli.fr consulté le 10/12/13
- [84] SNPH d'après CNAM, carnets statistiques, 1997, N°95
- [85] Etude CAPIBUS IPSOS, 1999

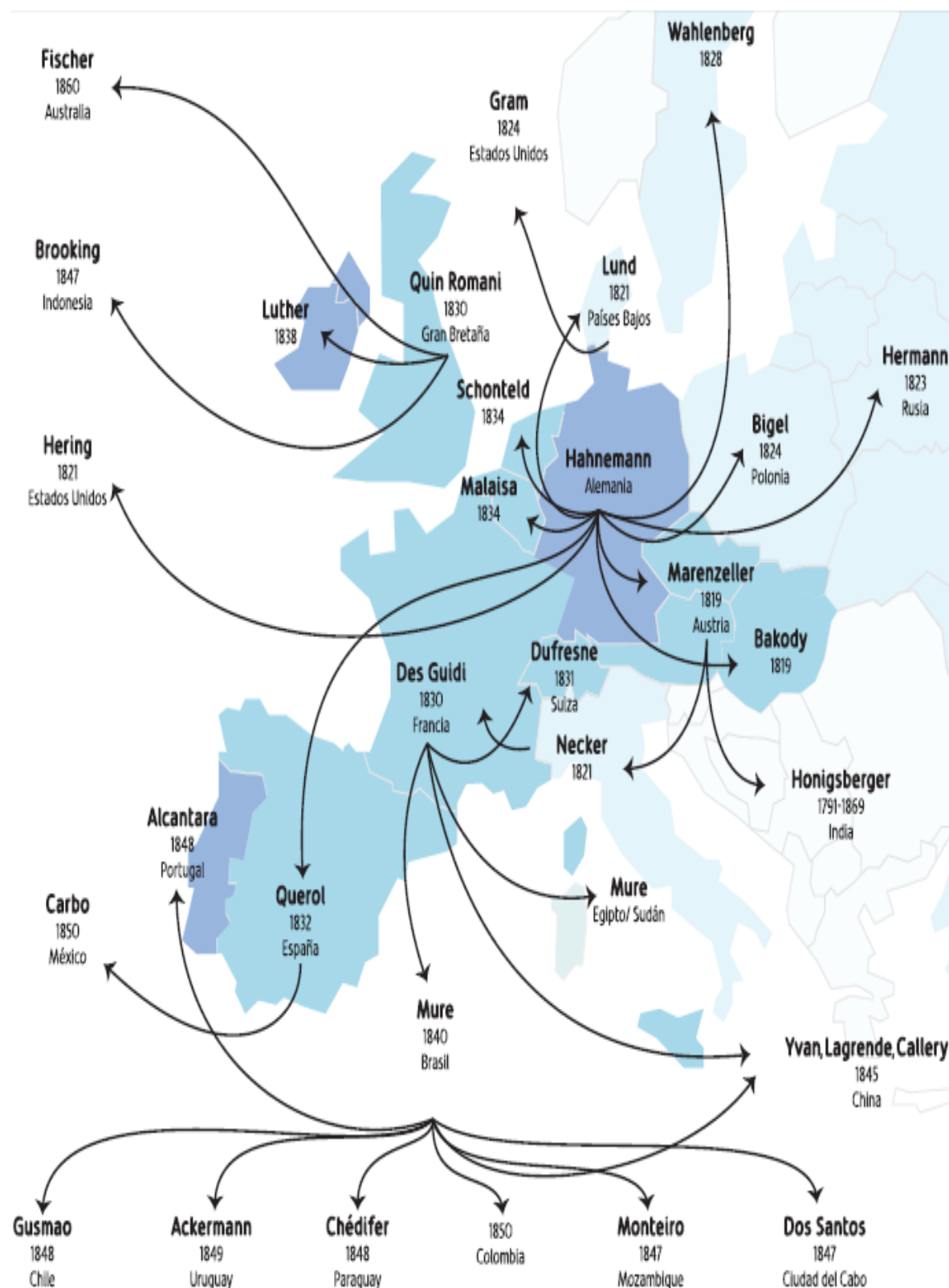
PARTIE IV

- [86] A. CABOCHE, L'homéopathie et la recherche d'un art de vivre en Inde, Hérault éditions, 1983, 114 pages
- [87] ROBERT Corinne, L'homéopathie en Inde, Thèse de médecine soutenue en 1989, Grenoble
- [88] www.nhmc.delhigovt.nic.in consulté le 10/12/13

ANNEXES

- [89] Charles JANOT, Le Choléra et les Homéopathes il y a cent ans dans Le Propagateur de l'homéopathie, novembre 1935, N°9, pages 278 à 290
- [90] Listino prezzi Boiron, 1^{er} Aprile 2012, 8 pages

ANNEXE 1 : EXPANSION DE LA PRATIQUE HOMEOPATHIQUE PAR LES DISCIPLES D'HAHNEMANN (Sources : MURE Corine Aux origines de l'homéopathie, Editions Boiron, 2010)



ANNEXE 2 : TRAITEMENTS HOMEOPATHIQUES UTILISES LORS DE L'EPIDEMIE DE CHOLERA EN EUROPE [89]

A l'époque, les homéopathes suivent les recommandations d'Hahnemann et utilisent différentes souches pour venir à bout de l'épidémie. En fonction des stades d'évolution de l'épidémie, ils adaptent le traitement.

Les symptômes majoritaires du choléra sont des diarrhées profuses associées à des vomissements très importants aboutissant à une altération rapide de l'état du patient.

Hahnemann conseille d'administrer, dès le début de symptômes, *Camphora* lorsque le malade présente des crampes au niveau des mollets, un corps froid et des mains bleues. De plus, il peut présenter des brûlures d'estomac. Il n'a généralement ni diarrhée, ni vomissement et n'a pas la sensation de soif. L'action de cette souche doit être très rapide, si aucune réponse n'est obtenue, il faut rapidement passer à d'autres remèdes.

Quand les symptômes évoluent vers des crampes cloniques très douloureuses, des fortes coliques associées à des diarrhées profuses, des vomissements importants, une altération générale de l'état du patient et que le camphre ne fait pas d'effet, différentes souches peuvent être utilisées :

- *Cuprum metallicum* 30CH et *Veratrum album* 30CH en alternance toutes les demi-heures
- *Bryonia* 30CH est employé lorsque le malade présente une fièvre élevée s'accompagnant de délires
- *Phosphorus* est souvent utilisé lorsque les diarrhées prédominent : l'administration rapide d'une dose de *Phosphorus* 30CH permet de traiter les patients dans la plupart des cas. Ce remède est utilisé dans le cas de pertes liquidiennes importantes, caractéristiques des diarrhées, quand le malade présente une soif intense pour de l'eau très froide. Le rétablissement est généralement très rapide en une semaine environ.

Hahnemann rappelle que des règles d'hygiène doivent être suivies pour venir à bout de cette épidémie. Il a même conseillé de prendre en prophylaxie, une dose de *Cuprum* 30 CH par semaine.

ANNEXE 3 : ENREGISTREMENT DE MEDICAMENT HOMEOPATHIQUE
(Sources ANSM) [43]

BORDEREAU DE TRANSMISSION
à L'AGENCE FRANCAISE DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTE

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :

NOM DE LA SPECIALITE (OU DU PRODUIT) :

HOMEOPATHIE

Cocher la case
correspondante

A.M.M. (Rubriques 1 à 4)

1) Nouvelle demande d'AMM postérieure à la loi du 18.01.1994	10 110 € ☐
2) Demande d'AMM pour des spécialités mises sur le marché avant le 18.01.1994	1 011 € ☐
3) Modification d'AMM	1 011 € ☐
4) Renouvellement quinquennal d'AMM	674 € ☐

ENREGISTREMENTS (Rubriques 5 à 12)

5) Demande d'enregistrement de médicaments homéopathiques unitaires ou série de médicaments homéopathiques obtenus à partir de la même souche dont la mise sur le marché est postérieure au 18.01.1994	1 768 € ☐
6) Demande d'enregistrement de médicaments homéopathiques complexes ou série de médicaments homéopathiques obtenus à partir de deux à cinq souches dont la mise sur le marché est postérieure au 18.01.1994	2 478 € ☐
7) Demande d'enregistrement de médicaments homéopathiques complexes ou série de médicaments homéopathiques obtenus à partir de six souches ou plus dont la mise sur le marché est postérieure au 18/01/1994	7 600 € ☐
8) Demande d'enregistrement de médicaments homéopathiques unitaires ou série de médicaments homéopathiques obtenus à partir de la même souche autorisés dont la mise sur le marché est antérieure au 18/01/1994	760 € ☐
9) Demande d'enregistrement de médicaments homéopathiques complexes ou série de médicaments homéopathiques obtenus à partir de deux à cinq souches autorisés dont la mise sur le marché est antérieure au 18/01/1994	1 256 € ☐
10) Demande d'enregistrement de médicaments homéopathiques complexes ou série de médicaments homéopathiques obtenus à partir de six souches ou plus autorisé dont la mise sur le marché est antérieure au 18/01/1994	3 800 € ☐
11) Demande de modification d'enregistrement	496 € ☐
12) Renouvellement quinquennal d'enregistrement	380 € ☐
INTITULE DE LA BANQUE :	N° ET DATE DU CHEQUE :

ENREGISTREMENT

SIGNATURE DU RESPONSABLE

**ANNEXE 4 : FORMULAIRE NECESSAIRE A LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU MEDICAMENT**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN MÉDICAMENT OU UNE SÉRIE DE
MÉDICAMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 5121-13 DU C.S.P.

EH*

- DEMANDEUR :
- EXPLOITANT :
- FABRICANT :
- IMPORTATEUR (le cas échéant) :

COMPOSITION

Dénomination de la ou des souches	Degrés de dilution correspondants
- - -	- - -

Voie d'administration	Forme pharmaceutique	FH**	Conenance des modèles-vente
ORALE	- - -		
CUTANEE	-		

Date :

Signature du demandeur

* cadre réservé à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé

** indiquez le numéro du dossier de la forme pharmaceutique, si celui-ci a été déposé antérieurement

ANNEXE 5 : COMPARAISON DU TAUX DE TVA DES MEDICAMENTS EN 2012
EN EUROPE (Source : Centre Européen de la Consommation) Classement par ordre
décroissant

PAYS	TAUX DE TVA DES MEDICAMENTS	TAUX DE TVA GENERAL
DANEMARK	25%	25%
BULGARIE	20%	20%
ALLEMAGNE	19%	19%
REPUBLIQUE TCHEQUE	14%	20%
LETONIE	12%	22%
ITALIE	10%	21%
AUTRICHE	10%	20%
SLOVAQUIE	10%	20%
ROUMANIE	Médicaments sur ordonnance : 9%	24%
	Médicaments sans ordonnance : 24%	
FINLANDE	9%	23%
ESTONIE	9%	20%
SLOVENIE	8.5%	20%
POLOGNE	8%	22%
GRECE	6.5%	23%
PORTUGAL	6%	23%
BELGIQUE	6%	21%
PAYS-BAS	6%	19%
HONGRIE	5%	27%
LITUANIE	Médicaments remboursables : 5%	21%
	Médicaments non remboursables : 21%	
CHYPRE	5%	15%
ESPAGNE	4%	18%
LUXEMBOURG	3 %	15%
FRANCE	Médicaments remboursables : 2.1%	20 %
	Médicaments non remboursables : 10 %	
SUEDE	Médicaments sur ordonnance : 0 %	25 %
	Médicaments sans ordonnance : 25%	
IRLANDE	Utilisation par voie orale : 0 %	23 %
	Autres voies d'administration : 23%	
GRANDE-BRETAGNE	Médicaments dans le cadre du National Health Service (NHS) : 0%	20 %
	Médicaments sans ordonnance : 20%	
MALTE	0%	18 %

ANNEXE 6 : PRIX DES MEDICAMENTS HOMEOPATHIQUES EN ITALIE [90]

TUBES CATEGORIE 1 (11 souches dans les dilutions 5, 7, 9, 15, 30 CH) : 3,95 €	Apis mellifica Arnica montana Belladonna Bryonia Ignatia amara Influenzinum	Ledum palustre Mercurius solubilis Nux vomica Pulsatilla Rhus toxicodendron
TUBES CATEGORIE 2 (45 souches dans les dilutions 5, 7, 9, 15, 30 CH) : 5,30 €	Aconitum napellus Actaea racemosa Allium cepa Alumina Antimonium crudum Antimonium tartaricum Argentum nitricum Arsenicum album Borax Calcarea carbonica ostrearum Calcarea phosphorica Cantharis Carbo vegetabilis Causticum Chamomilla vulgaris China rubra Colocynthis Cuprum metallicum Drosera Euphrasia officinalis Ferrum phosphoricum Gelsemium sempervirens Graphites	Hepar sulf Histaminum Hypericum perforatum Ipeca Kalium bichromicum Kalium muriaticum Lachesis mutus Lycopodium clavatum Natrurn muriaticum Natrurn sulfuricum Phosphorus Phytolacca decandra Poumon histamine Pyrogenium Ricinus communis Ruta graveolens Sepia officinalis Silicea Spongia tosta Staphysagria Sulfur Thuya occidentalis
TUBES CATEGORIE 3 : 6,30 €	Toutes les autres souches et dilutions	

DOSES CATEGORIE 1 (11 souches dans les dilutions 9, 15, 30, 200 CH ; 200, 1 000, 10 000 K) : 2,70 €	Arnica montana Calcarea carbonica ostrearum Ignatia amara Influenzinum Natrurn muriaticum Nux vomica	Pulsatilla Sepia officinalis Silicea Sulfur Thuya occidentalis
DOSES CATEGORIE 2 (10 souches dans les dilutions 9, 15, 30, 200 CH ; 200, 1 000, 10 000 K) : 3,90 €	Arsenicum album Calcarea phosphorica Gelsemium sempervirens Lachesis mutus Lycopodium clavatum	Mercurius solubilis Phosphorus Rhus toxicodendron Staphysagria Tuberculinum
DOSES CATEGORIE 3 : 5,20 €	Toutes les autres souches et dilutions	

ANNEXE 7 : PRATIQUE COMPAREE DE L'HOMÉOPATHIE EN EUROPE ET PERSPECTIVES.

Actuellement étudiante à la faculté de pharmacie de Nantes en France, je suis en cours de rédaction de ma thèse de Docteur en Pharmacie.

Elle porte sur l'état actuel de l'homéopathie en Europe en dressant un état des lieux des pratiques en fonction des pays. Je développerai également les changements liés à la nouvelle réglementation européenne et l'impact sur la pratique quotidienne des médecins.

Ce questionnaire sera envoyé à plusieurs médecins et pharmaciens représentant chaque pays européen afin d'avoir un aperçu global des pratiques.

Je vous sollicite donc pour répondre à quelques questions concernant la place de l'homéopathie au sein de votre pays afin d'avoir des renseignements spécifiques à chaque état.

I. VOTRE SITUATION

- Votre profession :
- Pays d'exercice :
- Ville :
- Vous exercez :
 - ☐ En ville
 - ☐ En milieu rural
- Votre formation :
 - ✓ Nombre d'années d'études :
 - ✓ Formations spécifiques en homéopathie :

II. PLACE DE L'HOMÉOPATHIE AU SEIN DE VOTRE PAYS

- L'homéopathie est-elle reconnue dans votre pays ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Existe-t-il une loi spécifique réglementant la pratique de l'homéopathie ?
 - ☐ Oui Si oui, de quand date-t-elle ?
 - ☐ Non
- Quelle est le pourcentage de la population utilisant l'homéopathie ?
.....
- Avez-vous observé une augmentation de la demande depuis quelques années ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Quelle est votre patientèle type ?
- Avez-vous constaté que votre patientèle est plus informée sur cette thérapeutique ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

III. FORMATIONS

- Comment sont formés les médecins homéopathes ?

- Existe-t-il des formations universitaires ?

- Existe-t-il des écoles privées ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Si oui, pouvez-vous en citer quelques-unes ?
 - ✓
 - ✓
- En combien d'années devient-on homéopathe ?
- Les non-médecins sont-ils autorisés à pratiquer l'homéopathie ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Combien environ coûte une consultation chez un médecin homéopathe ?
.....
- Les consultations sont-elles remboursées ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Combien êtes-vous d'homéopathes dans votre pays ?
- Quelle est la pratique la plus utilisée dans votre pays ? (Cocher la réponse qui vous convient)
 - ☐ Uniciste
 - ☐ Pluraliste
 - ☐ Complexiste
- Pouvez-vous me citer quelques associations qui œuvrent pour la promotion de l'homéopathie dans votre pays ?
 - ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
- L'homéopathie est-elle présente dans les hôpitaux ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Si oui, pouvez-vous me citer quelques exemples d'hôpitaux ?
 - ✓
 - ✓

IV. MARCHE HOMEOPATHIQUE

- A combien d'euros s'élève le marché homéopathique dans votre pays ?
- Quels sont les laboratoires homéopathiques présents au niveau national ?
 - ✓
 - ✓
 - ✓
- Ces médicaments homéopathiques sont vendus :
 - ☐ Exclusivement en pharmacie
 - ☐ En pharmacie et dans d'autres magasins
- Les prix sont-ils fixes ou variables d'une pharmacie à une autre ?
 - ☐ Fixes
 - ☐ Variables
- Combien de souches sont autorisées dans votre pays ?
- Pour comparaison : combien coûte :
 - ✓ Un tube granule d'*Arnica montana* 9CH :
 - ✓ Un flacon de 60mL de teinture mère de *Calendula officinalis* :
.....
- Les médicaments homéopathiques sont-ils remboursés dans votre pays ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Si oui, par quels organismes ?
 - ☐ Sécurité sociale publique
 - ☐ Assurances complémentaires privées
 - ☐ Autres :

V. L'AVENIR DE L'HOMEOPATHIE

- Que pensez-vous de la nouvelle réglementation européenne concernant les médicaments homéopathiques ?
 - ✓ Points positifs :
 -
 -
 - ✓ Points négatifs :
 -
 -
- Si vous avez des contacts ou des documents qui pourraient m'être utiles, n'hésitez pas à me les envoyer ou à me noter les références ci-dessous.
- ✓

Merci sincèrement d'avoir pris le temps de répondre à cette enquête.

Je reste à votre disposition pour toute demande supplémentaire

Cordialement

Estelle LEROY –Faculté de pharmacie de Nantes

ANNEXE 8 : COMPARISON OF PRATICE OF HOMEOPATHY IN EUROPE AND PROSPECTS.

Currently student in pharmacy in Nantes University in France, I am writing my thesis of Doctor of Pharmacy.

It deals with the current state of homeopathy in Europe by making an assessment of practices depending on countries. I will also study the changes related to the new European regulations and its effect on everyday practice of doctors.

The questionnaire hereenclosed will be sent to several doctors and chemists embodying each European country in order to have an overview of practices.

Therefore, I would be pleased if you could answer these questions concerning the position of homeopathy in your country in order to get specific information for each country.

VI. YOUR SITUATION

- Your profession :
- Country of practice :
- City :
- You practice :
 - ☐ In town
 - ☐ In a rural area
- Your training :
 - ✓ Length of your studies :
 - ✓ Specific training in homeopathy :

VII. POSITION OF HOMEOPATHY IN YOUR COUNTRY

- Is homeopathy recognised in your country?
 - ☐ Yes
 - ☐ No
- Is there a specific law regulating the practice of homeopathy?
 - ☐ Yes If so, when does it date back to? -
 - ☐ No
- What percentage of the population uses homeopathy?
- Have you noticed an increase of the demand in the last years?
 - ☐ Yes
 - ☐ No
- What's your typical practice population?
- Have you noticed that your patients are better informed about this therapy?
 - ☐ Yes
 - ☐ No

VIII. TRAININGS

- What is the training for homeopath doctors?

- Are there university trainings ?

- Are there public schools ?
 - ☐ Yes
 - ☐ No
- If so, can you name some of them?
 - ✓
 - ✓
- What is the duration of the training to become homeopath (in years)?
.....
- Are non-medical therapists allowed to practice homeopathy?
 - ☐ Yes
 - ☐ No
- What is the rough cost of a consultation with an homeopath?
- Are the consultations paid off?
 - ☐ Yes
 - ☐ No
- How many medical doctors practice homeopathy in your country?
.....
- Which practice is the most used in your country (tick the answer that suits you the most)
 - ☐ Unicism
 - ☐ Pluralism
 - ☐ Complexist
- Can you name a few associations promoting homeopathy in your country ?
 - ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
- Is homeopathy used in hospitals?
 - ☐ Yes
 - ☐ No
- If so, can you quote a few examples of hospitals?
 - ✓
 - ✓

IX. HOMEOPATHIC MARKET

- What is the value of homeopathic market in your country?
- Which homeopathic laboratories are present nationwide?
 - ✓
 - ✓
- These homeopathic medicines are sold :
 - ☐ In pharmacies exclusively
 - ☐ In pharmacies and shopping centres
- Are they sold at set price or at variable price from one pharmacy to another?
 - ☐ Set price
 - ☐ Variable price
- How many homeopathic stocks are allowed in your country?
- What is the cost of :
 - ✓ A granule tube of *Arnica montana* 9CH :
 - ✓ A flask of 60mL of mother tincture of *Calendula officinalis*:
.....
- Is the cost of homeopathic treatment covered in your country?
 - ☐ Yes
 - ☐ No
- If so, by which organisation?
 - ☐ Social security
 - ☐ Additional private insurance companies
 - ☐ Others :

X. PROSPECTS FOR HOMEOPATHY

- What is your opinion on the new European regulation concerning homeopathic treatments?
 - ✓ Positive points :
 -
 -
 - ✓ Negative points :
 -

If you have any contacts or documents that could be useful for my research, I would be grateful if you could send them to me or if you could mention the references below.

✓

*Thank you very much for answering this questionnaire.
Don't hesitate to ask me if you need any further information.
Best regards.
Estelle LEROY- Faculty of Pharmacy of Nantes*

Vu, le Président du jury,

Alain PINEAU

Vu, le Directeur de thèse,

Pascale ROUSSEAU

Vu, le Directeur de l'UFR,

Nom – Prénoms : LEROY Estelle, Claudine

Titre de la thèse : Pratique comparée de l'homéopathie en Europe et perspectives

Résumé de la thèse :

Née il y a plus de 200 ans en Allemagne, grâce aux travaux de Samuel Hahnemann, l'homéopathie a connu une propagation rapide en Europe au cours du XIX^{ème} siècle. Après une légère phase de déclin, marquée par de grandes découvertes médicales, elle a aujourd'hui retrouvée ses lettres de noblesse et connaît une croissance constante.

Face à une forte utilisation en France, il me semblait intéressant d'évaluer et de comprendre les différences de pratique au sein des autres pays européens ainsi que de s'intéresser à la nouvelle réglementation européenne concernant les médicaments homéopathiques signe d'un premier pas vers une harmonisation officielle.

Devant une réglementation toujours plus exigeante en Europe, qu'en est-il en Inde, place montante de l'homéopathie depuis quelques années ?

MOTS CLÉS : HOMEOPATHIE – EUROPE – PROPAGATION - PRATIQUE –
REGLEMENTATION – INDE

JURY

PRÉSIDENT : Mr Alain PINEAU, Professeur de Toxicologie - Faculté de Pharmacie de Nantes

ASSESSEURS : Mme Pascale ROUSSEAU, MAST service Pharmacologie - Faculté de Pharmacie de Nantes

Mme Isabelle COCHARD, Pharmacien d'officine - Geneston

Adresse de l'auteur : LEROY Estelle - Avenue des violettes 44140 La Planche